JUSTICE REPORT

a publication of the Canadian Criminal Justice Association

Vol. 6 No. 2 Spring 1989

Criminal Law Amendment Proposed

The following paper was written by Mr. Andrejz Berzins for consideration by the National Associations Active in Criminal Justice. Readers interested in commenting on the recommendations are invited to write to Mr. Ben Hoffman, Executive Secretary, National Associations Active in Criminal Justice, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, K1Y 1E5.

Background

This proposal is being developed in consultation with a broad range of constituencies with an interest in criminal justice reform: advocates for both the Crown and the defense, victims and offenders; and national associations active in criminal justice representative of the community and voluntary sector.

It comes out of a sense that we have reached a point in our history when our Criminal Justice System is truly in a state of crisis. Our criminal courts are clogged to the point that, in some jurisdictions, the earliest preliminary inquiry dates available are up to 18 months away. Trials and preliminary have become increasingly more technical and lengthy since the advent of the Charter of Rights. It is clear that there are more and more cases coming before the Courts and we have reached a point where it is not realistic to expect that our Courts, as presently established, will be able to continue dealing with all these matters.

The cost of the administration of justice has increased dramatically and yet, people are complaining that there are too few judges and crown attorneys. Victims have become more vocal and are expressing their frustration at not receiving satisfaction through our existing system. And there are still far too many people incarcerated in Canada, and this despite the fact that there has existed for many years a widespread consensus that sentences of imprisonment should not be given to non-violent offenders.

As a result of this overload on the system, cases of serious violence which require careful attention are not being given the quality time they warrant — by either the courts or the prison systems. The protection of society is at stake.

At this time, there is a strong constituency of support in this country for more sensitive intervention in matters of family violence. There is also a strong constituency of support for the recommendations of the all-party parliamentary report **Taking Responsibility** which reviewed sentencing, conditional release and related aspects of corrections. In the current climate, however, it is highly unlikely that new recommendations can be thoughtfully implemented. The tool for survival is expediency; it's business as usual and the cursory symbolic statement of a sentence to imprisonment is the preferred option because "it's the easiest thing to do".

On the basis of many years of observation and experience, we have concluded that nothing new will happen unless there is pressure on the system to make it happen, and a formal mandate to do so. For this reason we are suggesting an actual amendment to the criminal code.

JUSTICE REPORT

Volume 6, No. 2 **Spring 1989**

JUSTICE REPORT carries information of value to Association readers and the public interested in matters related to the administration of justice in Canada. Opinions expressed in this publication do not necessarily reflect the Association's views, but are included to encourage thought and action on the criminal justice system throughout Canada. For more information on the activities of **CCJA**, please contact the: *Executive Director, Canadian Criminal Justice Association,* 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario K1Y 1E5 Telephone (613) 725-3715

CONTENTS

ISSN 0823-9436

Criminal Law Amendment Proposed **0**
Why not a Cautions Act for Canada? **0**
Reflections on "Taking Responsibility" **0**
Correctional Change — Genuine or Superficial **0**
Current Issues Affecting the Community Sector **0**
Are Poachers Criminal? **0**
Reducing the Harm of Drug Use **0**
The Correctional Service of Canada **0**
Criminology Forum **0**
Meeting the Needs of Young Offenders In Secure Custody **0**
Justice News **0**
Coming Events **0**

Executive Director
Gaston St Jean

Editor
Darryl T. Davies

Indexed in the
Index to Canadian Legal Periodical Literature

Summary of the proposal

An amendment should be made to the criminal code whereby the system that already exists allowing the Crown to proceed by indictment or summary conviction would be extended to provide an option for alternative court procedures, as follows.

> For common criminal offences, the Crown, with the consent of the accused, could elect to proceed in a manner providing for a less formalized hearing, where the criminal procedure is simplified, but once the election has been made to proceed that way, imprisonment would *not* be a sentencing option available as a final disposition to the judge.

The rationale for this is as follows. Because of the availability of a jail sentence for every offence in the criminal code, procedural rights and safeguards have to apply to minor offenses as well as to major offenses. This lengthens proceedings considerably as the threat of jail as punishment also serves to dissuade the accused from admitting responsibility. This proposal provides a trade-off between the accused's technical rights to safeguards and the state's right to impose a punishment of imprisonment. Procedural changes could be developed to make the process speedier and less costly — as is available for civil matters through small claims court — and to provide methods for getting at the truth and arriving at a solution that may be more satisfying to all parties concerned.

It would be possible within this framework to explore the use of Alternate Dispute Resolution techniques. The presiding judicial officer could consider referring the case to community agencies for mediation and other forms of service and attention.

Only an amendment to the criminal code, we estimate, will succeed in starting the process to effectively deal with this crisis, which we see as a major impediment to the pursuit of justice in this country. For justice delayed is justice denied. We have reached a point where there have to be changes to the fundamental nature of the process through which we're dealing with crime. More judges and courtrooms will simply not do the job.

Rationale for the proposal

1. Reduce court backlogs.
2. Save money.
3. Reduce number of people incarcerated for property offences.
4. Encourage alternate forms of sentencing.
5. Maximize the efficient use of judicial resources.
6. Simplify criminal procedure, making it more understandable and accessible to the public.
7. Provide an incentive for offenders who are unwilling to accept responsibility for the offence out of fear of incarceration.
8. Reduce the need for many of the safeguards in our criminal procedures which complicate and lengthen trials, that are there in order to protect the accused from the possibility of incarceration.
9. Incarceration is sometimes imposed because it is the "easiest" thing to do; it is more difficult to come up with alternative sentences and there is no real incentive or advantage to doing so.

10. It doesn't make sense that identical procedures extend from the most serious offences such as murder to the most minor such as shoplifting. Procedures which are appropriate for some offences are not always necessary or appropriate for others.
11. We already deal every day with certain conduct such as careless driving in a much more summary way even though the offence presents a greater danger to the public than shoplifting (Courts are conducted by Justices of the Peace and the person is initially given a ticket by police which may be paid out of Court).
12. Provincial court judges are demoralized and find their time wasted by having to deal with many minor offences.
13. The regular criminal courts do not have the necessary time to deal thoroughly with serious criminal cases because they are plagued with large volumes of cases to process. This proposal would allow the courts to concentrate on the most serious matters.
14. In civil matters, the same courts don't try all cases. There exists already a "small claims court" which has limited monetary jurisdiction and is meant to be more simple, quick and accessible to the public.
15. This proposal is likely to receive a broad base of support because it provides some solutions for a vast array of publics in that it deals with what are some of the main issues of concern today:
    - court backlogs
    - court costs
    - shortage of judges
    - excessive number of people incarcerated for non-violent offences
    - complexity of the criminal procedure
    - non-involvement of the public in the criminal justice system

It has appeal for those concerned with law enforcement because it would not sacrifice the alternatives that would still remain available to the courts for serious offences.

Operational description of the alternative option

1. For common criminal offences, the prosecutor could, with the consent of the accused, elect to have the matter proceed through this alternative route.
2. It is necessary that it depend upon the prosecutor's election rather than on the offence itself alone. A minor offence committed by a chronically more serious offender, or a serious offence committed by a first offender may require some thoughtful deliberation.
3. Once a decision is made to channel the case through this route, incarceration would not be available as an alternative sentence.
4. It may be possible to utilize persons other than full-time criminal court judges, (thus saving costs) — justices of the peace, lawyers in private practice taking turns, lay people etc., (something similar to what is now being done in small claims court, arbitration panels, family law pre-trials).
5. Having removed the threat of incarceration, it may be possible, with the consent of the accused, to relax some of the evidentiary rules and/or simplify the criminal procedure thus making it more truly a search for the truth, a quicker procedure, a problem-solving process etc.
6. For those who oppose the idea of the Crown having the power to elect in this manner there is already in our criminal justice system the ability of the crown to elect to proceed by summary conviction or by indictment which in some instances like sexual assault determines something as grave as whether the maximum sentence is six months or 10 years.
7. The types of alternative sentencing options that could be explored include:
    — the proposal of a sentencing disposition by a Board of non-legal community members
    — a pre-fixed sentence by way of a ticket which may be paid out of court for shoplifting etc.
    — an order of restitution or reparation in kind
    — etc.
8. Some modification would have to be made to the criminal record provisions because a lot of accused are also threatened by this consequence. A conviction registered in this court could automatically be expunged after one or two years (as in special provisions provided for young offenders). And/or discharges could be given rather than convictions entered or upon successful completion of any undertaking agreed to.
9. In order to enforce sanctions imposed, failure to comply with a disposition made could constitute a separate criminal offence which could be prosecuted through the existing Court process.

Why Not a Cautions Act for Canada?

The growing prison and jail population coupled with crowded courtroom dockets continues to present a major impediment to reforming Canada's Criminal Justice System. Efforts to deal with the problem through the imposition of court imposed sentence alternatives, diversionary programs and parole release, have met with marginal success. While the courts are using sentence alternatives and are showing a willingness to rely on imprisonment only as a penalty of last resort, we are still experiencing difficulties. To a large extent, the approach to dealing with a burgeoning prison population has been to focus attention on the courts and to increase the range of non-custodial penalties for sentencing offenders.

I am sceptical that we will achieve a significant reduction in the prison population by merely relying on sentencing alternatives. The volume of criminal cases is choking the system and causing inordinate delays. The principle "that justice must not only be done but it must be seen to be done" has fallen through the cracks.

Fifteen years ago, in a paper titled *Provincial Offences: Tentative Recommendations for Reform (1974) written for the Law Reform Commission of Saskatchewan*, I called upon the provincial government to enact legislation creating a *Cautions Act* for provincial offences. At the time, we were aware of the large number of native people being jailed in the province for non-payment of a fine. Many of the fines were imposed for offences committed under the Vehicles Act, the Liquor Act and the Liquor Licencing Act in the province. I proposed that the provincial government allow police officers the right to caution offenders and not charge them under special circumstances.

The idea of cautioning offenders was not new. We were basing our recommendation on a common practice which was being used extensively in England and Wales. The use of a caution however was not confined to minor offences. The English experience was to use the caution for minor (non-indictable) as well as major (indictable) offences. The approach was eminently logical as it meant that for a wide variety of offences and offenders the system was able to deal with them without having to lay a formal charge requiring a court appearance. I think we could make substantial progress in this country if we also had the courage to deal with offences against the Criminal Code by using cautions.

The way it works in England and Wales is that a caution is given to an offender by the police. It constitutes a formal warning that his/her conduct was an offence against the criminal law which could have led to prosecution. The caution is a formal act and is separate from the cautioning of suspects and informal warnings which police officers give to members of the public. The caution is given after the police have considered the circumstances of an offence and are of the opinion that prosecution is not a necessary or even an expedient way of dealing with the case. A caution is not given unless the person cautioned admits to the offence in question. The procedure for cautioning varies but it is usually given orally by a senior officer at the police station. Over the years the cautioning of offenders has shown an increase and annually hundreds of thousand of offenders in England and Wales are cautioned for a variety of indictable offences such as burglary, robbery, violence against the person, sexual offences, fraud, criminal damage, etc., and non-indictable offences.

If we are truly committed to reducing the negative impact of incarceration and the horrendous costs associated with criminal trials and imprisonment then it is my opinion, Canada should take the initiative and introduce federal legislation for the use of cautions by police officers. Initially we may wish to confine the caution to specific offences under the Criminal Code to see how the new legislation works. The approach would obviously impact on the role of the police but it would screen many offenders and offences away from the courts.

For those who think it would somehow emasculate the deterrent effects of sentencing one only needs to examine the emotional impact that detection and arrest has on an offender. Studies on deterrence illustrate that certainty of detection plays a much more significant role than the severity of the penalty. While we may wish to introduce changes to a cautioning system such as including a written as well as an oral caution, I am confident that we can make it work successfully in Canada. We borrowed the Community Service Order from the British and it has had no ill effects on our crime rate. The time is right to introduce a cautioning system in Canada for a variety of criminal offences. Who knows, the provinces may even follow suit.

Darryl T. Davies
Editor

Reflections on "Taking Responsibility"

The following interview with Mr. David Daubney, former Chairman of the Standing Committee on Justice and Solicitor General, was conducted by Mr. Darryl Davies, Editor of Justice Report.

Question:

Looking back on the report "Taking Responsibility" by the Standing committee on Justice and Solicitor General, do you think that there is much likelihood that the government will act upon the report's recommendations?

David Daubney:

First of all, to put this matter in context, because the time during which the government, under parliamentary rules, had to respond to our report, was still running when the last parliament was dissolved for the election last Fall, the government's obligation to respond also ended. So there is no technical requirement for the government to respond. They can choose not to deal with it at all and ignore the recommendations, but I don't think they are going to do so. I understood that both the Solicitor General's Department and the Department of Justice are working on a joint response to this report, to the Sentencing Commission and to the other inquiries that have been done over the past few years with a view to indicating the government's position on the issues raised in this report and those other documents and we expect that sometime this year. Realistically, it is unlikely that they are going to accept all ninety-seven recommendations. I think that there is a good chance that a good number of them in one form or another, will be accepted.

Question:

Generally speaking "Taking Responsibility" has been very well received in Canada by the criminal justice community. Some critics claim that where the tone of the report is very liberal in its approach, the recommendations are much more conservative. What is your response to this?

David Daubney:

I'm not sure that I accept that as a fair criticism. Like any document that is produced by an all-party committee representing a spectrum of wide-ranging philosophies, this is a document displaying certain compromises in its final product. That is the nature of any political product and this report is no different. I think, on balance, it is a progressive and moderate report not just in its rhetoric but in its recommendations. I suppose, leaving aside the area of parole where we tended to adopt, largely as a political matter, the initiatives of the former Solicitor General, James Kelleher, I think that many of our recommendations are small "l" liberal. Certainly, to the extent we embraced the reconciliation approach, suggested alternatives to incarceration, minimal and last resort use of incarceration, no one can really label these reforms as conservative in their intent.

Question:

The report of the Standing Committee relied extensively on the testimony of various people, organizations, and government officials. To what extent was the committee influenced by such testimony?

David Daubney:

The report is very much the product of the testimony that we received. I think its very representative in an even-handed way of that evidence. We had a lot of testimony across Canada, particularly from the West, from Mennonite groups involved in victim offender programs. Our recommendations reflect that. A chapter on native offenders is very representative of the testimony we got from native groups and others working with natives, particularly in Western Canada. A chapter on women and female offenders is very reflective of testimony from Elizabeth Fry and that of inmates we received in Kingston. Generally, we reflected very accurately on the views that we got. We heard from Victims Against Violence and MADD and other victims groups. We tried to reconcile their understandable outrage into recommendations that would allow victims a more direct role without imperiling due process in the systems procedures as regards parole. I am very proud of our endeavour to reflect the testimony accurately.

Question:

With respect to the government's move towards privatization, what impact do you think this will have on the recommendations in your report?

David Daubney:

Well, to the extent that we dealt with it we did so implicitly. The recommendations that violent recidivist offenders only be placed in CRCs, CSC operated centres, is an indication that we don't think privatization of

Continued on page 7

Correctional Change — Genuine or Superficial ???

The views expressed in this paper are those of the author and they do not necessarily represent the position of the Canadian Criminal Justice Association.

Wayne B. Crawford
Executive Secretary — Treasurer
Union of Solicitor General Employees — P.S.A.C.

Correctional staff have been subjected to drastic changes in the way they are to work within the world of corrections since the "MacGuigan Report" of 1976. From the moment that report was tabled, Canada's federal correctional system has been undergoing constant investigation, review and change. The subsequent upheaval that has taken place, has had a traumatizing effect upon correctional workers who find themselves in a constant state of transition.

Various reports, studies and inquiries examine the system constantly in an attempt to improve it. These studies result in numerous recommendations that have a direct affect on staff. Some of these could have a very positive affect but as you will see from the following, there are those that get "overlooked" in the implementation phase.

Within the "MacGuigan Report", for example, there are a number of recommendations such as: experience replacing education, early retirement, professional educational development, reduction of length of probation, comparable pay rates to the Royal Canadian Mounted Police (R.C.M.P.) and identification tags for inmates. It is most unfortunate, but not surprising, that twelve years later, these items, which were considered beneficial to staff well-being, have yet to be implemented.

In April, 1984, the "Botterell Report", which investigated an increasing trend of inmate suicides, recommended reduction of inmate transfers, scrapping the Case Management Manual and changing the role of the Case Management Officer. Consequently, inability to transfer has caused double bunking in some regions and further supports the formation of inmate gangs that control other inmates. The Case Management System and the staff who operate within it find themselves frequently subjected to changes which lead to confusion. In most instances, change means more documentation and sometimes appears to be for no other reason than to cover someone's posterior. This is contrary to the application of common sense and experience of the professional correctional worker.

The "Vantour Report" of May, 1984 examined the increased frequency of inmate murders and serious assaults in the Ontario Region. The report recommended that the Correctional Service of Canada (C.S.C.) develop a philosophical change and a mission statement. Additionally, the study dealt with drug usage by inmates as well as suggesting regular and thorough institutional searches.

The present Solicitor General of Canada, Mr. P. Blais, has recently approved a document, "Mission of The Correctional Service of Canada" in which Core Value 3 states:

> "We believe that our strength and our major resource in achieving our objectives is our staff and that human relationships are the cornerstone of our endeavour."

Because of all the broken promises, assurances and guarantees of the past that stated the importance of the line staff, there is some doubt that staff will adopt a wait-and-see attitude with regard to these latest assurances.

Institutional searches are rare and random. They are usually felt to upset an imnate population, cost extra money and, in a lot of cases, follow on the heels of a major incident. Line staff have been driven to force the issue in some cases in order to get management to authorize a badly needed search.

The "Report of the Correctional Investigator on Archambault Institution" dated June 21, 1984, following the murder of three Correctional Officers, suggested that while many inmates' allegations of brutality were not credible, some mistreatment took place. This type of reporting only served to cast a cloud of suspicion upon all correctional workers with the result that in the aftermath of major disturbances, staff are now faced with having a kind of "United Nations" team oversee their treatment of the inmate population.

On November 30, 1984, the "Carson Report" reported to the Solicitor General of Canada that, among other things, C.S.C. suffered from too much centralization. This resulted in a dramatic decentralization of authority down to the Regional Deputy Commissioners, Institutional Wardens and District Directors. The pendulum has now swung so far the other way that C.S.C. has had to scramble to regain some control of its authority and bring accountability back into play.

In addition to the foregoing, there are a number of other outside influences which serve to cause further stress to

staff in their day-to-day operations. The Auditor General of Canada, the Nielsen Task Force, the Correctional Law Review and the Government of the Day all create further demands upon staff who are already overloaded.

"Do more with less", "privitization and contracting out", "management by risk", "generalists are better than specialists", are some of the terms that haunt operational staff. Introduction of new initiatives in the work place are always predicated with the need for "staff training". This declaration however, usually results in a weak or nil effort by management to provide such training once the project is underway.

In a paper that was presented to the Mid-Winter Conference of the American Correctional Association in 1989, M.J. Gilbert wrote:

> "All too often, organizations, executives, managers, supervisors and even trainers are trapped by the innocuous, superficial first impression of "staff training". The purpose of staff training has become:
> - Providing a professional public image;
> - Enabling a public claim that employees have been trained; and,
> - Protection of administrators and managers by defusing litigation.
>
> From this perspective the purpose of staff training has more to do with the image it projects or the consequences it helps to avoid than it does with employee and organizational performance."

Front lines correctional workers in the penitentiaries and parole offices of C.S.C. have been subjected to many upheavals in their work environment. In many cases, their opinions are not sought or are disregarded because they don't fit the "solution".

Corrections is a stressful job but it's not because of the inmates and parolees but rather because of the administration. In the publication, "Stress Management for Correctional Officers and Their Families", the following statement was made:

> "Even before the current crisis situation, the greatest sources of stress reported by correctional officers in the 1978 New Jersey study were related to the administrative feature of their jobs rather than to the stressful elements inherent in the work itself, such as working with inmates and the threat of physical harm. Specifically, the officers identified the following as the primary causes of their on-the-job stress: lack of clear guidelines for job performance; lack of administrative support; and lack of input into decision-making."

In conclusion, if corrections is to succeed and advance, there must be a deliberate attempt to develop within staff a sense of job satisfaction. They need to feel that their problems will be carefully listened to and most of all — acted upon quickly. Correctional workers have to be provided with salary comparable to the R.C.M.P. model. Last, but not least, there is a need to provide both occupational and career-oriented training and the opportunity for fair and honest advancement.

Reflections

(Continued from page 5)

halfway houses is the answer for every offender. On the other hand, we saw a lot of good work done by John Howard Societies, Salvation Army, etc. and it would be unfortunate if they were to have no role in any system. I think we're looking for a balance, to the extent that we're suggesting more resources are going to have to be spent outside the institutional environment; certainly, from my point of view, these services would be provided by both public and private groups. It's a question of the Ministries working with the agencies to ensure that these services are delivered in the most cost effective manner.

Question:

The public's perception of how the system works is very much inconsistent with how it works in reality. What do you think is the most effective way for the government to address this issue?

David Daubney:

Public education is not something that can be accomplished overnight; it's going to take a long time. We are talking about changing deeply held values and beliefs. I think the report has contributed to this process of understanding the criminal justice environment in Canada. I think the government has a *role* to try and get accurate information out. I commend the National Parole Board for the work it has been doing in this area, particularly over the last couple of years in trying to get statistical information out and on the need to speak to service clubs. I think this should be continued, not just at the official level, but on the political level as well. I would like to see the Solicitor General, the Minister of Justice and other Parliamentarians, telling Canadians where its really at on this issue. The other important area is trying to work with the media, particularly those criminal justice reporters that are on this beat full time. There are a number of major dailies in Canada and electronic media that we need to encourage to keep issues in perspective. We can't reasonably expect editors not to report sensational cases. However, at last, we can hope that they will place issues in context so that readers and viewers can see the whole picture.

Editor:

On behalf of the readers of the Justice Report, we extend to you our very best wishes in the future.

Are Poachers Criminals?

This paper, while not necessarily representing the position of the Canadian Criminal Justice Association, raises important issues which are of concern to all Canadians who view our environment and its wildlife from a preservationist and protectionist position. For further information on this topic and others, please direct your enquiries to The federal Department of The Environment and The Ministry of Natural Resources in your province.

Poaching is the illegal taking or killing by any means of any wildlife or fish. The threat to any species becomes much more dramatic when poaching is left unchecked. Modern organized commercial poaching may well spell the end for many wildlife species. Critical situations are occurring with alarming regularity. The book and movie about Diane Fossey (Gorillas In The Mist) documents one example of how poaching is having a disastrous impact on remaining populations of mountain gorillas. Diane Fossey was murdered for her efforts. This all took place in Africa. Why should we be concerned? What implications does this have for the criminal justice system, the criminal law, and the future of Canada's wildlife? Consider the rhinoceros. What part does North America play in the illegal killing of the rhino in Africa? It has been well documented that rhinoceros are regularly killed, poached, for their horns. Two markets exist for rhino horn, one is in Yemen, Africa where dagger handles are made from it. The other demand is worldwide in the herbal medicine trade. In Toronto, rhino horn retails for up to $35,000 a pound. It is easy therefore, to see how North Americans are part of the problem when we form part of the chain in the illegal killing and use of wildlife. Without a demand or use for the products commercial poaching provides, it becomes an unprofitable venture.

Why is Canada a part of the demand for illegal products and a supplier of illegal wildlife to other part of the world? Any why is commercial poaching increasing in Canada? The major reason is the high profits involved with the low risk of being caught, and if caught, the low penalties. Other contributing factors include a demand for low cholesterol, drug free meat, increased accessability to wildlife resources, increased leisure time, and relative affluence.

Canada is a multi-cultural society and every product that is in demand in the world as a food, decorative, or medicinal item, is also in demand in Canada. Our widely-mixed population also creates global contacts and travel to all areas of the world. Canada, like the U.S., is a go-between or contact between the country of demand and the source of supply. Our large Oriental population with their strongly held beliefs in herbal and natural medicines and restoratives, creates a demand for such things as powdered rhino horn, bear galls, ginsing, otto baculum, and many others. Combine these kinds of demands with the pressures created by dwindling wildlife habitat and increased pollution, and we have a recipe for disaster.

Recent examples in Ontario of illegal commercial activity in wildlife include:

1) An Ontario travel agent/outdoor writer and his company were recently convicted in Texas and Hamilton, Ontario. Fines totalled $50,000 in the United States, $70,000 in Canada. This was all in relation to offences under the Marine Mammals Protection Act in the United States and for violations of the Export Import Permits Act in Ontario. What was the product involved? Polar bears from the Northwest Territories. The investigation revealed that U.S. hunters would pay up to $13,500 U.S. for a legal polar bear hunt in the Northwest Territories. A quota system exists for tags to hunt polar bears on the ice in the Territories. Many of the hunts were successful.

   The Marine Mammals Protection Act in the United States prohibits the importation of polar bears or their parts into the U.S. The company would provide the legal hunt and then, for an extra fee of $1,000 U.S., would smuggle the bear hide and skull into the U.S. for the American hunter. Approximately 70 polar bear hides were smuggled. One of the smuggling methods was a vehicle with a false floor. Others were hidden in loads of legal lumber products.

2) A commercial fisherman was fined $45,000 for violations of exceeding the quotas of fish on his licence. The fish were from the Ontario waters of Lake Huron. The total weight of fish that was over-quota exceeded 100,000 pounds.

3) Five individuals from the Alliston, Ontario area were fined over $30,000 total for illegally possessing and selling white tailed deer.

In Ontario, many species of fish and wildlife are being harvested illegally to fill a demand for these products. White tailed deer are killed for their meat, their decorative trophy head mounts and, during the summer season, the velvet on their antlers for the medicinal trade. Black bear are shot and trapped for meat, hides, claws, teeth, and the prized gall bladder. Bear paws are bringing as much as $40 each and one reputable organization is reported to have paid $5 a pound for bear meat for a game supper. Bear hides are tanned and turned into rugs, while the claws and teeth are used in the manufacture of jewellery.

The same is true of such birds of prey as hawks, owls, eagles, water fowl that are shot and live-trapped for various reasons. The list is endless.

What we consider as normal or a common sight in Canada is seen as being exotic to people in other countries and therefore can demand a very high price. How do all these items get imported or exported without being discovered? The methods are as varied and sophisticated as those used in the smuggling of drugs and other contraband. How much ingenuity does it take to hide 100 pounds of illegal sturgeon caviar in a refrigerated semi-trailer loaded with legal fresh water fish from our Great Lakes destined for New York? Conversely, 1000 pounds of striped bass from the East Coast of the United States is not likely to be found in the same semi-trailer coming home loaded with thousands of pounds of shrimp or lobster. Even if it should be discovered, how many Customs officers are trained to identify striped bass and would know that it is an illegal import? This applies to many other illegal wildlife products being imported into the country.

In Canada, guns, bows, spears, traps, gill nets and other gear, are the tools of the trade to the poacher. Aligned against them are the conservation or wildlife officers of each province, Canada Customs, the Canadian Wildlife Service and the RCMP. The lack of training and inter-agency contact and cooperation hampers the best efforts to prevent the illegal trade. Inadequately trained and overworked identification officers, coupled with lack of sufficient numbers of conservation officers to cover large administrative areas, limits their effectiveness and allows organized gangs to operate with relative impunity.

In the United States and other countries conservation officers are killed while enforcing wildlife regulations by poachers. In Canada it has not come to that, although threats and assaults by armed individuals in the pursuit of their quarry are far too common. There are high profits to be made, the higher the profit to be made the more likely that the poacher will strongly resist any attempt to arrest or detain him. Several years ago in the United States, a trapper/poacher named Claude Dallas shot and killed two game wardens. The two game wardens were Bill Pogue and Conley Elms. After Dallas shot the officers he went back into his tent, brought out a .22 rifle, loaded it, shot each of the officers in the head. He was subsequently convicted of manslaughter and sentenced to a 30 year prison term.

Many other problems hamper efforts to control the illegal trade in fish and wildlife parts. For example, consider the problem with existing statutes. Most wildlife and fishery laws were written many years ago and were designed to control recreational hunters and fishermen, not organized groups of poachers. Provincial laws vary dramatically from province to province and penalties are simply inadequate in many cases. The Migratory Birds Convention Act provides for a maximum penalty of $300. This is not much of a deterrent when an individual bird may be worth double that amount. The statutes were not designed on the basis that they would be used to combat the huge increase in demand for wildlife and wildlife products. Until recently, poaching had not been given a high priority by legislators. Consequently it did not receive the funding and staffing needed to combat highly organized smuggling rings. The availability of sufficient enforcement personnel was also a problem. Approximately 250 conservation officers patrol all of Ontario's wilderness areas. In addition, they are required to perform many other duties, including management of the resource, public education, etc. Lack of training is also a problem. How many conservation officers, Customs officers, or RCMP can identify many of the species of wildlife and their organs that are presently in international trade? Complacency of the public contributes to the problem.

Many people see Canada's North as as vast, untouched wilderness, little realizing that the majestic polar bear is being shot on the Arctic ice flows and smuggled to Texas to grace the floor in front of the fireplace. Modern equipment and the time and money to use it make the vast reaches of Canada's Arctic more accessible than at any other time in our history. The situation, however, is improving. A recent report presented by FLEUR outlined the need for an organized and coordinated approach to poaching. Increased training activity and additional staff is now helping to combat commercial poaching in many provinces. As well, recognition by the RCMP and other police forces of the huge profits involved, including the potential for tax evasion, has also helped the situation. New provincial and federal statutes are being enacted regarding the importing and exporting of wildlife parts. The United States recently amended their Lacey Act, substantially increasing the penalties for interstate or international violations for commercial purposes. The courts in some areas are starting to recognize the serious nature of these violations and larger fines are being imposed. Penalties have to substantially exceed the large profits being made and the potential damage that uncontrolled poaching can have on our wildlife resources. In a few areas there has been improvement in inter-agency cooperation. Public education and awareness is increasing and must continue to increase if we hope to stop organized poaching.

The original questions posed at the beginning of this paper was "Are poachers criminals?". The answer is obvious. Organized crime is involved in the trafficking of animal organs as it is in the trafficking of narcotics and therefore poses a substantial threat to all of us. What they are killing belongs to all of us. No individual country should have the right to exterminate or allow wildlife to become endangered or extinct. When a species is poached to the level of extinction we are all equally responsible. Our wildlife and fisheries population are an irreplaceable gift to all mankind. To consider them otherwise would be a tragedy.

Mr. Dale Gartley
Ministry of Natural Resources,
Provincial Enforcement Specialist
Toronto

Current Issues Affecting The Community Sector

Presented by Johanne Vallée, Exec. Director of ASRS at the Congress of the Quebec Society of Criminology (October 88)

The views expressed in this paper are those of the author and do not necessarily represent the position of the Canadian Criminal Justice Association.

Introduction

The title for this plenary "Current Issues for the Community Sector" may lead you to believe that the main question that will be addressed concerns the relationships between the community sector and government. It is true that those relationships have a determining impact on the development of the community sector. However, with the benefit of hindsight, one is led to observe that it is the way in which the various actors understand the community sector that considerably influences those relationships. Thus, I shall deal with that very fundamental aspect. Of course, I shall touch on the issue of the relationships between the State and the community sector but from the perspective that I have just described. Let us begin with a question:

"Do we know the community sector?"

To begin with, most of you here, with very few exceptions, would answer yes. Indeed, most practitioners involved in the criminal justice system have had contact with the community sector.

On the other hand, if a few were asked to define community sector, using only one word, we would likely experience a different reality. Indeed, few practitioners, those working in the community sector as well as those working in its environment, truly understand the meaning of the word community. Community, the adjective, and community, the noun, are often used interchange-ably. It is often said that anything that is located in the community can be defined as a community agency, or community service. According to that logic, a penitentiary is a community agency and controls imposed in a community setting would be comparable to community programs. In addition, that logic would not allow for a distinction to be made between the public sector and the voluntary sector understood as community. This error in definition, as absurd as it may be, negates the essential element of the community dimension, i.e. citizen participation.

What is the community sector?

Firstly, let us establish that it has always existed. The community sector is rooted in the needs of persons and of communities, needs that evolved with the times and the issues. Community action responds to needs. It extends from self-help to the more structured networks. As examples, let us mention AA groups, neighbourhood cooperation, neighbourhood sports clubs, volunteer centres, St. Vincent de Paul Societies. These groups are all autonomous, independent and founded on citizen participation. Direction for these groups depends solely on the will of those involved with them.

In all societies, the community sector plays a major role. It is a part of all democracies, and allows for citizens to assert their existence, their needs and their expectations towards the State. It is perceived also as an alternative to the government model or, at least, as a tool for protest. By becoming involved with community organizations, citizens actively participate in the development of society.

> "From an historical perspective, community action is a necessity. It is the expression of our pressing need to be the actors, the authors of our social lifestyle and of the structures that determine its quality. Acting within and on our environment is a significant action. It is asserting a fundamental right without which any democracy would be illusion. It is also the recognition of our responsibility to participate in solving problems affecting the community with which we identify. Finally, it is an act of protest which is expressed as a denial of the authoritarianism which marks the decision-making processes within our society." (Lamoureux et al, 1984: 13)

The community sector is characterized by its innovativeness and dynamism and gives precedence to responsibilities being assumed and charge being taken by the community on behalf of the community. In terms of functioning, it is acknowledged for its flexibility. The community sector in relation to the criminal justice system operates along those lines.

Let us examine another phenomenon which has a direct impact on the community sector: professionalization. Referring to what I have just said, one observes that the very essence of intervention is citizen participation. Community intervention is citizen participation. Community intervention does not necessarily rest on the knowledge of a professional. To the contrary, before the '60s in Québec, community intervention was guided by the life experiences of those involved. It is only as of the '60s that professionals from the social sciences began to infiltrate the community sector. The community sector provided for these professionals an opportunity to put to use their knowledge at a time when the State offered very few possibilities for intervention. At that time, the quiet revolution had not yet had the effects that we know of today. Governments were not as involved in taking charge of citizens in need. Thus, the community sector offered interesting possibilities.

Let us note that in the very beginning of the professionals' involvement, their proximity to the citizens allowed for the community sector to remain closely in touch with the essential concerns or interests of the community.

Professionals contributed greatly to the development of the community sector by, if it can so be stated, raising the criteria for quality intervention. Finally, the combination of knowledge and of the will to take charge of one's self and of one's responsibilities adequately met the needs of both parties. However, community intervention is gradually being taken over by professionals. The massive influx of university graduates has had, to say the least, a few surprising effects.

It is my understanding that, today, several practitioners no longer share the values that constitute the very essence of the community sector. Too often, organizations are becoming remote from the community. In certain cases, we have forgotten how to deal with volunteers. The unique contribution of voluntarism is no longer acknowledged. We no longer know how to work in concert with volunteers and, unfortunately, there comes a time where this essential dimension of our work is set aside.

Thus, a vicious circle emerges where citizens, observing that professionals are operating in isolation, come to believe that they do not possess the qualities required for intervention; come to believe that problems are much more complex than they are in fact, and in other cases, rebel against the professionals.

In academic circles, universities are unable to inculcate community values because they are not sensitized to this reality. The teaching of criminology is still based greatly on government or institutional practice. On the other hand, the community sector has not penetrated the education system just as it has not prepared itself to take in professionals. Overnight, the community sector has been taken over by the professionals from the missionaries.

Once again, this phenomenon leads to a problem in definition. The community sector is developing another image of itself. Indeed, it is perceived differently, as an environment which depends more on professionals than on citizens. Even if this is not a true reflection of community agencies, it is nonetheless the one that is the most obvious. It is so prevalent that even labour unions have developed that understanding. They are close, and becoming closer, to the community sector. For unions, the community sector offers many benefits because of the level of organization which it has achieved, because of the thousands of people who work within it, and finally, because of the image with which it is associated. In contrast with what I stated earlier, in this case, unions by taking over labour relations in the community, can claim to be close to the needs of the community. In this manner, unions are able to rebuild their image which has suffered from numerous strikes.

We could deal extensively with the motives that lead community sector employees to unionize. However, if we examine the situation more objectively, if we try to imagine the outcome of unionization, we can see that there is a serious challenge facing the community sector.

It is my opinion that the community sector in the near future will need to demonstrate its ability to resolve its conflicts by using new approaches, perhaps alternative approaches, if it is to establish itself in society. More specifically, the community sector will need to use those occasions to rebuild its image and demonstrate that it still possesses the dynamism and the will to take charge of itself and face its responsibilities.

My last point will touch on the relationship between the community sector and the State. This section could be entitled "The dangers of takeover" or "Does the State want to become community-based?"

Looking back briefly, one observes that, beginning in the '60s, the State has become more and more involved in taking charge of social problems to the point of becoming the "Welfare State".

This phenomenon may have occurred for valid reasons, i.e. the standardization in the quality of services and the increase in access to services; however, important issues were not addressed and have yet to be answered adequately. I refer here to the sharing of responsibilities between the State and the community sector. The fact that the State touches all aspects of our lives and has developed control systems accordingly has resulted in hampering and controlling the development of community networks. Indeed, in many areas, the State has replaced the community sector. At other levels, State controls and funding arrangements have strangled the community sector. The very essence of the community sector has been diluted through intricate bureaucratic processes. In both cases, community values have suffered.

We are led to conclude that the State never fully recognized the role of the community sector. Still, the recent economic crisis has opened the door for the community sector by imposing on the State the need to make a more rational use of its resources. In recent times, all have felt the need to define their respective roles. We are now talking about partnership.

It is a concept that provides the incentive for the State and the community sector to determine their respective areas of responsibility and to set the limits within which they are able to cooperate. Even though this presents an interesting avenue, the voluntary sector must, before anything, define itself more clearly. It must strive for acknowledgement through the performance of concrete actions. In this way, it will be able to ensure a true sharing of responsibilities with the State. At this time, even though partnership is in vogue, the community sector is relegated to the background. Social priorities and objectives are often pre-established and directly related to economic priorities. The fact that the community sector has become distant from its constituency, the citizens, has greatly weakened its ability to influence policy.

Conclusion

Despite all this, we must not negate the considerable contribution of the community sector towards social development. Citizens becoming more responsible have allowed for the development of programs. However, in my view, the community sector must reestablish contact with its roots, the citizens. Professionals and volunteers must form a homogeneous group in order for the attributes and fundamental values of the community sector to resurface. It will thereby become much easier for the community sector to claim its place and to differentiate itself from the public sector. As well, in relation to education, the community sector will need to ensure that its values are transmitted in order for the practitioners working in community settings to understand its basic philosophy.

Reducing the Harm of Drug Use: Legalization and Other Issues

Readers interested in obtaining further information or proceedings from this seminar, can write to Mr. Ben Hoffman, National Associations Active in Criminal Justice, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, K1Y 1E5.

On November 28 and 29, 1988 N.A.A.C.J. held a seminar in Ottawa on the topic of reducing the harm of drug abuse. Its purpose was:

1. to explore the effectiveness of Canada's current approach to controlling drug use through the criminal justice system;
2. to look at ways to reduce the harm caused to society by "illicit" drug use;
3. to identify issues for future consideration and analysis.

Thirty-five persons attended the seminar, from NAACJ member associations, RCMP, the Department of Justice, Health and Welfare, Canadian national and community-based health delivery services, and the UN NGO Committee on Narcotics and Substance Abuse.

Resource persons presented a broad and detailed overview of the issue areas, including: statistics on drug abuse and drug related crime, the impact of drug abuse on prison populations and within the prison setting, enforcement goals and perspectives, clinical and service delivery issues, and a comprehensive overview of the Canadian National Drug Strategy.

While recognizing the complexity of the topic, the structure of the seminar enabled participants and resource people to explore the issues at length and to identify issues for future consideration. This approach was successful in generating a number of suggestions for action and further examination. A more immediate concern about AIDS was shared by the participants. It arose in different contexts during discussions and was addressed directly in a separate session.

The following resolution was passed by the participants:

> The participants of this seminar on Reducing the Harm of Drug Use recommend that the Planning Committee of the National Associations Active in Criminal Justice act to encourage NAACJ members to immediately focus on means to alleviate the existing or potential spread of HIV infection in prisons through drug injection and other forms of needle use and sexual activity.
>
> The Planning Committee is referred to Recommendations #28, #29 and #30 from AIDS: A Perspective for Canadians (as follows) on staff and inmate training.
>
> RECOMMENDATION 28: We recommend that free condoms, needles, syringes and facilities for decontaminating needles be made available to injection drug users who choose not to refrain from behaviours that could transmit HIV.
>
> RECOMMENDATION 29: We recommend that facilities for decontaminating needles be made readily available to inmates in correctional institutions.
>
> RECOMMENDATION 30: We recommend epidemiological surveys to monitor the spread of HIV infection among injection drug users, using voluntary and/or anonymous testing."

Other concerns raised or proposed actions raised by participants:

— that individual organizations act quickly to address the AIDS problem;

— that the Correctional Service of Canada be invited to NAACJ to inform members about their response to the AIDS problem;

— that a collective effort at the national level be undertaken to develop education tools in respect to AIDS;

— that NAACJ has the potential to provide more leadership in respect to drug abuse, generally;

— that NAACJ members and experts should attend each others conferences to reduce isolation and encourage collective action;

— that there is a pressing need for dialogue between law enforcement and social/health services personnel in respect to drugs and AIDS;

— that the media be informed about this area of concern

— that thought be given to hosting a session for prison advisory committees;

— that the issue of personal responsibility and lifestyle practices must be raised in various contexts; and

— that the Seminar Discussion Paper, written by Eugene Oscapella, and the background material presented by Dr. Riley, be set to Mr. Ole Ingstrup, Commissioner of Corrections.

The proceedings of the seminar will be available in late January or early February. For more information, please contact Ben Hoffman, Executive Secretary, NAACJ, 55 Parkdale Avenue 4th Floor, Ottawa Ontario K1Y 1E5, (613) 725-3715.

Correctional Service of Canada

The Correctional Service of Canada Publications list

The Justice Report is pleased to welcome the Correctional Service of Canada as a regular contributor to the Justice Report. The articles which are paid advertising by the Correctional Service of Canada are published in the Justice Report to facilitate the dissemination of information to our readers. If you are interested in obtaining further information, please write to Communications Branch, the Correctional Service of Canada, 340 Laurier Avenue West, Ottawa, K1A 0P9.

☐ **The Mission of the Correctional Service of Canada (1989):** The Service's newest publication articulates the basic and enduring values of the Service, provides a background for decision-making to guide managers and staff in all their daily actions, and outlines the Service's long-term goals and objectives. The emphasis is on assisting offenders to become law-abiding citizens in the community. This 20-page booklet will be very helpful for everyone interested in federal corrections policy in Canada.

☐ **Beyond the Walls (1988):** An overview of the Correctional Service of Canada. An attractive, photo-filled brochure, it gives a complete description of the work and programs of the Service, as well as some historical background.

☐ **Standards for Health Care (1989):** The standards and principles described in this booklet were developed to provide a comprehensive and nationally consistent health service, and to clarify for staff their responsibilities and the precise expectations of the Service. The Mission of the Correctional Service of Canada supports the current emphasis on a more proactive, integrated and holistic approach to health care.

☐ **Basic Facts about Corrections in Canada '88:** A handy, pocket-sized booklet with concise answers to commonly asked questions about federal corrections in Canada. It's especially useful for the public, elected officials, speakers, researchers, students, law enforcement agencies, media, private groups working in criminal justice and anyone interested in Canadian corrections.

☐ **Crime and Punishment:** A *Let's Talk/Entre Nous* six-part series, it's a tabloid-size pictorial history of crime and punishment through the ages, the development of penitentiaries, and how the penitentiary has evolved in relation to the community.

☐ **Bonding for Ex-Offenders (1988).** A small, fold-out brochure for ex-offenders on how to acquire the bonded status which may be needed for employment. Distributed by parole offices and private after-care agencies, it provides information about ex-offenders trying to get jobs.

☐ **Career Opportunities for Professionals.** This pamphlet is for people interested in a career in the Correctional Service of Canada. It describes briefly the Service's responsibility, the role of correctional staff, training benefits and where to write for further information.

☐ **Directory of Community-based Residential Centres in Canada (1987-88):** The seventh edition, it's a comprehensive listing of community residential centres, halfway houses, hostels, shelters and group homes. It's a good resource for people working with ex-offenders, probationers and individuals in need of shelter, accommodation and residential programming in our society. Published every two years.

☐ **Inmate Rights and Responsibilities (1985):** An information handbook for offenders in federal correctional institutions. It's also a helpful information source for the public about daily life and responsibilities of incarcerated offenders.

☐ **Facilities of the Correctional Service of Canada (1987).** A wall-size map in color, showing the Service's five regions, 45 correctional facilities and 75 parole offices across the country.

☐ **Private Family Visiting:** This pamphlet, prepared for offenders, explains who is eligible and conditions for participating in the Service's Private Family Visiting Program. Eligible offenders can spend up to 72 hours with their families in private facilities located inside the penitentiary grounds. Most maximum and medium security institutions provide the program.

☐ **Facilities Directory (1989)** Put yourself on the mailing list for this handy booklet to be published in June. It lists all the facilities of the Correctional Service including institutions, parole offices, community correctional centres, farms and forestry camps, with addresses and phone numbers.

☐ ***Let's Talk/Entre Nous* five-part series on Drug and Substance and Abuse (1988).** Written as a guide for staff of the Service by Dr. Louis Pagliaro, associate professor, Pharmacy, University of Alberta, Edmonton, this booklet explains how to recognize offenders who may be using alcohol or drugs, outlines approaches to addiction, and some of the reasons for becoming addicted.

☐ ***Let's Talk/Entre Nous:*** This monthly magazine covers news and background information about policies, programs and people in the Correctional Service of Canada. It's available to anyone interested in federal corrections. Put your name on our mailing list.

☐ **Criminal Justice System Chart:** A handy, poster-size guide explaining the Canadian criminal justice system.

☐ **Bill C-67 and C-68:** A *Let's Talk/Entre Nous* special feature in a tabloid format, it explains the effect of the passage of Bill C-67 and C-68 on parole and mandatory supervision.

The Correctional Service of Canada can provide you with a wide range of information about federal corrections. There are interesting, informative booklets on the Service's policies, programs and services — all in a bilingual format. There's no charge for any of these booklets. Check the publications you would like, and call (613) 995-5356, or write: Publishing and Editorial Services, Correctional Service of Canada, 340 Laurier Avenue West, Ottawa, Ontario, K1A 0P9.

Criminology Forum

Readers are invited to send their comments and opinions about any aspect of the criminal justice system to the Justice Report for possible publication. While such submissions do not necessarily represent the position of the Canadian Criminal Justice Association, we encourage dialogue and welcome commentary by our readers. The article below was written by Mr. Ben Hoffman, Executive Secretary National Associations Active in Criminal Justice.

My experience is that in sentencing, we compartmentalize. We attempt to punish, and to treat.

What is intended as treatment can easily be perceived as punishment by the recipient.

They are separate (punishment and treatment) from an outsider's point of view.

There is this "obnoxious behaviour" and that is what we are concerned with. But "the offender" and "his behaviour" is much more integrated from his/her point of view.

What do we punish? The obnoxious behaviour? Yes, and no. Some of us say: we reprimand the offender but treat the behaviour. Others think that we punish the behaviour and treat the offender. I believe that some infliction of pain on the "offender-as-a-person" is a fact in the punishment-treatment response.

Perhaps we should stop calling all of this "punishment and treatment", and see it as education. Punishment and treatment being our current technology for learning. Enter socialization: the infliction of some amount of pain and the offering of alternative ways to behave.

As parents, primary authority figures, we do it all the time.

As adults we do it to each other also.

As justice practitioners we do it, but with some healthy restraint.

In all cases we take exception to the gratuitous infliction of pain. Punishment for its own sake.

It is difficult to see how the confinement to prison, as prisons are now constituted, helps with the socialization process. They are deprived environments and any length of stay in them seems unlikely to foster socialization and the behaviour we want to see people display toward one another.

When I send my son to his room, I am punishing him. He is being deprived of our social group's love, approval, and of participation in the things we do and enjoy together. But I do not strip his room of comforts or the tools and toys he has chosen to place there. Being cut off from us is punishment, and it may be a time out for him to reflect on his and our behaviour.

There is little likelihood that my son will be told to stay in his room for too long. His appropriate place is with the family. However, he is sent to his room (and I admit there may very well be much better ways to punish him). We still use isolation in some instances. But the isolation is for a very short period.

I can imagine, however, persons who repeatedly fail to function in the group, and especially those who are very violent and a danger to others, being left in prison for a long time. These would be the minority of persons in my experience. And they would have reasonable comforts and the opportunity for interaction with those from the outside.

In those cases my primary objective would be to provide protection from them for the others in the group while
still working towards the socialization of the violent offenders.

I don't like this fact, but until I have better options that I'm comfortable with, I must live with it. At the same time, I do not see these persons being placed for long periods in prison for punishment or for treatment, although they may experience being there as punishment and some may take treatment. For I see their being there as a failure to successfully socialize them and the only recourse to protection from them.

Yet the infliction of pain in some contexts is seen as punishment in others as negative reinforcement. The first seems to be a moral term, the second a scientific-rational one. Both have to do with an intention to socialize the recipient. Just as we must learn as parents, and as adults, the appropriate levels of pain infliction, so we must learn this in our roles as criminal justice practitioners. Unfortunately, the sentencing function is removed from the administration of the sentence. That seems to leave a great gap and reduces the opportunity for learning.

So it seems to me that in sentencing we compartmentalize, in respect to the offender and also the sentencer is compartmentalized.

This makes me wonder about our notion of authority and the right to inflict pain. Is it not inevitable that the adult and the child will experience some degree of alienation because the adult inflicts the pain? What overcomes the alienation, for seems to me it is overcome? Surely it must be the integrity of the whole. The bonds that tie the family together, including the enrichment and opportunity for self that the child finds in the family. Does that condition exist in society, and in a way that makes the receipt of pain acceptable to the offender? Furthermore, does this condition extend to the "administration of justice" by the Canadian criminal justice system?

Someone must take responsibility to provide the conditions necessary to reduce alienation, and to encourage socialization. That is a large responsibility, the greatest one, and it seems that all socialized adults must share it.

Mr. Ben Hoffman,
National Associations
Active In Criminal Justice,
Ottawa, Ontario

Meeting the Needs of Young Offenders in Secure Custody

The views expressed in this paper are those of the author and do not necessarily represent the position of the Canadian Criminal Justice Association.

The Cité des Prairies is a rehabilitation centre in the Province of Québec offering services in residence or on an out-client basis to nearly 270 adolescents who exhibit serious behaviour problems or social maladjustment: young offenders. Some are subject to detention prior to disposition, either in secure custody or in open custody.

For our partners in the Québec network, Cité des Prairies is the "end of the line", a last attempt at doing something for those adolescents between the ages of 15 and 18 years, the majority of whom have already experienced the gamut of foster homes and open custody facilities.

They are young people of whom it is said that they "present a high degree of danger for society and for themselves". Several have an extensive spreadsheet of offences and are already deeply involved in criminal activity that is accompanied by violence. A good number of those adolescents have repeatedly fled from open settings.

For these youths, their coming to Cité des Prairies is experienced as the outcome of a series of failures. They are rebellious, of course, but mainly they are shattered.

They have lost confidence in adults, yes, but mainly in themselves and in their ability to make it in life.

Given such a state of deterioration, Cité des Prairie will need to do a great deal more than protecting society by controlling their criminal behaviour.

It will need to confront the adolescents with their social responsibilities and mostly to rebuild their faith in society by demonstrating to them that they have the necessary skills to make it within society.

Rehabilitation: A Choice and a Priority

It would be illusion to believe that adolescents coming to Cité des Prairie arrive with joy in their hearts. Despite all, because orders of committal to secure custody are often for too short a period of time, it is necessary to identify quickly the intervention that is required.

At the meetings that precede admission and during the first weeks of the adolescent's stay, educators who are in contact with the young will convey a clear and coherent message: If it is true that the youth did not decide to live at Cité des Prairie, in the final analysis it is true also that the decision rests with him to make the best use of the opportunity which spending a few months at the Centre may represent for him.

They may choose to "do time" or they may take control of their life and make up part of the time lost in school, learn a trade, work on personal problems that may have affected them for several years.

Often, upon discovering the extent and the variety of programs, and upon realizing that their opinion matters in regards to the direction which their stay will take, the youths "buy into" the program.

Essentially, the whole intake philosophy of Cité des Prairies rests on this choice by the adolescent. Of course, one cannot get around the court order; our mandate to protect society and to provide a secure environment cannot be negotiated; and educators will be unrelenting in their efforts to make the youths more responsible, to give them more insights into their difficulties and to provide them with incentive to work on their behaviour problems. Still, despite this context, the youths may choose to buy into the program or not. The incentive for them to do so will be provided through a gamut of programs and personalized interventions.

Appropriate and Individualized Security Measures

The dangerousness of our youths is a reality that cannot be ignored and it can take on alarming proportions for the environment and the individual.

Security measures, while being an integral part of our mandate, aim at contributing towards the creation of a proper environment within which these youths can evolve. They are an essential element which will allow for practitioners and adolescents to meet in a proper setting. Without them, re-education is doomed to failure.

They encompass all static elements (design, premises, periphery) and they become dynamic when they address rules, and procedures aimed at preventing certain behaviours (routine, comings and goings, supervision).

It would be impossible to think of helping these young people if we did not consider individualizing the various security measures.

At the beginning of their stay, the static security of the environment will be important. The adolescent who has

newly arrived must adapt to a new lifestyle, subscribe to a new network of inter-personal relationships.

In time, dynamic security measures will take over static security as self control develops.

The security aspect affecting the young person, while being necessary, creates a daily dilemma pertaining to the relationship to be established between an adult and a young person, and the control function of that same adult.

This dilemma finds its solution in the individualization of these measures.

The Programme: An Adjusted Education

We attempt through their daily experience, to bring young persons to regain confidence in their potential by proposing to them challenges that are both gradual and individualized.

Through experience we have learnt that the main stumbling block upon release is not as much finding a job as keeping it.

Pairing

One of the main features of the re-education plan is pairing. Each young person, at intake, is paired with an educator who will accompany him more closely throughout his stay.

It is with that educator that the youth will be called upon to establish a closer relationship based on confidence. That educator will serve as a facilitator between the adolescent and the team.

Individualized Clinical Follow-up

The two fundamental principles of the clinical approach at Cité des Prairies are making the adolescents responsible and autonomous. "Making responsible" refers to the adolescents' efforts to identify both objective reality and "their" reality. "Making autonomous" refers to the process through which they becomes conscious of their abilities, regain self-confidence and modify their behaviour.

While this approach applies to all, in practice it evidently manifests itself under very varied forms as each adolescent is unique in terms of his problems, his potential and his will to change. That is why the clinical structure — programmes, activities, intervention by educators, the pace — is adjusted to each individual.

When he is admitted, the young person is not a file and a number, but rather an individual with specific and identified problems and expectations.

Within thirty days of admission, the first meeting of the multidisciplinary committee is held. That committee constitutes the cornerstone of the intervention plan and brings together the young person, his parents, his educator and other practitioners who are called upon to play an active role with him during his stay (social workers, psychologists...). It is through this committee that we update the placement objectives, the adolescent's needs and the main objectives to be met during his stay at Cité des Prairies. The adolescent must play an active part in the development of that plan which focuses on three main dimensions: re-education, training and social re-integration.

Very often, the newcomers will be reluctant to participate within the confines of this intervention plan. Our challenge is to bring them to become more and more involved as partners in this process and the regular update of the intervention plan will allow them to play a more and more important role.

Sustained Intervention on an Out-Client Basis

Despite the training programs and the preparation to "transition" that occur within the Centre, one soon realizes that the protective environment offered by the institution needs to be surpassed and that the real transition should take place in a more open and realistic context. Still, in doing so, we have tried to avoid that the first "rupture" between "resident" and "out-client" be accentuated by a second "rupture" which would consist of a second team of practitioners belonging to another centre becoming involved with the young person.

For those reasons, while Cité des Prairies was first known for its secure custody, it has been called upon to extend its action and its services to the outside. In order to be responsive to the needs of the adolescents, that intervention on the outside has had to be based on a different set of objectives and a range of means.

Transition "from the greenhouse to the jungle" does not mean that the young people cease to need the support and structure offered by educators. Whether they choose to stay in school or to join the labour force, they will still be able to rely on a gamut of services: group homes, supervised apartments, daily attendance centre, workshop program, etc. ...

Despite the large sums of money invested in secure custody for young offenders, and despite prodigious investments of human resources, results remain fragile and often disappointing. Too many young people still cannot find an answer and that would elicit their commitment; we remain powerless in relation to some adolescents who are more perturbed, whose extensive problems surpass us and whose state of despair is such that they become involved in crime in a more and more deliberate way.

The Young Offenders Act would gain if in its application it were more focused on the needs of adolescents. We have certainly copied the adult model too closely. Furthermore, if our objective is to bring about change in these young people, we shall need more "time" to do so. Court Orders definitely do not always allow the appropriate time.

The stimulating successes as well as the bitter failures with these young people all contribute to our experience and should lead us to discover new avenues of intervention with them.

Jean-Marie Carette
Executive Director
La Cité des Prairies

Justice News

The first Atlantic Conference on the Management and Treatment of Sex Offenders was held in St. John's from November 13-15, 1988. The Conference, co-sponsored by the Atlantic Institute of Criminology, Memorial University's Division of Extension Services, the provincial Departments of Justice and Social Services and the Newfoundland and Labrador Criminal Justice Association, was held in response to the large increase in the number of people being convicted of sex offences and the collective desire by professionals to further develop skills to more effectively deal with sex offenders.

The more than 150 delegates in attendance were provided with a wealth of information on the management and treatment of sex offenders by a talented cast of resource people. These included: Margaret Bogue, a clinical social worker and trainer of professionals in the field of Child Sexual Abuse; Dr. William Marshall, a Professor at Queen's University who has more than 15 years experience as a consultant and therapist; Dr. Robert Ley, a clinical and consulting psychologist who teaches at Simon Fraser University and regularly assesses and treats adult and adolescent sex offenders; Dr. Ross Klein, an Associate Professor of Social Work at Memorial University, who has coordinated treatment programs for sex offenders and who is engaged in research on the prevention of the sexual and physical abuse of children; Ms. Jocelyn Green, a clinical social worker at Emmanual House, a community residential centre in St. John's, who has worked extensively with victims and offenders; Robert Brown, who co-leads a therapy group for men who have been involved in intrafamilial child sexual abuse; Dr. Nizar Ladha, an associate professor of Forensic Psychiatry at Memorial University, who has extensive experience in treating sex offenders; and Bruce Hendry and Robert Brown, co-leaders of the Woodstock Sex Offender Treatment Program in New Brunswick.

The John Howard Society of Newfoundland highlighted the proceedings of the Conference in their December issue of "Perspectives on Corrections".

If you wish to obtain a copy you may contact:

The John Howard Society
of Newfoundland
7 Garrison Hill
St. John's, NF
A1C 3Y7

Tel: 722-1848

Brain defect found in many rapists, sadists

Toronto Star

Many child molesters and sadists suffer subtle damage in the parts of the brain responsible for sexual fantasy, possibly explaining the source of their abnormal urges, a study suggests.

And a separate study of a rare kind of rapist found abnormalities in the part of the brain that allows conscience to control instinctive emotions. The men were loners who committed their crimes during sudden brain seizures without anger or motive.

Both studies were presented during a session on the biological roots of instinctive behavior at the annual meeting of the American Association for the Advancement of Science.

They suggest that disorders in primitive circuits in the brain play a role in certain cases of abnormal sexual behavior, says Donald Pfaff, professor of neurology and behavior as Rockefeller University in New York.

The first study, of 400 men, found abnormalities in the portions of temporal lobes — the part of the brain near the ears — in 40 per cent of the sadists and half the child molesters, says Ron Langevin, senior research psychologist at the University of Toronto's Clarke Institute of Psychiatry.

Langevin says the temporal lobes are involved in memories, recognizing patterns and triggering sexual fantasies to arouse the limbic system, the more primitive part of the brain that helps regulate emotions.

While the study suggests "where does the unusual sexual behavior come from, . . . it's never going to be a defence" for accused child molesters or violent sex offenders because they still have a capability to recognize their urges and control them, Langevin says.

Other factors, including frequent alcohol and drug abuse and family upbringing can play a role in whether a person who has sadistic or pedophiliac impulses acts on them, he adds.

Yet he acknowledges the impulses to sex crime must be powerful because so many offenders repeat their acts despite guilt, therapy and a desire to change.

The other study — by Dr. Anneliese Pontius, a Harvard University associate clinical professor of psychiatry — dealt with two offenders who committed their crimes without premeditation, feeling or anger, and who remembered their acts despite hallucinations.

Various neurological and brain-imaging tests found abnormalities in both men's frontal lobes, the third of the brain that is most evolved and plays a role in conceiving, planning and executing an action, and thinking about the consequences, Pontius says.

Justice News

APCCA Conference Covers Wide-Ranging Issues

The Atlantic Provinces Criminology and Corrections Association chose the theme "Treatment: Breaking the Cycle" for its 1988 Conference held at Greenwich, Nova Scotia from October 18-21, 1988. The approximately 150 attending delegates examined topics including: Sex Offender Treatment Programs; the Young Offenders Act; Community-Based Policing; Mental Health and Corrections; Institutional Programs Available to Adult Federal Offenders; Drug Treatment Programs and Victim Compensation.

There was also a focus on community programming, with workshops ranging from self-help treatment to networking and alternative measures for young offenders. Some of the many other specialized topics included support groups for adult survivors of child sexual abuse and the treatment of male batterers.

The Conference was provided with an overview of "Effective Intervention with Offenders — What Does and Does not Work" by Dr. Paul Gendreau, a well known Canadian researcher who has extensively researched the efficacy of correctional treatment.

Louis Zeitoun Retires

April 1, 1989 marked a special date in the Correctional Calendar when Louis Zeitoun completed twenty-three years of service with the federal government. For those of us who have worked closely with Louis, April 1st signifies a beginning rather than an end to his life time commitment to correctional reform in Canada. The Canadian Criminal Justice Association was particularly fortunate to have Louis as part of our staff complement for the past three years from 1986 – 1989. During this time he was instrumental in organizing several highly successful congresses on behalf of the Association.

Through his initiative CCJA was fortunate to attract many exhibitors to the congress. In addition Louis served as CCJA's representative on NAACJ's (National Associations Active in Criminal Justice) planning committee and acted as secretary to CCJA's Crime Prevention Committee.

Louis background is filled with achievements. He graduated with a Bachelor's Degree (history major) from the University of Georgia in 1956. In 1955 he obtained a Master's Degree in Social Work from the University of Ottawa. His career was marked with a part-time teaching career in sociology at St. Patrick's School from 1957-1964, a career as a caseworker with the Catholic Family Service of Ottawa and Executive Director to the John Howard Society of Ottawa, a position which he held for nine years. From 1966-1973, he performed a variety of duties as a consultant and counselling specialist to Employment and Immigration Canada. In 1973, he joined the Correctional Service of Canada where he worked first as a coordinator and then a chief and Director of Community Resources. From 1982-1986, he was Director of Citizen Participation for the Communications Branch of the Correctional Service of Canada until his career commenced with the Canadian Criminal Justice Association. On behalf of all the people who know Louis and have worked with him over the years the Canadian Criminal Justice Association and its staff all wish him continued success and looked forward to working with him again on many more projects in the future.

Ankle-bracelet pioneer now using one

CHICAGO (Special) — The man who pioneered the use of ankle bracelets for electronic monitoring of felons is now wearing one of the devices himself.

George Gallaugher, 40, the former director of the Lake County Department of Court Services, will wear the ankle bracelet while he completes a 30-day work-release sentence for diverting $15,000 in public funds for personal use.

The sentence provided an ironic twist for a man credited with bringing innovative programs, including the electronic monitoring devices, to an Illinois county.

Ankle bracelets are used to monitor the whereabouts of convicted felons. The bracelets send out an electronic signal that lets authorities know if a person has left an assigned area.

Gallaugher was instrumental in making Lake County one of the first in the United States to use the bracelets.

Investigators said he wrongfully pocketed profits from a symposium on electronic devices.

Other allegations were that his family members secretly held an interest in a company that manufactures ankle bracelets, an assitant state's attorney said.

Justice News

Swedish prison: 'Clients' get two-week vacation at mountain retreat

Arthur Max
Associated Press

Two weeks of skiing, boating, fishing or hiking in an unspoiled forest of pine and birch.

That's what Sweden's National Prison Administration offers as a vacation for hardened criminals serving prison time.

The vacationers at Gruvberget, a former logging camp 200 kilometres north of Stockholm, are convicted murderers, rapists, drug dealers and other felons serving long-term sentences.

"We have the lowest walls of any prison in the world, but they are also the thickest," said director Rolf Johansson, referring to the 20 kilometres of hilly woodland to the nearest farm.

Up to 30 prisoners at a time stay at the mountain retreat for two weeks, many with their wives and children. Prison officials number three, and none has weapons.

Sweden has one of the world's most liberal corrections systems; prisoners are called "clients," furloughs are frequent and the accent is on rehabilitation.

"We want to give clients the opportunity to meet their wives and children outside the walls of prison, and to give them new ideas about life," said Johansson.

"This is a great place," said an American doing time for selling drugs. "I've been learning cross-country skiing. Yesterday, we went walking seven or eight kilometres in the woods and had a cookout — hot dogs.

"It's like a real vacation. It's helping us re-cement our relationship," he added, nodding toward his Swedish wife. The 45-year-old former social worker said he was a Vietnam deserter and has been in Sweden for 20 years.

After completing one-third of their terms, prisoners are eligible for furloughs of up to 48 hours as often as six times a year. Most prisons have conjugal rooms for visits from wives or girlfriends, and marriage is not a visiting requirement.

The furlough system was curtailed for a time after the escape in October 1987 of one Sweden's most notorious spies, Stig Bergling, who apparently slipped out of the country while home on a weekend furlough.

The prison service reported 287 cases of prisoners returning late or drunk from the 8,951 furloughs granted in 1987, the latest year for which statistics are available. About 15,000 people were sentenced to prison that year, 8,000 to sentences of less than two months, and 1,500 for more than one year.

No one has ever tried to escape from Gruvberget. The guests are given train tickets at their home prison and make their own way to the village. Since most are nearing parole, Johansson said, it would make little sense to jeopardize their release.

The Prisons Administration bought the village 43 kilometres from Ockelbo, the nearest town, in 1968. A full-sized basketball gym and a small dining hall were added to the 22 existing buildings, including the loggers' cabins.

It took four years before the authorities could override the skeptics and invite the first group of prisoners, Johansson said.

Each two-week session is built around an activity theme. One popular course is "dance and exercise," in which the prisoners do physical training, aerobics and learn ballroom dances.

Johansson said religious classes are often requested by men convicted of murder or manslaughter.

For the prisoners, furloughs and the special experience of Gruvberget are lifelines to the world outside the walls.

"If I couldn't see my wife on weekends, be with the kids a couple or three hours a week, be able to touch them, I'd lose contact with life," said Jack.

"In the States, if you get six years you'll sit for four, five or maybe all six," he said. "And conjugal visits? Forget it. But that's what holds families together. If you have that kind of contact, you can get back into life again."

NAACJ Releases Discussion Paper

The National Associations Active in Criminal Justice (NAACJ) have released a discussion paper titled "A Social Responsibility Approach to Criminal Justice". The paper, which is being distributed at Congress '89 in Halifax, can also be obtained directly from the NAACJ. Please write to Mr. Ben Hoffmann, Executive Secretary, National Associations Active in Criminal Justice, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, K1Y 1E5.

Justice News

Federal prison escapes hit eight-year low of 116

Rob Tripp
Toronto Star

KINGSTON — The number of escapes from Canada's 46 federal prisons dropped last year to an eight-year low of 116.

Statistics provided by Correctional Service officials in Ottawa show two escapes from maximum-security prisons in 1988, 13 from medium-security, and 101 walk-aways from minimum-security prisons, which have no walls, fences or armed guards.

There were no escapes from maximum-security prisons in 1987, six from medium- and 131 from minimum-security.

Despite nine more escapes last year from the two higher-security levels, a Correctional Service spokesman said a sophisticated electronic surveillance system has proven very reliable. In the past 11 years, it has been installed in 19 of the country's 32 maximum- and medium-security prisons, at a cost of approximately $28 million.

"With the installation of PIDS (Perimeter Intrusion Detection System) at our major prisons, the escape rate has been drastically reduced," said Jim Roberts, security project manager in Ottawa.

There had been an average of 188 escapes a year from federal prisons from 1981 until 1987, when the number dropped to 137.

The detection system has two fences that sound an alarm if cut, climbed or disturbed. Motion sensors between the fences detect any movement and activate closed-circuit video cameras, which record all activity. The PIDS controller can use a loudspeaker to warn would-be escapers to stop. Armed guards in trucks also patrol the prison perimeters 24 hours a day.

"To my knowledge, there has not been a successful escape out of a PIDS site through a fence or over a fence (last year)," Roberts said, adding that five more prisons will be equipped with the system in the next year.

Other means

The two escapes from maximum-security last year were in Quebec. In June, three convicts at the now-closed Laval prison took a guard hostage and used a forklift truck to breach the prison wall. In October, an inmate at Archambault prison hid in a crate of pottery being shipped out of the institution.

The electronic system has forced convicts to find other means of escape, said Dennis Curtis, communications manager for the Correctional Service's regional headquarters in Kingston.

"That's the name of the game, and it has been ever since we've had prisons," Curtis said. "Somebody discovers a way to get out . . . and then you move to plug up that loophole as quickly as you can."

"As far as going out via the fence or the wall, that's traditionally been the most popular route, and it would appear that's been plugged up very effectively."

Curtis said two convicts escaped last year from medium-security Collins Bay prison, one of six medium- or maximum-security prisons in Ontario. The pair hid in a secret compartment of a van being repaired at the prison, and are still at large, he added.

Nationally, there were four inmate murders last year, the same -----

Canada's suicide rate in 1980s highest ever

By Robert Ludlow
Ottawa Citizen

Suicide rates this decade are the highest ever in Canada, driven largely by an increasing number of suicides among young men, Statistics Canada said recently.

During the past decade, the national suicide rate has doubled over levels in the period between 1921 and 1961, says the latest issue of the federal agency's publication, *Canadian Social Trends*.

In recent years, there have been large increases in suicide among young adult men, a change from before the early '70s when older men were more likely to take their own lives. Suicide rates for women have also increased but remain well below those of men.

In 1986, 3,700 deaths were reported as suicides but the figure is believed to be low because a death is only certified as suicide by medical and legal authorities when the victim's intent is clearly proven.

The figure amounts to a rate of 14.6 suicides per 100,000 people, nearly double the rate for the 1921-1961 period and considerably above previous highs in the 1930s Depression era.

Suicide is largely a male activity — about four out of every five cases — giving men a rate of 23 suicides per 100,000. For women the rate was only 6.4 per 100,000.

The rates for both men and women have nearly doubled since the early 1960s but the growth patterns have varied. The rate for men has increased and the rate for women has fallen, especially since the late 1970s.

But broken down by age, the sharpest increase has been among 20-to-24-year-old men with a 1986 rate of almost 33 per 100,000, or one in every 3,000 men in that age group. It's the highest rate for any age group except men older than 70 who have a rate of 35 per 100,000.

Suicide rates are notably high among native Canadians. In 1986 the rate was 56 per 100,000 for native men, almost 2.5 times higher than for all men.

Justice News

Study of Crime Stoppers raises doubts that it works

By Rick Hallechuk
Toronto Star

A new study raises some serious doubts about claims that Crime Stoppers programs paying cash for tips to solve crimes are effective.

Many crimes said to have been solved by anonymous tips received by Crime Stoppers might have been solved even if the programs didn't exist, says a research paper prepared by University of Toronto professors Kevin Carriere and Richard Ericson.

"It is difficult to know whether Crime Stoppers is simply diverting information that would have been provided to the police by the public through other more conventional channels," says the paper, which has just been published by the Centre of Criminology at U of T.

"What we're saying is that, in some ways, certain claims about effectiveness are not accurate," Ericson said in an interview last night.

Ericson told The Star the police divert information about an unsolved crime to the Crime Stoppers program so that the informant will be able to collect the reward money.

There are 29 Crime Stoppers programs in Canada, including one in Metro.

The programs are a combined effort of a police force, local media and business to solve crimes by offering cash rewards, plus a guarantee of confidentiality, to people who have information about unsolved crimes.

Crime Stoppers are established as charities, so the companies that contribute the money for the rewards are entitled to tax deductions.

A Crime of The Week news story is routinely carried on a local television station and/or newspaper, and statistics on charges laid are also reported in the media.

"Despite the considerable resources invested in this activity, the Crime of the Week does not frequently lead to the apprehension of the advertised suspects," the paper says.

Carrier and Ericson said they scrutinized one particular Crime Stoppers program, but Eriscon would not reveal its identity.

The police co-ordinators in the area studied by the professors estimated that the Crime of the Week story resulted in up to 8 per cent of advertised crimes being clearly by the laying of charges.

But statistics on crimes cleared by charges "are probably an exaggeration of the program's successes," the paper says.

While offering rewards to solve crimes may be warranted in some circumstances, "I'm not sure you need to use it on a systematic basis," Ericson said.

Average inmate a 30-year-old serving four-year term, says report

Canadian Press

The typical penitentiary inmate is a 30-year old man serving a little under four years, most likely for robbery or breaking and entering, federal statistics show.

The annual figures, released this week by the Canadian Centre for Justice Statistics, show 26,634 people were behind bars in Canada on any given day in fiscal 1987-88.

Of those, 10,557 were doing time in federal penitentiaries, reserved for prisoners serving two years or more. The remaining 16,077 were serving shorter sentences — about half of them less than 30 days — in provincial jails.

It cost $111.39 a day to keep each prisoner in custody, or a total of $1.4 billion for the year. The federal share was $688 million, with the rest divided among the provinces.

Allowing for inflation, the total bill was up seven per cent over the previous year.

The number of federal prisoners dropped five per cent, the second straight year of slight decline, while the population of provincial jails was up two per cent for the year.

About 40 per cent of federal inmates were sentenced for robbery or breaking and entering. About nine per cent of those admitted in 1987-88, and about 20 per cent of the total inmate population, were sent to prison for murder, attempted murder or manslaughter.

Those convicted of homicide and some other serious crimes can get long sentences — life in the case of murder, with no parole possible for between 10 and 25 years. But the average sentence for federal inmates was 45 months, a figure that has remained relatively constant for the last five years.

By contrast, the largest single group in provincial jails — some 29 per cent of total admissions last year — were people who defaulted on fines. About 17 per cent of provincial prisoners were jailed for drunk-driving offences.

The typical provincial prisoner was about 27 years old, slightly younger than his federal counterpart. Only seven per cent of those admitted to provincial jails and two per cent of those sentenced to federal penitentiaries last year were women.

Justice News

Arctic study finds sex abuse high

Canadian Press

Eight out of 10 native girls under the age of 8 are victims of sexual abuse, a survey of communities in the Western Arctic estimates.

The study also concludes that about five out of 10 native boys of the same age have been sexually molested.

A "conspiracy of silence" has ensured most of the cases go unreported, the study's co-ordinator said.

Co-sponsored by the Northwest Territories Native Women's Association and the territorial Social Services Department, the study mentions incidents of gang rape and organized abuse, including one case in which two teen-aged girls initiated younger children in sex games.

The results of the study — discussed at a conference on child sexual abuse that ended on Thursday — do not suprise Alice Hill, executive director of the native women's association.

"I've lived in the North all my life and I could count on one hand the number of native women I know who were not sexually abused as children," Ms Hill said.

Although only a fraction of sexual abuse cases are reported, the study bases its findings on interviews in the communities with elders, leaders, health and social service officials, as well as with victims of sexual abuse and offenders.

Conducted over four months last year, it covered eight communities in the Western Arctic, including Inuvik, Tuktoyaktuk and Norman Wells.

Mary Beth Levan, who co-ordinated the study, said the majority of offenders are in the 15-to-25 age group and most were themselves victims of sexual abuse.

"It's a way of exercising power. They get the idea relationships are where one person is powerful and the other helpless, so that when you get old enough you turn the tables on someone else."

Ms Levan said the amount of sexual abuse is related to other social problems that afflict many northern communities, including alcoholism, overcrowded housing and high unemployment. She also believes pornography plays a part.

Ms Hill, herself a victim of sexual abuse as a child, said at the three-day conference that she would like to see people who have survived sexual abuse as children given training so that they could counsel others.

She thinks parents also have an important role to play. "Parents must teach their children what to do and not to do with their bodies. They must draw a line and make their children adhere to it."

Canadian murder rate hits 20-year low

Toronto Star

The Canadian Centre for Justice Statistics reported that there were 565 homicides in Canada in 1988, the lowest total since 1973. Allowing for population growth, the figures translated into a rate of 2.2 homicides per 100,000 people, the lowest since 1969.

We really don't know why it's gone down," said Joanne Lacroix, an official at the government-run centre.

"It gets into the real root causes of murder in society . . . How do we really explain the numbers for any year?"

Annual fluctuations can turn out to be no more than statistical blips. But in the longer run, homicides — defined as first- and second-degree murder, manslaughter and infanticide — have averaged 647 a year for the last decade.

The rate has held relatively steady around 2.6 per 100,000 people.

Irvin Waller, a criminologist at the University of Ottawa, believes tough gun-control legislation passed by the former Liberal government in 1977 has helped keep a lid on the homicide total.

Federal statistics show other forms of violent crime, such as assault and robbery, have been steadily climbing for the last 10 years while homicide numbers failed to keep pace.

Waller cautions, however, that social forces now at work could push the homicide rate up by the late 1990s.

He cites continued high birth rates among Canadians living in poverty, cuts in welfare services in some provinces and a failure of government to address such needs as affordable housing.

Despite the falling murder rate, the Canadian Association of Chiefs of Police will continue its campaign to restore capital punishment for certain crimes.

"We are very pleased the homicide rate is coming down," said executive director Don Cassidy, "but we still believe in capital punishment for vicious animals who cannot be rehabilitated."

1988 Homicides

	Total	Per 100,000 population
Ont.	180	1.9
Que.	149	2.2
B.C.	79	2.6
Alta.	72	3.0
Man.	28	2.6
Sask.	23	2.3
N.S.	11	1.2
N.W.T.	7	13.5
N.B.	7	1.0
Nfld.	7	1.2
PEI	1	0.8
Yukon	1	4.0

Source: Canadian Centre for Justice Statistics

Justice News

Chapters of Criminology Formed

The Canadian Criminal Justice Association has made significant progress in attracting student members from the University of Ottawa and Carleton University. These members have chosen to re-group into two criminology societies.

These students hold joint membership with our Association and the Provincial Affiliate. The chapters have also chosen to hold activities on their own which will be supported by CCJA.

The purpose behind the formation of chapters is to develop a better awareness and understanding among students about the criminal justice system in Canada.

Membership in the chapters is open to students from a broad variety of disciplines. The chapters consist of volunteers and are run independently. The Association will help facilitate the work by both chapters by publicizing news about their activities in the Justice Report, providing speakers from the criminal justice system, and keeping them informed of career opportunities and policy developments within the criminal justice system.

CCJA is pleased with the enthusiasm shown by students towards the formation of these chapters. Gaston St-Jean said he hopes their existence will prompt university students in other Criminology Departments across Canada to establish similar chapters. As Mr. St-Jean stated, "I hope that one day we will see a national Criminology Conference organized and held by Student Chapters of Criminology from across Canada. As future policemen, correctional officers, judges, lawyers and criminologists, the future of criminal justice and criminology is in their hands".

Mr. John Hanley, founder of the Chapter of Criminology at Carleton University, has held several meetings at the offices of the Canadian Criminal Justice Association. To date, the Carleton Chapter has already had the benefit of two speakers, Mr. Gerald Ruygrok and Cst. Jim Rainville of the Royal Canadian Mounted Police National Recruiting Team. The Carleton Chapter is very enthusiastic and will be actively recruiting students this autumn.

Mr. Manjeet Uppal has organized and established the Chapter of Criminology at the University of Ottawa. Consisting of approximately twenty students, Mr. Uppal is confident that student participation will increase significantly when students return in the autumn. The Ottawa Chapter has developed a written Constitution and the Executive Committee consists of the following people:

Manjeet Uppal, Associate Director
George Kiefl, Director
Charles Stuart, Assistant Director
Ruby Porter, Treasurer
John Davies, Associate Director
Dan Kostuik, Associate Director

CCJA encourages other institutions to establish similar chapters through their provincial affiliates.

For further information about these chapters please write to:

Mr. Manjeet Uppal
CCJA — Ottawa Chapter

Mr. John Hanley
CCJA — Carleton Chapter

55 Parkdale Avenue
Ottawa, Ontario
K1Y 1E5

Coming Events

1989

June 10-13
Annual Conference of Victim – Offender Mediation and Reconciliation Programs. Place: St. Paul, Minnesota, U.S.A. Information: John Gehm, Secretary, U.S. Association for Victim-Offender Mediation, 254 South Morgan Boulevard, Valparaiso, Indiana U.S.A. 46383. Telephone: (219) 462-1127.

June 18-21
1989 National Forum on Family Violence. Place: Government Conference Centre, 2 Rideau Street, Ottawa, Ontario. Information: National Forum on Family Violence, Secretariat, Family Violence Prevention Division, Health and Welfare Canada, 2nd Floor, Brooke Claxton Building, Ottawa, Ontario K1A 1B5 Telephone: (613) 957-0594.

June 19-21
Conference on Current Issues in Forensic Psychiatry. Place: Delawana Inn, Honey Harbour, Ontario. Information: Margaret Milligan, Conference Convenor, Mental Health Centre Penetanguishene, P.O. Box 5000, Penetanguishene, Ontario L0K 1P0. Telephone: (705) 549-3181 ext. 2204.

June 27-30
1989 Criminal Justice Congress. Place: Nova Scotian Hotel, Halifax, Nova Scotia. Information: Canadian Criminal Justice Association, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario K1Y 1E5. Telephone (613) 725-3715.

July 2-6
1st International Congress on Violence and Social Myth. Place: Jerusalem, Israel. Information: Congress Secretariat, Violence and Social Myth, c/o International Ltd., P.O. Box 29313, 65121 Tel-Aviv, Israel. Telephone: (03) 654 541.

July 26-30
Fifth World Congress of Victimology. Place: Hotel Acapulco Princess, Acapulco, Mexico. Information: World Congress, 2333 North Vernon Street, Arlington, Virginia U.S.A 22207. Telephone: (703) 536-1750.

August 20-24
Annual Meeting of the Canadian Bar Association. Place: Vancouver, B.C. Information: Canadian Bar Association, 50 O'Connor Street, Suite 902, Ottawa, Ontario K1P 6L2. Telephone: (613) 237-2925.

September 10-15
84th Annual Conference of the Canadian Association of Chiefs of Police. Place: Hamilton, Ontario. Information: Canadian Association of Chiefs of Police, 112 Kent Street, Suite 1908, Ottawa, Ontario K1A 0M7. Telephone: (613) 233-1106.

September 29-30
International Conference of the Department of Criminology and Penal Law, Catholic University of Louvain. Place: Louvain-La-Neuve, Belgium. Information: Mrs. Françoise Digneffe, Secretary of the Scientific Commission of the Conference, Department of Criminology and Penal Law, Thomas More College, Place Montesquieu, 2, B-1348, Louvain-La-Neuve, Belgium.

October 10-13
European and North American Conference on Urban Safety and Crime Prevention. Place: Congress Centre, Montréal, Quebec. Information: Montreal Urban Community, Executive Committee, 2 Complexe Desjardins, P.O. Box 129, Montreal, Quebec H5B 1E6. Telephone: (514) 280-3507.

October 11-14
Annual Meeting of the Canadian Institute for the Administration of Justice. Place: Banff, Alberta. Information: CIAJ, University of Montreal, Faculty of Law, P.O. Box 6128, Station "A", Montreal, Quebec H3C 3J7. Telephone: (514) 343-6157.

October 11-14
Fifth Annual National Correctional Trainers Conference. Place: Knoxville, Tennessee, U.S.A. Information: Conference Coordinator, Department of Correctional Services, Eastern Kentucky University, 202 Perkins, Richmond, Kentucky, U.S.A. 40475 – 3127. Telephone: (606) 622-1497.

October 21-27
Community Policing Symposium. Place: Dunsmuir Lodge, Victoria, B.C. Information: Gail Walker, Symposium Coordinator, Criminal Justice Department, Camosun College, 3100 Foul Bay Road, Victoria, B.C. V8P 4X8. Telephone: (604) 381-5822.

October 25-27
ASRS Study Sessions on marketing community organizations. Place: Hotel Val-des-Neiges, Parc Mont Ste-Anne, Quebec. Information: Christyne Simard, ASRS, 1657 St. Joseph Boulevard East, Montreal, Quebec H2J 1N1. Telephone: (514) 521-3733.

October 26-29
11th Annual Symposium of the Association for the Advancement of Social Work with Groups. Place: Delta Hotel, Montreal, Quebec. Information: McGill School of Social Work, 3506 University Street, Montreal, Quebec H3A 2A7.

November 5-11
National Crime Prevention Week. Information: Louise Paquin, Department of Justice of Canada. Telephone: (613) 957-1524.

Coming Events

November 8-12
41st Annual Meeting of the American Society of Criminology. Place: Reno, Nevada, U.S.A. Information: American Society of Criminology, 1314 Kinnear Road, Suite 212, Columbus, Ohio, U.S.A. 43212. Telephone: (614) 292-9207.

November 12-15
Learning Handicapped Offenders Conference. Place: Hilton Towers, Pittsburgh, Pennsylvania, USA. Information: James H. Keeley, Chairman, Pennsylvania Department of Education, 333 Market Street, Harrisburg, Pennsylvania USA 17126. Telephone: (717) 783-9202.

1990

January 9-13
Third ASLET International Training Seminar. Place: San Diego, California, U.S.A. Information: American Society of Law Enforcement Trainers (ASLET), 9611 – 400th Avenue, P.O. Box 1003, Twin Lakes, Wisconsin, U.S.A. 53181 – 1003. Telephone: (414) 279-5700.

August 27 – September 7
8th U.N. Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders. Place: still to be determined. Information: Crime Prevention and Criminal Justice Branch, Centre for Social Development and Humanitarian Affairs, United Nations Vienna International Centre, P.O. Box 500, A-1400 Vienna, Austria.

Autumn
International Exhibition and Conference on Criminology. Place: Beijing, China. Information: China Express Congress Limited, 1201-2 Energy Plaza, 92 Granville Road, Tsimshatsui East, Kowloon, Hong Kong.

October 17-19
Congress of the Quebec Society of Criminology. Place: Montreal, Quebec. Information: Bernard Cartier, Quebec Society of Criminology, 425 Viger Street West, Montreal, Quebec H2Z 1X2. Telephone: (514) 873-4239.

ACTUALITÉS-JUSTICE

une publication de l'Association canadienne de justice pénale

Vol. 6 Nº 2 Printemps 1989

Proposition visant à modifier le Code Criminel

M. Andrejz Berzins a rédigé le texte qui suit pour les Associations nationales intéressées à la justice criminelle. Les personnes qui veulent commenter cette proposition peuvent écrire à M. Ben Hoffman, Secrétaire général, Associations nationales intéressées à la justice criminelle, 55, avenue Parkdale, Ottawa, Ontario K1Y 1E5.

Antécédents

La présente proposition a été élaborée de concert avec un large éventail d'intervenants qui se préoccupent de la réforme de la justice pénale: procureurs de la Couronne et avocats de la défense, victimes et contrevenants et associations nationales intéressées à la justice criminelle représentant le secteur communautaire et bénévole.

Notre proposition émane du sentiment que nous avons atteint un point de notre histoire où il apparaît que notre système de justice pénale est vraiment en état de crise. Nos cours criminelles sont bloquées au point que, dans certaines instances, on ne peut fixer la date d'une enquête préliminaire avant au moins 18 mois. Enquêtes préliminaires et procès sont devenus de plus en plus longs et techniques depuis l'adoption de la CHARTE DES DROITS. Les tribunaux sont manifestement aujourd'hui saisis d'un nombre de plus en plus élevé d'affaires, cependant que nous avons de toute évidence atteint un point où il est irréaliste de s'attendre à ce qu'ils puissent, compte tenu de leur organisation actuelle, s'occuper de tous les cas.

Les coûts d'administration de la justice ont augmenté de façon spectaculaire. Les gens se plaignent pourtant de nos jours du nombre insuffisant de juges et de procureurs de la Couronne. Les victimes se font plus bruyantes et expriment leur frustration de voir que notre système actuel ne leur donne pas satisfaction. Il y a encore également aujourd'hui beaucoup trop de gens emprisonnés au Canada et cela, en dépit du fait qu'il existe depuis des années chez nous un large consensus selon lequel on ne devrait pas imposer de peine d'emprisonnement aux criminels non violents. Cette surcharge du système empêche les tribunaux et les réseaux carcéraux d'accorder actuellement aux cas de violence grave qui requièrent une attention minutieuse le temps précieux qu'ils mériteraient et met en danger la protection de la société.

Beaucoup de gens au Canada prônent aujourd'hui des interventions mieux adaptées à la violence en milieu familial. Beaucoup également appuient les recommandations formulées dans le rapport parlementaire, entériné par tous les partis, DES RESPONSABILITÉS À ASSUMER, consacré à la détermination de la peine, à la libération sous condition et aux aspects connexes aux services correctionnels. Il est cependant très improbable, compte tenu du climat actuel, que l'on puisse sérieusement appliquer de nouvelles recommandations. L'opportunisme devient l'outil de survie; il s'agit d'expédier les affaires courantes, cependant qu'une peine d'emprisonnement, qui en est le symbole, constitue l'option préférée parce que « c'est la chose la plus facile à faire ».

Nous avons conclu, en nous fondant sur nos années d'observation et d'expérience, que rien de nouveau ne se produira à moins qu'on ne fasse pression sur le système pour que quelque chose se produise et qu'on ne confie officiellement à une personne ou à un organisme le mandat de le faire. Nous suggérons en conséquence aujourd'hui de modifier vraiment le CODE CRIMINEL.

ACTUALITÉS-JUSTICE

Volume 6, N°.2 **Printemps 1989**

ACTUALITÉS-JUSTICE renferme des renseignements utiles aux lecteurs de l'Association et au public qu'intéressent les questions relatives à l'administration de la justice au Canada. Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'Association, mais y figurent afin d'encourager à réfléchir et à agir sur la justice pénale dans tout le Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les activités de l'Association, veuillez communiquer avec : le Directeur général, Association canadienne de justice pénale, 55, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1Y 1E5 Téléphone (613) 725-3715

SOMMAIRE

ISSN 0823-9436

Proposition visant à modifier le Code Criminel **1**

Pourquoi pas une loi sur la mise en garde? **4**

Réflexions sur « Des responsabilités à assumer » **5**

Le changement correctionnel — authentique ou superficiel??? **6**

Les braconniers sont-ils des criminels? **8**

Les grandes questions de l'heure dans le secteur communautaire **10**

Reduire les torts causés par la consommation des drogues **12**

Le Service correctionnel du Canada **13**

Forum criminologique **15**

Une reponse à des jeunes contrevenants en garde fermée **16**

Nouvelles judiciaires **18**

Prochaines manifestations **25**

Directeur général
Gaston St Jean

Rédacteur
Darryl T. Davies

Répertorié dans *Index to Canadian Legal Periodical Literature*

Sommaire de notre proposition

Afin d'offrir une option de rechange au niveau des procédures devant les tribunaux, on devrait apporter la modification qui suit au CODE CRIMINEL de façon à élargir le système qui existe déjà et qui permet actuellement à la Couronne de formuler une mise en accusation ou une déclaration sommaire de culpabilité.

> Dans le cas des infractions criminelles de nature courante, la Couronne, avec l'assentiment de l'accusé, pourrait choisir de procéder de façon à prévoir une audition moins structurée, à l'intérieur de laquelle la procédure judiciaire serait simplifiée. Une fois que la Couronne aurait choisi de procéder de cette façon, le juge ne pourrait cependant décider dans le cadre des options en matière de détermination de la peine de condamner l'accusé à l'emprisonnement.

La raison expliquant notre proposition est la suivante. Parce qu'il est possible d'infliger une peine de prison pour toute infraction au CODE CRIMINEL, les garanties et les droits offerts par la procédure doivent s'appliquer aussi bien aux infractions mineures qu'aux infractions majeures; l'application de ces garanties et de ces droits allonge considérablement les poursuites étant donné que la menace d'un emprisonnement contribue également à dissuader l'accusé d'admettre sa responsabilité.

Notre proposition constitue un compromis entre les droits techniques de l'accusé à des garanties et le droit de l'État d'imposer une peine d'emprisonnement. On pourrait apporter des modifications aux procédures afin d'accélérer le processus et d'en réduire les coûts, comme cela se fait actuellement dans le cas des affaires civiles par l'entremise de la Cour des petites créances, et afin également d'offrir des moyens de dégager la vérité et d'en arriver à une solution qui puisse satisfaire davantage les parties concernées.

On pourrait à l'intérieur d'un pareil cadre étudier sous tous leurs aspects les techniques de rechange en matière de règlement des conflits et leur utilisation. L'officier de justice présidant une affaire pourrait envisager d'en saisir pour arbitrage et pour d'autres formes de services et de soins des organismes communautaires.

Nous estimons que seule une modification au CODE CRIMINEL permettra d'amorcer le processus à même d'affronter efficacement cette crise qui, selon nous, constitue un obstacle majeur à la poursuite de la justice au Canada. Retarder la justice, c'est en effet la refuser. Nous avons atteint un point où il faut apporter des changements au fondement du processus suivant lequel nous nous attaquons aujourd'hui à la criminalité; des juges et des tribunaux en plus grand nombre n'y arriveront tout simplement pas.

Raisons militant en faveur de notre proposition

1. Elle permettrait d'écourter les rôles des tribunaux.
2. Elle permettrait d'économiser.
3. Elle permettrait de réduire le nombre de gens emprisonnés pour des crimes contre la propriété.
4. Elle permettrait de favoriser les formules de rechange en matière de détermination de la peine.
5. Elle permettrait d'utiliser de façon optimale les ressources judiciaires.
6. Elle permettrait de simplifier la procédure judiciaire, de la rendre plus intelligible et plus accessible au public.
7. Elle permettrait d'offrir un stimulant aux contrevenants qui ne veulent pas assumer la responsabilité de leur infraction de peur d'être emprisonnés.
8. Elle permettrait de ne plus avoir à maintenir à l'intérieur de nos procédures criminelles bien des garanties qui compliquent et qui allongent les procès et dont l'existence vise à protéger un accusé contre un emprisonnement éventuel.

9. On impose parfois une peine d'emprisonnement parce qu'il s'agit de la chose « la plus facile » ; il est plus difficile de suggérer des peines de rechange et il n'y a pas vraiment de raison d'agir ainsi ni d'avantage à le faire.
10. Il est insensé que des procédures identiques s'étendent aux infractions les plus graves, comme le meurtre, à celles les plus mineures, comme le vol à l'étalage. Les procédures convenant à certaines infractions ne sont pas toujours nécessaires ni indiquées dans la totalité des cas.
11. Nous sanctionnons déjà tous les jours certains comportements, comme la conduite imprudente d'un véhicule automobile, de façon beaucoup plus sommaire, même si pareille infraction présente un danger bien plus grand pour la population que le vol à l'étalage (en cas de conduite imprudente, le tribunal est présidé par un juge de paix, alors qu'un policier a donné au départ à la personne impliquée une contravention qu'elle pouvait payer plutôt que de comparaître devant la cour).
12. Les juges des cours provinciales sont démoralisés et trouvent que c'est gaspiller leur temps que d'avoir à s'occuper d'un trop grand nombre d'infractions mineures.
13. Les cours criminelles ordinaires ne disposent pas du temps nécessaire pour s'occuper sérieusement d'affaires graves parce qu'elles sont harcelées par un nombre trop élevé de cas à régler. Notre proposition permettrait aux tribunaux d'axer leur attention sur les affaires les plus sérieuses.
14. En matière d'affaires civiles, les mêmes tribunaux ne jugent pas tous les cas. Il existe déjà une « Cours des petites créances », dont la compétence d'attribution est limitée et dont la procédure se veut plus simple, plus rapide et plus accessible au public.
15. Notre proposition est susceptible de recueillir de larges appuis étant donné qu'elle offre certaines solutions et qu'elle répond à certains des principaux sujets actuels de préoccupation :
    - la surcharge des rôles des tribunaux;
    - leurs coûts élevés;
    - la pénurie de magistrats;
    - le nombre excessif de gens emprisonnés pour des crimes non violents;
    - la complexité de la procédure criminelle, et
    - l'absence de participation du public au fonctionnement du système de justice pénale.

Notre proposition est intéressante pour ceux et celles qui se préoccupent de l'application de la loi parce qu'elle ne sacrifie pas d'autres solutions de rechange en matière de détermination de la peine, dont les tribunaux continueraient à disposer pour les infractions graves.

Description opérationnelle de l'option de rechange

1. Pour les infractions criminelles de nature courante, le procureur de la Couronne pourrait, avec l'assentiment de l'accusé, choisir de demander que l'affaire suive la voie de rechange proposée.
2. Il faut que la possibilité de s'engager dans cette voie repose sur le choix du procureur plutôt que sur la seule infraction elle-même. Une infraction mineure commise par un contrevenant aux antécédents plus graves ou une infraction grave commise par un contrevenant primaire pourrait exiger mûre réflexion.
3. Une fois qu'on aurait décider d'orienter l'affaire dans la voie proposée, on ne disposerait plus de l'emprisonnement comme solution possible en matière de peine.
4. On pourrait peut-être faire appel à des personnes autres que les juges à plein temps des cours criminelles, ce qui serait par conséquent économique, par exemple à des juges de paix, à des avocats de pratique privée (par rotation), à des citoyens, etc. (un peu à la façon de ce qui se fait actuellement à la Cour des petites créances, à l'intérieur des comités d'arbitrage, en droit de la famille avant l'instruction).
5. Une fois la menace d'un emprisonnement écartée, on pourrait, avec l'assentiment de l'accusé, relâcher les règles de la preuve et (ou) simplifier la procédure criminelle, ce qui ferait du mécanisme proposé davantage un vrai processus de recherche de la vérité, plus rapide, qui servirait au règlement des problèmes, etc.
6. Pour ceux et celles qui s'opposent à l'idée d'accorder à la Couronne la possibilité de choisir de procéder de cette façon, soulignons qu'elle peut déjà dans notre système actuel de justice pénale choisir de procéder par déclaration sommaire de culpabilité ou par mise en accusation, ce qui, dans certains cas comme les agressions sexuelles, détermine une chose aussi grave que la durée de la peine maximale (six mois ou 10 ans, par exemple).
7. Les types de solutions de rechange en matière de détermination de la peine qu'on pourrait étudier en détail sont les suivants :
    - — la mise sur pied de comités de citoyens qui décideraient des peines;
    - — une peine préalablement déterminée sous forme de contravention que la personne visée aurait le loisir de payer, dans le cas d'un vol à l'étalage par exemple, avant de comparaître devant le tribunal, et
    - — l'ordonnance de restitution ou de dédommagement en nature.
8. Il faudrait apporter certaines modifications aux dispositions régissant le casier judiciaire parce que les conséquences de ce dernier menacent également beaucoup d'accusés. On pourrait automatiquement effacer après un ou deux ans une condamnation devant un tribunal (comme dans les dispositions spéciales prévues pour les jeunes contrevenants) et(ou) on pourrait y noter une libération plutôt que d'y inscrire une condamnation ou lorsqu'une personne aurait mené à bonne fin un travail ou une entreprise dont les intéressés auraient préalablement convenu.

Pourquoi pas une loi sur la mise en garde?

L'augmentation de la population carcérale et les rôles surchargés des tribunaux constituent toujours une importante entrave à la réforme du système canadien de justice pénale. Les efforts visant à remédier à la situation grâce à l'imposition de solutions de rechange autres que les peines infligées par les tribunaux et à des programmes de déjudiciarisation et de mises en liberté conditionnelle ne donnent que de maigres résultats. Même si les tribunaux ont aujourd'hui recours à des solutions de rechange à l'emprisonnement et se montrent disposés à ne faire appel à l'incarcération qu'en dernier recours, reste que nous éprouvons encore des difficultés. L'approche vis-à-vis du règlement du problème que constitue l'explosion de la population carcérale a jusqu'ici consisté dans une grande mesure à axer notre attention sur les tribunaux et à élargir la gamme des sanctions autres que la garde pour déterminer la peine des contrevenants.

Je doute que nous en arrivions à réduire de façon importante la population carcérale simplement en faisant appel à des solutions de rechange en matière de détermination de la peine. Le volume des affaires criminelles engorge actuellement le système et y provoque des retards démesurés. Le principe selon lequel il faut non seulement rendre justice mais également qu'on perçoive la justice comme étant rendue se lézarde.

Il y a quinze ans, plus précisément en 1974, dans un document intitulé *PROVINCIAL OFFENCES: TENTATIVE RECOMMENDATIONS FOR REFORM* rédigé pour la Commission de réforme du droit de la Saskatchewan, j'invitais le gouvernement de cette province à déposer devant la Législature un projet de *LOI SUR LA MISE EN GARDE* pour les personnes qui contreviendraient à la législation provinciale. Nous étions déjà à l'époque préoccupés par le grand nombre d'Autochtones emprisonnés dans la province pour ne pas avoir payé une amende. Il s'en imposait alors beaucoup en Saskatchewan pour des infractions au code de la route et à la loi sur la vente d'alcool. J'ai à ce moment-là proposé que le gouvernement provincial accorde aux policiers le droit dans certaines circonstances de signifier aux contrevenants une mise en garde plutôt que de porter contre eux des accusations.

L'idée n'était pas nouvelle. Nous fondions notre recommandation sur une pratique déjà répandue, largement utilisée en Angleterre et au Pays de Galles. Le recours à la mise en garde ne s'y limitait cependant pas aux infractions mineures. Les Anglais et les Gallois y faisaient appel aussi bien pour les infractions mineures, qui ne sont pas des actes criminels, que pour les infractions majeures, qui elles le sont. L'approche était parfaitement logique puisqu'elle signifiait que le système pouvait faire face à une vaste gamme d'infractions et de contrevenants sans avoir à porter officiellement d'accusations nécessitant une comparution devant un tribunal. Je pense que nous ferions des progrès importants au Canada si nous avions également le courage de sanctionner les infractions au *CODE CRIMINEL* par le recours à la mise en garde.

En Angleterre et au Pays de Galles, ce sont les policiers qui la formulent aux contrevenants. Une mise en garde équivaut à les informer officiellement que leur conduite constitue une infraction au droit pénal susceptible de mener à des poursuites. Il s'agit d'un acte officiel, distinct des mises en garde aux suspects et des avertissements officieux que donnent aux citoyens les policiers. Ces derniers n'en formulent qu'après avoir étudié les circonstances entourant une infraction et jugé qu'une poursuite n'est pas le seul moyen ni même le moyen indiqué de régler l'affaire. Une mise en garde n'est donnée que si la personne qu'elle vise admet l'infraction en cause. S'il peut y avoir des variantes au niveau de sa procédure, c'est toutefois habituellement un officier supérieur qui la formule de vive voix au commissariat. Avec le temps, le nombre de mises en garde en Angleterre et au Pays de Galles a beaucoup augmenté. On en donne aujourd'hui bon an mal an des centaines de milliers et ce, pour une foule d'actes criminels (comme des vols avec effraction, des vols qualifiés, des voies de fait, des agressions sexuelles, des fraudes, des dommages criminels, etc.) et d'infractions d'autres natures.

Si nous voulons réellement atténuer les conséquences néfastes de l'incarcération et réduire les coûts faramineux qu'entraînent les procès criminels et l'emprisonnement, j'estime alors que le Canada devrait faire preuve d'initiative et établir une loi fédérale permettant aux policiers de formuler des mises en garde. Il se pourrait que nous voulions au départ les limiter à un certain nombre d'infractions au *CODE CRIMINEL* afin d'établir si la nouvelle loi donnera à long terme de bons résultats. La mise en garde aurait évidemment des répercussions sur le rôle des corps policiers et permettrait de désaisir les tribunaux d'un bon nombre de cas.

Ceux et celles qui pensent que la mise en garde tempérerait d'une façon ou d'une autre les effets dissuasifs de la détermination de la peine n'ont qu'à examiner les répercussions affectives que le fait d'être découvert et arrêté a pour un contrevenant. Des études sur la dissuasion montrent que la certitude d'être découvert joue un rôle beaucoup plus important que la sévérité de la peine. Même s'il est possible que nous voulions éventuellement apporter des changements à un système de mises en garde, y inclure par exemple des avertissements aussi bien écrits que verbaux, je suis convaincu que nous pouvons l'appliquer avec succès au Canada. Nous avons emprunté aux Britanniques l'ordonnance de service communautaire, qui n'a eu aucune conséquence désastreuse sur notre taux de criminalité. Le moment se prête à l'établissement au Canada d'une *LOI SUR LA MISE EN GARDE* pour une foule d'infractions au *CODE CRIMINEL*. Qui sait? Peut-être même que les provinces emboîteraient le pas.

Darryl T. Davies
Rédacteur

Réflexions sur « Des responsabilités à assumer »

L'interview qui suit avec M. David Daubney, ancien président du Comité permanent de la Justice et du Solliciteur général, a été réalisé par M. Darryl Davies, Rédacteur d'Actualités Justice.

Question :

Pensez-vous que le gouvernement donnera suite aux recommandations du rapport DES RESPONSABILITÉS À ASSUMER du Comité permanent de la justice et du Solliciteur général?

M. David Daubney :

Disons premièrement, pour situer la chose dans son contexte, qu'étant donné que le temps dont il disposait en vertu des règles parlementaires pour réagir à notre rapport n'était pas entièrement écoulé lorsque le dernier Parlement a été dissout en vue des élections de l'automne dernier, l'obligation du gouvernement de réagir a par conséquent aussi pris fin en même temps. Il n'est donc pas techniquement obligé de réagir. Il peut choisir de ne pas s'en occuper du tout et de faire fi de nos recommandations, mais je doute qu'il le fasse. Je sais que les ministères du Solliciteur général et de la Justice sont en train d'élaborer conjointement une réponse à notre rapport, à celui de la Commission sur la détermination de la peine et aux autres documents faisant suite aux enquêtes réalisées ces dernières années. La réponse de ces deux ministères reflétera la position du gouvernement vis-à-vis des questions soulevées dans DES RESPONSABILITÉS À ASSUMER et dans les autres rapports et nous nous attendons à ce qu'ils fassent connaître leur réponse au courant de l'année. En fait, il est peu probable qu'ils acceptent les quatre-vingt-dix-sept recommandations. Je crois par contre qu'il y a de bonnes chances pour qu'ils en entérinent un grand nombre sous une forme ou sous une autre.

Question :

Le monde canadien de la justice pénale a généralement très bien accueilli DES RESPONSABILITÉS À ASSUMER. Selon certaines critiques, si le ton du rapport est très libéral dans son approche, les recommandations en sont toutefois beaucoup plus conservatrices. Qu'avez-vous à répondre à cela?

M. David Daubney :

Je doute que de telles critiques soient fondées. Comme tout autre document produit par un comité des trois partis représentant un large éventail d'opinions variées, le nôtre est un rapport dont la version finale témoigne de certains compromis. Cela fait partie de la nature même de tout document politique; il n'en va pas autrement de notre rapport. Je pense qu'il s'agit, tout compte fait, d'un document modéré et progressiste, non pas simplement dans sa rhétorique, mais également dans ses recommandations. Si on laisse de côté la libération conditionnelle, au niveau de laquelle nous avons eu tendance à appuyer, en grande partie comme une affaire politique, les mesures préconisées par l'ex-Solliciteur général, M. James Kelleher, je pense que beaucoup de nos recommandations sont d'inspiration libérale au sens non partisan du terme. Il est certain que, dans la mesure où nous avons embrassé l'approche de la réconciliation, suggéré des solutions de rechange à l'incarcération et l'utilisation minimale ou en dernier recours de l'emprisonnement, personne ne peut réellement qualifier de conservatrice l'intention des réformes que nous proposons.

Question :

Le rapport du Comité permanent repose largement sur les témoignages d'une foule de gens, d'organismes et de représentants gouvernementaux. Dans quelle mesure ces témoignages ont-il influencé le Comité?

M. David Daubney :

Notre rapport est en très grande partie le résultat des témoignages que nous avons lus ou entendus. Je pense qu'il en rend très équitablement compte. Nous avons reçu une foule de témoignages de tout le Canada, en particulier de l'Ouest, de groupes mennonites qui oeuvrent à des programmes pour victimes et contrevenants. Nos recommandations le reflètent. Un chapitre sur les contrevenants autochtones traduit très bien les témoignages que nous avons reçus de groupes autochtones et d'autres intervenants qui travaillent auprès d'eux, en particulier dans l'ouest du Canada. Le chapitre sur les femmes et les contrevenantes exprime parfaitement les témoignages des représentantes de l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry et des détenues de Kingston. Nous avons en général très exactement rendu compte des vues qui nous ont été exprimées. Nous avons entendu les Victimes contre la violence, MADD et d'autres groupes de victimes. Nous avons essayé de réconcilier leur indignation, fort compréhensible, à l'intérieur de recommandations qui leur accorderaient un rôle plus direct, sans pour autant compromettre le droit à une procédure équitable à l'intérieur des pratiques touchant la libération conditionnelle en usage à l'intérieur du système. Je suis très fier de nos efforts visant à rendre précisément compte des témoignages qu'on nous a exprimés.

Question :

Selon vous, quelles répercussions la tendance que manifeste le gouvernement en faveur de la privatisation aura-t-elle sur les recommandations formulées dans votre rapport?

(suite à la page 7)

Le changement correctionnel — authentique ou superficiel ???

Les opinions de l'auteur exprimées dans cet article ne correspondent pas nécessairement aux vues de l'Association canadienne de justice pénale.

Depuis le « Rapport MacGuigan » de 1976, le personnel des services correctionnels a été assujetti à des changements draconniens quant à sa façon de travailler au sein des services correctionnels. Dès le dépôt de ce rapport, le système correctionnel fédéral canadien a été soumis à des enquêtes, des révisions et des changements constants. Le bouleversement qui en a découlé a eu un effet traumatisant sur les travailleurs du domaine correctionnel qui se retrouvent dans un état constant de transition.

Plusieurs rapports, études et enquêtes se penchent de manière régulière sur le système dans le but de l'améliorer. Ces études produisent de nombreuses recommandations qui ont un effet direct sur le personnel. Plusieurs de celles-ci pourraient avoir un effet très positif mais comme vous pourrez le constater à la lecture de ce qui suit, il en est certaines qui passent « inaperçues » à la phase de mise en place.

Dans le « Rapport MacGuigan » par exemple, on retrouve plusieurs recommandations portant sur des sujets tels : l'expérience suppléant à la formation académique, la retraite anticipée, le développement professionnel-éducationnel, l'abrègement des périodes de probation, la parité salariale avec la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) et le port par les détenus de macaron d'identité. Il est tout à fait regrettable « mais non surprenant » de constater que 12 ans plus tard ces mêmes points, que l'on considérait comme bénéfiques pour le bien-être du personnel, n'ont pas encore été mis en place.

En avril 1984, le « Rapport Botterell », qui avait fait enquête sur la tendance croissante au suicide par les détenus, recommandait la réduction du nombre de transfèrements de détenus, la mise en rencart du manuel de gestion de cas et le changement de rôle de l'agent de gestion de cas. Comme conséquence, l'incapacité de procéder au transfèrement a occasionné l'emploi en occupation double de certaines cellules dans certaines régions et a contribué de plus au regroupement des détenus en gangs qui contrôlent les autres détenus. Le système de gestion de cas et le personnel qui a à y travailler sont souvent l'objet de changements ce qui crée de la confusion. Dans la plupart des cas, le changement se traduit par une augmentation de la quantité de documents et il semble parfois que cela n'ait pour raison d'être que de protéger les arrières de quelqu'un. Ceci va à l'encontre de l'utilisation du bon sens et de l'expérience du travailleur correctionnel professionnel.

Le « Rapport Vantour » de mai 1984 s'est penché sur l'augmentation de la fréquence des meurtres de détenus et de voies de fait graves dans la région de l'Ontario. Le rapport recommandait que le Service correctionnel du Canada (SCC) adopte un changement de philosophie, un énoncé de mission. En plus, le rapport a traité de l'usage de drogue par les détenus et a recommandé que soient effectuées des fouilles régulières et complètes des établissements.

L'actuel Solliciteur général du Canada, M. Pierre Blais, a récemment approuvé un document intitulé « La mission du Service correctionnel du Canada » dans lequel la valeur fondamentale numéro 3 se lit comme suit :

> « Nous estimons que le personnel du service constitue sa force et sa ressource principale dans la réalisation de ses objectifs et nous croyons que la qualité des rapports humains est la pierre angulaire de sa mission. »(1)

Compte tenu de toutes les promesses rompues, des assurances et des garanties passées en rapport avec l'importance du personnel hiérarchique, il serait surprenant que le personnel adopte une attitude d'attente et d'ouverture en rapport avec les assurances offertes plus récemment.

Les fouilles institutionnelles sont rares et effectuées au hasard. On dit généralement qu'elles bouleversent la population carcérale, qu'elles occasionnent des frais occasionnels et, dans bien des cas, qu'elles se produisent au lendemain d'un incident majeur. Dans certains cas, le personnel hiérarchique a eu à recourir à des moyens de pression sur cette question afin d'obtenir que l'administration autorise une fouille grandement nécessaire.

Le « Rapport de l'Enquêteur correctionnel sur l'établissement Archambault » en date du 21 juin 1984 donnait suite au meurtre de trois agents correctionnels, et suggérait que bien que les allégations de plusieurs détenus à l'effet qu'ils avaient été brutalisés n'étaient pas crédibles, certains mauvais traitements s'étaient de fait produits. Ce genre de rapport n'a servi qu'à jeter le doute sur l'ensemble des travailleurs du secteur correctionnel, avec comme résultat qu'au lendemain de troubles majeurs le personnel doit maintenant se soumettre à l'examen d'une équipe du type « Nations unies » qui revoit leur façon de traiter la population carcérale.

Le 30 novembre 1984, le « Rapport Carson » présenté au Solliciteur général du Canada suggérait entre autre que le SCC souffrait d'une trop forte centralisation. Comme conséquence, on a décentralisé de façon dramatique les pouvoirs aux sous-commissaires régionaux, aux directeurs d'établissements et aux directeurs de districts. Le pendule a maintenant balancé si loin dans cette direction que le SCC a eu à faire des pieds et des mains pour reprendre un certain contrôle de son pouvoir et afin de redonner son importance à l'obligation de rendre compte.

En plus de ce qui précède, il existe un bon nombre d'influences externes qui contribuent à augmenter le stress du personnel

dans son quotidien. Le Vérificateur général du Canada, le Groupe d'étude Neilsen, la Révision du Droit correctionnel et le Gouvernement actuel contribuent tous à augmenter les exigences à l'égard d'un personnel qui est déjà surtaxé.

« Faire plus avec moins », « la privatisation et les contrats », « la gestion par le risque », « les généralistes sont préférables aux spécialistes », telles sont certaines des expressions qui viennent hanter le personnel au niveau des opérations. L'introduction de nouvelles initiatives dans le milieu de travail laisse toujours supposer le besoin de « formation du personnel ». Toutefois, cette déclaration se traduit généralement par des tentatives timides ou inexistantes de la part de l'administration d'offrir une telle formation une fois que les projets ont été amorcés.

Dans un exposé qu'il présentait dans le cadre de la conférence d'hiver de l'American Correctional Association de 1989, M. J. Gilbert écrivait :

> « Trop souvent, des organismes, des cadres supérieurs, des gestionnaires, des superviseurs et même des formateurs sont encarcanés par une définition inoffensive et superficielle de la « formation du personnel ». L'objectif de la formation du personnel est devenu :
> - Permettre de projeter une image de professionalisme au public;
> - Permettre de déclarer en public que les employés ont reçu de la formation et,
> - Protéger les cadres supérieurs et les gestionnaires en désamorçant les litiges.
>
> Dans cette perspective, l'objectif de la formation du personnel se préoccupe davantage de l'image qui est projetée ou des conséquences qu'elle permet d'éviter plutôt que du rendement de l'employé et de l'organisme. »(2)

Les travailleurs correctionnels de première ligne dans les pénitenciers et les bureaux de libération conditionnelle du SCC ont été assujettis à bien des bouleversements dans leur milieu de travail. Dans bien des cas, on ne recherche pas leurs opinions ou on les ignore parce qu'elles ne correspondent pas à la « solution ».

Le travail correctionnel est un emploi qui génère du stress mais ce stress n'est pas attribuable aux détenus ou aux libérés conditionnels mais plutôt à l'administration. Dans le document « Stress Management for Correctional Officers and Their Families » (la gestion du stress pour les agents correctionnels et leurs familles) on retrouve ce qui suit:

> « Même avant la situation de crise actuelle, les sources de stress les plus importantes, dont ont fait état les agents correctionnels dans l'étude de 1978 menée au New Jersey, se rattachaient aux tâches administratives de leur emploi plutôt qu'aux éléments stressants inhérents à la tâche elle-même, tel le travail auprès de détenus et la menace à leur intégrité physique. De manière spécifique, les agents ont identifié comme cause première du stress relié à l'emploi les éléments suivants : le manque de lignes directrices claires en rapport avec le rendement à l'emploi; le manque d'appui administratif et le manque de participation au processus de prise des décisions ».(3)

En conclusion, si les services correctionnels doivent réussir et progresser, il doit y avoir une tentative délibérée de promouvoir chez le personnel un sentiment de satisfaction à l'emploi. Ils ont besoin de sentir qu'on portera une oreille attentive à leurs problèmes et par-dessus tout qu'on agira rapidement pour résoudre leurs problèmes. On doit offrir aux travailleurs du secteur correctionnel des salaires comparables à ceux offerts à la GRC. Un dernier point mais non le moindre : il existe un besoin d'offrir une formation qui soit axée et sur l'emploi et sur le plan de carrière et d'offrir aussi des possibilités d'avancement justes et honnêtes.

RÉFÉRENCES

(1) Solliciteur général du Canada, *La mission du Service correctionnel du Canada*, le 15 février 1989, p. 13.

(2) Michael J. Gilbert, *Correctional Training Standards: A Basis for Improving Quality and Professionalism*. Un exposé présenté le 17 janvier 1989 à la Conférence d'hiver de l'American Correctional Association à San Antonio, Texas, p. 1.

(3) The American Correctionnal Association, *Stress Management for Correctionnal Officers and Their Families*, 1984, p. xiii.

Wayne B. Crawford
Secrétaire-trésorier exécutif
Syndicat des employés du Solliciteur général — A.F.P.C.

Reflexions *(suite de la page 5)*

M. David Daubney :

Si nous en avons tenu compte, nous l'avons fait implicitement. Nos recommandations voulant que les récidivistes violents ne soient placés que dans des CRC, des centres exploités par le SCC, indiquent que nous ne pensons pas que la privatisation des maisons de transition soit la solution indiquée pour tous les contrevenants. D'un autre côté, nous avons été témoins à maintes reprises du travail utile réalisé par les Sociétés John Howard, l'Armée du Salut, et par d'autres. Il serait regrettable que ces organismes n'aient aucun rôle à jouer à l'intérieur d'un quelconque système. Je pense que nous recherchons un équilibre dans la mesure où nous laissons actuellement entendre qu'il faudra prévoir davantage de ressources à l'extérieur du cadre des établissements. Nul doute, selon moi, que ces services seraient aussi bien assurés par des organismes publics que privés. Il s'agit pour les Ministères de collaborer avec ces organismes afin de voir à ce que les services soient dispensés le plus économiquement possible.

Question :

La façon dont le public perçoit le fonctionnement du système diffère énormément de son fonctionnement réel. Quel est selon vous le moyen le plus efficace pour le gouvernement de s'attaquer à ce problème?

M. David Daubney :

L'éducation du public ne peut pas se réaliser du jour au lendemain; il faudra du temps pour y arriver. Nous parlons aujourd'hui de modifier des valeurs et des croyances profondément enracinées. J'estime que notre rapport a contribué à faire comprendre le système canadien de justice pénale. Je crois que le gouvernement a pour *rôle* d'essayer d'établir des données exactes. Je félicite la Commission nationale des libérations conditionnelles du travail qu'elle a réalisé dans ce domaine, surtout ces dernières années, de s'être efforcée d'établir des données statistiques et de souligner la nécessité de s'adresser à des clubs philantropiques. Je pense qu'on devrait poursuivre la chose, pas uniquement au niveau administratif, mais aussi politique. J'aimerais que le Solliciteur général, que le ministre de la Justice et que d'autres parlementaires disent aux Canadiens où on en est à ce chapitre. L'autre aspect important, c'est de collaborer avec les médias, en particulier avec les chroniqueurs judiciaires qui consacrent tout leur temps au domaine. Il existe au Canada un certain nombre de grands quotidiens et de médias électroniques que nous devons encourager à toujours situer les problèmes dans leur perspective. Nous ne pouvons pas raisonnablement espérer que les médias s'abstiendront de signaler les incidents à caractère sensationnel. Nous pouvons cependant au moins espérer qu'ils situeront les problèmes dans leur contexte de façon à ce que leur public puisse se faire une idée juste de l'ensemble de la situation.

Au nom des lecteurs et des lectrices d'ACTUALITÉS-JUSTICE, nous vous formulons nos meilleurs voeux pour l'avenir.

Darryl T. Davies.

Les braconniers sont-ils des criminels?

L'article qui suit, s'il ne représente pas nécessairement la position de l'Association canadienne de justice pénale, soulève cependant d'importantes questions d'intérêt pour tous les Canadiens qui se préoccupent de la conservation et de la protection de l'environnement et de la faune. Pour en apprendre davantage sur ce sujet et d'autres, veuillez adresser vos demandes de renseignements au ministre canadien de l'Environnement ou au ministre des Ressources naturelles de votre province.

Le braconnage désigne l'action de chasser, de pêcher ou de capturer illégalement par un moyen quelconque du gibier ou du poisson. La menace que représente le braconnage devient beaucoup plus sérieuse lorsqu'il ne s'exerce sur cette activité aucune surveillance. Le braconnage organisé et d'envergure commerciale qu'on observe aujourd'hui pourrait bien signifier la fin de beaucoup d'espèces. Nous sommes à l'heure actuelle témoins avec une régularité alarmante de situations critiques. L'ouvrage et le film sur Diane Fossey (Gorillas in the mist) illustrent à quel point le braconnage a de nos jours des effets désastreux sur les populations de gorilles des montagnes qui ont échappé à l'extermination. Diane Fossey a été assassinée en raison même de son action. Mais tout cela s'est passé en Afrique me direz-vous. Pourquoi nous en préoccuper? Quelles conséquences cela a-t-il sur le système de justice pénale, le droit criminel et l'avenir de la faune au Canada? Prenons l'exemple du rhinocéros. Quel rôle l'Amérique du Nord joue-t-elle dans la chasse illégale du rhinocéros en Afrique? Il a été démontré, preuves à l'appui, qu'on tue, qu'on braconne régulièrement le rhinocéros pour sa corne. Il existe deux marchés pour la corne de rhinocéros, celui du Yémen, en Afrique même, où l'on s'en sert pour la fabrication de manches de dague ou de poignard, et un autre, qui s'étend au monde entier, celui des herbes médicinales. À Toronto, la corne de rhinocéros se vend au détail jusqu'à 35 000 $ la livre. Il est donc facile de comprendre pourquoi les Nord-Américains sont en partie responsables du problème; ils constituent un maillon de la chaîne de la chasse et de la consommation illégales de gibier. S'il n'existait pas de demande pour ce dernier ou si l'on ne consommait pas les produits qu'il offre, le braconnage commercial deviendrait une entreprise non rentable.

Pourquoi le Canada représente-t-il une part de la demande de produits illégaux et pourquoi fournit-il à d'autres régions du globe du gibier capturé ou tué illégalement? Pourquoi également le braconnage commercial prend-il de l'ampleur au Canada? En raison principalement des profits élevés qu'il rapporte par rapport aux faibles risques pour les braconniers de se faire prendre et, lorsque c'est le cas, des sanctions peu élevées qui leur sont imposées. Mentionnons parmi les autres facteurs qui y contribuent la demande de viande contenant peu de cholestérol et qui ne contient aucune substance médicamenteuse, l'accessibilité plus grande aux ressources fauniques, l'augmentation des loisirs et l'aisance relative des gens.

Le Canada est une société multiculturelle. Tous les produits en demande à travers le monde, comme les aliments et les bibelots ou les produits médicaux, le sont également chez nous. Notre population entretient également des contacts partout dans le monde et voyage dans toutes les parties du globe. Le Canada, comme les États-Unis, sert d'intermédiaire ou d'agent entre le pays où la demande existe et la source d'approvisionnement. Notre importante population d'origine orientale et ses croyances solidement enracinées dans les herbes médicinales et les médecines et les fortifiants naturels créent une demande pour des produits comme la poudre de corne de rhinocéros, la bile d'ours, le ginseng, l'essence de baculum et beaucoup d'autres. Quand de telles demandes se conjuguent aux pressions créées par le rétrécissement de l'habitat de la faune et à l'augmentation de la pollution, tous les éléments d'un désastre s'en trouvent réunis.

Voici des exemples de cas récents de braconnage en Ontario.

1) Un agent de voyages ontarien — aussi rédacteur d'articles sur le plein air — et son entreprise ont été reconnus coupables d'actes criminels au Texas et à Hamilton (Ontario). Leurs amendes totalisaient 50 000 $ aux États-Unis et 70 000 $ au Canada. Toute cette affaire se rapportait à des infractions à la LOI AMÉRICAINE SUR LA PROTECTION DES MAMMIFÈRES MARINS et à la LOI SUR LES LICENCES D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION EN ONTARIO. Quel était le produit en cause? L'ours polaire des Territoires du Nord-Ouest. L'enquête a révélé que des chasseurs des États-Unis payaient jusqu'à 13 500 $ pour un ours polaire abattu légalement dans les Territoires du Nord-Ouest. Il existe dans les Territoires un système de contingentement par étiquetage régissant la chasse de l'ours polaire sur les glaces. Bien des chasses de ce genre ont connu le succès.

La LOI AMÉRICAINE SUR LA PROTECTION DES MAMMIFÈRES MARINS interdit l'importation d'ours polaires, entiers ou non, sur le territoire des États-Unis. L'entreprise organisait la chasse légale et, ensuite, pour des frais additionnels de 1 000 $ américains, faisait entrer en contrebande aux États-Unis la peau et la tête de l'ours au profit du chasseur américain. Environ 70 peaux d'ours polaires ont ainsi été passées en fraude. On se servait notamment à cette fin d'un véhicule à double plancher ou on cachait les têtes et les peaux à l'intérieur de chargement de produits forestiers importés légalement.

2) Un pêcheur commercial a été condamné à une amende de 45 000 $ pour avoir dépasser les quotas de poisson auxquels il avait droit aux termes de son permis. Le poisson provenait des eaux ontariennes du lac Huron. Le poids total du poisson qui excédait les quotas était supérieur à 100 000 livres.
3) Cinq personnes d'Alliston (Ontario) ont été condamnées à des amendes totalisant 30 000 $ pour possession et pour vente illégales de chevreuil.

On capture à l'heure actuelle illégalement en Ontario beaucoup d'espèces de poisson et de gibier afin de répondre à la demande. On tue le chevreuil pour sa viande, pour son panache, qui sert de trophée décoratif, et, l'été, pour la peau velue sur ses bois en raison de ses vertus médicinales. On abat à la carabine et on piège l'ours noir pour sa viande, sa peau, ses griffes, ses dents et sa vésicule biliaire, à laquelle on attache beaucoup de prix. Les pattes d'ours se vendent aujourd'hui jusqu'à 40 $ chacune et on rapporte qu'un organisme réputé a payé 5 $ la livre pour de la viande d'ours afin d'offrir un souper de gibier. On tanne et on transforme en outre en descentes de lit les peaux d'ours, cependant qu'on utilise leurs griffes et leurs dents pour la fabrication de bijoux.

Il en va de même pour certains oiseaux de proie, comme les éperviers, les hiboux, les aigles, et pour le gibier d'eau, qu'on

abat ou qu'on piège vivants pour différentes raisons. La liste des espèces tuées ou capturées illégalement est illimitée.

Ce que nous considérons normal ou monnaie courante au Canada paraît exotique aux yeux des gens d'autres pays et peut donc rapporter d'énormes profits. Comment arrive-t-on à importer ou à exporter tous ces produits sans être découvert? Les méthodes d'importation et d'exportation sont aussi variées et perfectionnées que celles utilisées pour passer en fraude des drogues et d'autres articles de contrebande. Quel degré d'ingéniosité faut-il pour cacher 100 livres de caviar d'esturgeon, pêché illégalement, à l'intérieur d'une semi-remorque réfrigérée, chargée de poisson capturé légalement dans les eaux douces de nos Grands lacs et destiné au marché newyorkais? Inversement, il est peu probable qu'on trouve 1 000 livres d'achigan de mer de la côte est des États-Unis dans la même semi-remorque revenant chargée de milliers de livres de crevette ou de homard. Même si on les découvrait, combien de douaniers ont la formation nécessaire pour identifier l'achigan de mer et sauraient qu'il s'agit d'importation illégale? La même chose s'applique à beaucoup d'autres gibiers et poissons capturés illégalement et actuellement importés chez nous.

Au Canada, les braconniers opèrent à l'aide d'outils comme les armes à feu, l'arc, la lance, les pièges, les filets et d'autres engins. Face à eux, les agents de conservation ou de la faune des provinces, Douanes Canada, le Service canadien de la faune et la GRC. Le manque de formation, de contacts et de collaboration entre les organismes entrave les meilleurs efforts visant à prévenir le braconnage. L'insuffisance de la formation et la surcharge de travail des agents d'identification, alliées à la pénurie d'agents de conservation qui rend impossible la protection de vastes secteurs, limitent leur efficacité et permet à des bandes organisées d'opérer dans une relative impunité.

Aux États-Unis et dans d'autres pays, il arrive que des braconniers tuent des agents de conservation à l'occasion d'opérations visant à faire respecter les règlements sur la faune. Nous n'en sommes pas encore là au Canada, même si les menaces et les agressions d'individus armés à la poursuite de leur gibier sont malheureusement beaucoup trop fréquentes. Le braconnage peut rapporter des profits élevés. Plus le profit à réaliser est intéressant, plus il est probable que les braconniers résisteront vivement à toute tentative d'arrestation. Il y a plusieurs années aux États-Unis, un trappeur-braconnier dénommé Claude Dallas a atteint avec un fusil deux gardes-chasse, Bill Pogue et Conley Elms, et les a tués. Plus précisément, après avoir atteint les agents avec son fusil, Dallas est retourné à sa tente, en a extirpé une carabine de calibre 22, l'a chargée et leur a tiré dans la tête. Dallas a ultérieurement été reconnu coupable d'homicide involontaire et condamné à 30 ans d'emprisonnement.

Beaucoup d'autres problèmes entravent les efforts visant à contrôler le braconnage. Prenons par exemple le problème que représentent les lois actuelles. La plupart des lois sur la faune et la pêche, rédigées il y a nombre d'années, visaient à contrôler les chasseurs et les pêcheurs sportifs, non pas les groupes organisés de braconniers. Les lois provinciales varient énormément d'une province à une autre et les sanctions qu'elles prévoient sont simplement dans bien des cas insuffisantes. La LOI SUR LA CONVENTION CONCERNANT LES OISEAUX MIGRATEURS prévoit une pénalité maximale de 300 $. Ce n'est pas là un sérieux outil de dissuasion lorsqu'un seul oiseau peut valoir le double de cette somme. Les lois n'ont pas été conçues pour lutter contre l'augmentation énorme de la contrebande de gibier, de poisson et des produits qui s'y rattachent. Ce n'est que tout récemment que le législateur a décidé d'accorder la priorité au braconnage. Les services responsables ne disposent donc pas des budgets et du personnel nécessaires pour combattre les réseaux de braconniers très bien organisés. L'insuffisance du personnel disponible pour faire respecter la loi et les règlements constitue par conséquent aussi un problème. Il n'y a en Ontario par exemple qu'environ 250 agents de conservation pour patrouiller toutes les étendues boisées de cette province. Ces agents doivent en outre s'acquitter de beaucoup d'autres fonctions, y compris de la gestion des ressources et de l'éducation du public. Le manque de formation crée également un problème. Combien d'agents de conservation, de douaniers ou d'agents de la GRC peuvent identifier un grand nombre d'espèces de gibier, entier ou non, qu'on s'échange sur le marché international? Soulignons en outre que la complaisance du public est aussi partiellement responsable de la situation.

Bien des gens perçoivent le nord du Canada comme une vaste étendue qui n'a jamais été violée; peu d'entre eux savent qu'on abat à l'aide d'armes à feu le majestueux ours polaire sur les glaces de l'Arctique et qu'on en fait passer en fraude la peau jusqu'au Texas pour permettre à certains de l'étaler devant leur foyer. L'équipement moderne et le temps et l'argent consacrés à son utilisation rendent les vastes étendues de l'Arctique canadien plus accessibles qu'à tout autre moment de notre histoire. La situation s'améliore cependant. Les responsables de l'EALF (l'Étude de l'application des lois fédérales), dans un rapport paru récemment, exposaient sommairement la nécessité d'une approche structurée et coordonnée vis-à-vis du braconnage. Le développement des programmes de formation et l'accroissement du personnel contribuent à l'heure actuelle à contrer le braconnage commercial dans nombre de provinces. Le fait également que la GRC et que d'autres corps policiers soient conscients des énormes profits en jeu, y compris des possibilités d'évasion fiscale, contribue aussi à améliorer les choses. Les gouvernements provinciaux et fédéral promulguent actuellement de nouvelles lois touchant l'importation et l'exportation de gibier et de poisson, entier ou non. Les États-Unis ont récemment modifié leur LOI LACEY, augmentant substantiellement les pénalités qui y sont prévues en cas d'infractions aux dispositions régissant le commerce inter-États et international. Les tribunaux, dans certaines régions, commencent à tenir compte de la gravité de ces infractions et à imposer des amendes plus élevées. Les pénalités doivent dépasser de beaucoup les importants profits actuellement réalisés et les dommages que le braconnage incontrôlé peut occasionner à nos ressources fauniques. Dans quelques secteurs, la collaboration entre les organismes s'est en outre améliorée. Le public est de mieux en mieux informé et de plus en plus conscient et doit le devenir encore davantage si nous voulons mettre un terme au braconnage organisé.

La question originale, posée au début du présent article, était : « Les braconniers sont-ils des criminels? ». La réponse ne fait aucun doute. Le crime organisé, qui est impliqué dans le trafic du gibier et du poisson, entier ou non, comme il l'est dans celui des stupéfiants, représente donc pour nous tous une grave menace. Il s'attaque à notre propriété collective. Aucun pays ne devrait avoir le droit d'exterminer ou de permettre qu'on menace ou qu'on anéantisse le gibier et le poisson. Lorsqu'on chasse ou qu'on pêche illégalement une espèce jusqu'à son anéantissement, nous en sommes tous également responsables. Nos ressources fauniques constituent un cadeau irremplaçable pour l'ensemble de l'humanité. Les considérer autrement serait une tragédie.

M. Dale Gartley
Coordonnateur provincial de l'application de la loi
Ministère des Ressources naturelles
Toronto

Les grandes questions de l'heure dans le secteur communautaire

Conférence de Johanne Vallée, Directrice générale de l'ASRS, présentée au Congrès de la Société de criminologie du Québec

Les opinions de l'auteur exprimées dans cet article ne correspondent pas nécessairement aux vues de l'Association canadienne de justice pénale.

Introduction

Le titre de la plénière soit LES GRANDES QUESTIONS DE L'HEURE POUR LE SECTEUR COMMUNAUTAIRE pourrait vous laisser croire que la principale question qui sera traitée concerne les relations entre le secteur communautaire et les gouvernements. Il est vrai que ces relations ont un impact déterminant sur le développement du communautaire. Par contre, avec un certain recul, on se doit de constater que c'est la conception du secteur communautaire qu'ont les différents acteurs qui influence considérablement ces relations. Je traiterai donc de cet aspect si fondamental. Bien sûr j'aborderai la question des relations entre l'État et le communautaire mais sous l'angle que je viens de décrire. Abordons le thème de cette conférence en posant une première question:

Connaît-on le secteur communautaire?

À prime abord, vous tous ici présents à quelques exceptions près répondriez affirmativement. Effectivement, les différents intervenants oeuvrant en justice pénale ont pour la plupart été en contact avec le secteur communautaire.

Par contre, si on demandait à quelques individus de qualifier à l'aide d'un seul mot ce qu'est le secteur communautaire, on serait probablement confronté à une autre réalité. En effet, peu d'intervenants, j'inclus ici autant ceux en secteur communautaire que ceux qui travaillent dans son environnement, saisissent la signification réelle du terme communautaire. On confond souvent les termes communautaire et communauté. On entend souvent dire que tout ce qui se trouve dans la communauté est communautaire. Donc selon cette logique, un pénitencier est communautaire et les mesures d'encadrement en milieu ouvert sont toutes communautaires. Aussi, cette logique ne permet pas de distinguer entre le secteur public et le secteur communautaire. Cette erreur, au niveau de la définition, aussi bête soit-elle, évacue l'essentiel de la dimension communautaire, soit la participation des citoyens.

C'est quoi le communautaire?

Premièrement, notons qu'il existe depuis toujours. Le secteur communautaire a pris racine à même les besoins des personnes et de la collectivité, lesquels se sont dessinés selon les époques et les problématiques. L'action communautaire s'exprime selon les besoins. Ceci va de l'entraide, c'est-à-dire de l'aidant naturel aux réseaux plus structurés. À titre d'exemple, citons les groupes A.A., l'entraide entre voisins, les clubs sportifs de quartier, les centres de bénévolats, les Sociétés St-Vincent de Paul. Ces groupes sont tous autonomes, indépendants et reposent sur la participation des citoyens. Les orientations de ces groupes sont décidés selon l'unique volonté des individus impliqués.

Dans toutes les sociétés, le secteur communautaire joue un rôle prépondérant. Il fait partie de toutes les démocraties en permettant aux citoyens d'affirmer leur existence, leurs besoins et leurs attentes face à l'État. On le conçoit aussi comme une alternative au modèle étatique ou, du moins, comme un outil de contestation. En oeuvrant à l'intérieur du communautaire, les citoyens participent activement à un projet de société.

> « L'action communautaire correspond à une nécessité historique. Elle exprime d'une part l'impérieux besoin que nous ressentons d'être les acteurs, les artisans de notre vie sociale et des structures qui en déterminent la qualité. Intervenir dans son milieu est un acte signifiant. C'est affirmer un droit fondamental sans lequel toute démocratie n'est qu'un leurre. C'est aussi reconnaître sa responsabilité dans la solution des problèmes qui affligent la communauté à laquelle on s'identifie. C'est enfin un acte de contestation qui se pose comme un refus de l'autoritarisme qui caractérise les mécanismes de prise de décisions dans notre société. » (Lamoureux et al, 1984 : 13)

Le secteur communautaire se caractérise par son esprit innovateur et dynamique, privilégiant la responsabilisation et la prise en charge par et pour la communauté. Au niveau de son fonctionnement, on lui reconnaît une souplesse. Le secteur communautaire en justice pénale s'inscrit dans cette ligne.

Voyons un autre phénomène important ayant un impact direct sur le communautaire soit la professionalisation. Si on se rapporte à ce que je viens de dire, on constate que l'essence même de l'intervention est la participation des citoyens. L'intervention communautaire ne se fonde pas nécessairement sur le savoir que possède un professionnel. Au contraire, avant les années soixante au Québec, l'intervention communautaire s'orientait en fonction de l'expérience de vie des individus impliqués. C'est seulement avec les années 60 que les « professionnels » des sciences sociales s'immiscent dans le secteur communautaire. Le secteur communautaire donnait l'opportunité aux professionnels de mettre à profit leur savoir, au moment où l'État leur offrait encore peu, comme champ d'intervention. Car à cette époque, la révolution tranquille n'avait pas encore tout à fait eu les effets qu'on connaît aujourd'hui. Les gouvernements n'étaient pas impliqués autant dans la prise en charge des populations dans le besoin. Le secteur communautaire devenait donc un marché intéressant.

Soulignons qu'au tout début de la venue des professionnels, la proximité entre ces derniers et les citoyens a permis au communautaire de demeurer près des préoccupations essentielles ou des intérêts de la communauté. Ceux-ci, ont contribué grandement au développement du secteur communautaire, en haussant, si on peut s'exprimer ainsi, les critères de qualité de l'intervention. Enfin, le mariage du savoir et de la volonté à vouloir s'assumer et se responsabiliser répondait adéquatement aux besoins des deux parties. Mais l'intervention communautaire devient lentement l'apanage des professionnels. L'entrée massive des gradués universitaires dans le milieu a eu quelques effets pour le moins surprenants.

À l'heure actuelle, je constate que plusieurs intervenants ne partagent pas les valeurs attachées à l'essence même du communautaire. Trop souvent, les organisations s'éloignent de la communauté. Dans certains cas on ne sait plus travailler avec les bénévoles. On ne reconnaît plus l'apport unique du bénévolat. On ne sait plus composer avec les bénévoles et malheureusement on en vient à mettre de côté cette dimension essentielle à notre travail.

On entre ainsi dans un cercle vicieux où le citoyen voyant les professionnels travailler, d'une certaine façon en vase clos, se dit qu'il ne possède pas les qualités nécessaires pour intervenir; perçoit la problématique comme étant beaucoup plus complexe qu'elle ne l'est en réalité; et dans d'autres cas se rebelle contre les professionnels.

Au plan académique, les universités ne réussissent pas à transmettre les valeurs du communautaire parce qu'elles sont peu sensibilisées à cette réalité. L'éducation en criminologie se base encore beaucoup sur la pratique étatique ou institutionnelle. De son côté le communautaire n'a pas pénétré l'enseignement comme il ne s'est pas préparé à accueillir les professionnels. Du jour au lendemain le secteur communautaire est passé des mains de « missionnaires » à celles de « professionnels ».

À son tour, ce phénomène nourrit le problème de la définition. Le secteur communautaire développe une autre image de lui-même. En effet, on le perçoit différemment, comme un milieu qui repose d'avantage sur les professionnels que sur les citoyens. Mais si ce n'est pas la réalité des organismes communautaires, c'est pourtant celle-ci qui se manifeste davantage. Elle est si présente que même les syndicats l'ont comprise. Ceux-ci sont et continuent de se rapprocher du secteur communautaire. Pour les syndicats, le secteur communautaire est payant, à cause du niveau d'organisation qu'il a atteint, à cause des milliers d'employés qui y oeuvrent et finalement de l'image qu'il peut procurer. À l'opposé de ce que j'ai dit auparavant, ici les syndicats en s'appropriant les relations de travail dans le communautaire peuvent dire qu'ils sont près des besoins de la communauté. C'est ainsi que les syndicats réparent leur dorure quelque peu ternie par l'écoeurement produit par les innombrables grèves.

On pourrait s'étendre longuement sur les raisons qui amènent les employés du secteur communautaire à se syndiquer. Cependant, si on examine la situation de façon plus objective, qu'on tente d'imaginer l'issue face à la syndicalisation, on constate qu'il y a là tout un défi à relever pour le communautaire.

À mon avis, ce dernier devra dans un proche avenir démontrer sa capacité à régler ses conflits par des approches nouvelles voire alternatives afin qu'il puisse s'imposer socialement. Plus précisément, le communautaire devra lui aussi utiliser ces occasions pour refaire sa dorure et prouver qu'il a encore ce dynamisme et cette volonté à vouloir s'assumer et se responsabiliser.

Le dernier point que je veux aborder touche les relations entre le secteur communautaire et l'État. On pourrait titrer cette dernière partie de la façon suivante : les dangers de la récupération ou bien encore, l'État veut-il devenir communautaire?

En jetant un bref regard derrière, on remarque que l'État s'est de plus en plus engagé dans la prise en charge des problèmes sociaux à partir des années 60, pour en arriver à devenir l'État-providence.

Bien que les raisons qui ont encouragé ce phénomène soient valables, c'est-à-dire l'uniformisation de la qualité dans la prestation des services et l'accroissement dans l'accessibilité des services, d'importantes questions sont demeurées à l'écart et n'ont d'ailleurs pas encore été répondues adéquatement. Je parle ici du partage des responsabilités entre l'État et le communautaire. Les ramifications de l'État touchant tous les aspects de la vie des individus avec les systèmes de contrôle qui les accompagnent ont eues pour effet d'atténuer et d'encadrer le développement des réseaux communautaires. En effet, dans bien des domaines, l'État s'est substitué au communautaire. À d'autres niveaux, les contrôles étatiques et les modes de financement ont étouffé le secteur communautaire. L'essence même du communautaire s'est vu diluée à travers de lourds processus bureaucratiques. Dans les deux cas les valeurs communautaires ont été touchées.

On se doit de constater que l'État n'a jamais reconnu pleinement le rôle du secteur communautaire. Par contre, la crise économique vécue dernièrement, qui a provoqué la rationalisation des services offerts par l'État, a ouvert la porte au communautaire. Depuis quelque temps, tous sentent la nécessité de définir leurs rôles respectifs. On parle de partenariat.

C'est une sorte de concept incitatif où l'État et le secteur communautaire sont confrontés à déterminer leurs zones de responsabilités et les limites à l'intérieur desquelles ils peuvent collaborer. Bien que ceci soit une avenue intéressante à développer, le communautaire doit avant tout se définir plus clairement. Il doit assurer sa reconnaissance en posant des gestes concrets. Il pourra ainsi garantir un réel partage des responsabilités avec l'État. À l'heure actuelle, bien que le partenariat soit à la mode, le communautaire est acculé à jouer un rôle de second plan. Souvent les priorités et objectifs sociaux sont pré-établis et dépendent directement des impératifs économiques. L'éloignement du secteur communautaire de sa base soit les citoyens diminue considérablement son niveau d'influence sur la politique.

Conclusion

Malgré ceci, on ne doit pas nier l'apport considérable du communautaire au développement social. La responsabilisation du citoyen a permis le développement de programmes. Mais pour moi, le communautaire doit reprendre contact avec ses racines, soit les citoyens. Professionnels et bénévoles doivent former un tout homogène de façon à ramener à la surface les qualités et valeurs fondamentales au communautaire. Il sera plus aisé par la suite de revendiquer la place qui revient au communautaire et de se différencier du secteur public. Aussi, au niveau du savoir, le communautaire devra assurer la transmission de ses valeurs pour permettre aux intervenants qui y oeuvrent de saisir la philosophie qui l'habite.

Réduire les torts causés par la consommation des drogues : Légalisation et autres questions

Nous invitons nos lectrices et nos lecteurs intéressés à obtenir plus de renseignements sur ce colloque ou copie de ses délibérations à écrire à M. Ben Hoffman, Associations nationales intéressées à la justice criminelle, 55, avenue Parkdale, 4e étage, Ottawa (Ontario) K1Y 1E5.

Les ANIJC ont tenu les 28 et 29 novembre 1988 à Ottawa un colloque sur les moyens à prendre pour réduire les torts causés par la consommation des drogues. Ce colloque visait plus précisément :

1. à étudier sous tous ses aspects l'efficacité de l'actuelle approche du Canada vis-à-vis du contrôle de la consommation des drogues par le système de justice pénale;
2. à étudier des moyens de réduire les torts causés à la société par la consommation des drogues, et
3. à définir certaines questions en vue de leur étude et de leur analyse ultérieures.

Ont assisté au colloque trente-cinq personnes représentant les associations membres des ANIJC, la GRC, le ministère de la Justice, Santé et Bien-être, des services nationaux et communautaires de santé du Canada et le Comité des ONG et l'ONU sur la consommation de stupéfiants et d'autres substances toxiques.

Des personnes-ressources y ont présenté un aperçu aussi vaste que détaillé des aspects de la question, y compris des statistiques sur la consommation des drogues et les crimes qui y sont reliés, les conséquences de la consommation des drogues pour les détenus et à l'intérieur du milieu carcéral, les objectifs et les perspectives en matière d'application de la loi, les questions d'ordre clinique et touchant la prestation des services, de même qu'une large vue d'ensemble de la Stratégie nationale antidrogue du Canada.

Les organisateurs du colloque, conscients de la complexité du sujet, en avaient établi la structure de façon à permettre aux participants et aux personnes-ressources d'y étudier en long et en large les questions s'y rapportant et d'en retenir un certain nombre en vue de leur étude ultérieure. Cette approche a offert à tous l'occasion de formuler certaines suggestions en prévision d'un futur plan d'action et de l'examen éventuel d'autres aspects du problème. Les participants se sont aussi fait part de leurs préoccupations plus immédiates vis-à-vis du SIDA. Ces préoccupations, dont on a fait mention dans différents contextes pendant les discussions, ont été directement abordées dans le cadre d'une séance distincte.

Les personnes présentes au colloque y ont adopté la résolution qui suit.

> Les participants au présent colloque sur la réduction des torts causés par la consommation des drogues recommandent que le Comité de planification des Associations nationales intéressées à la justice criminelle prenne les mesures qui s'imposent afin d'inciter les membres des ANIJC à axer immédiatement leur attention sur les moyens d'atténuer la propagation actuelle et éventuelle du VIH à l'intérieur des établissements de détention par l'injection de drogue ou en se servant autrement d'aiguilles et par les relations sexuelles.
>
> Les participants renvoient le Comité de planification aux recommandations nos 28, 29 et 30 de LE SIDA : L'ÉTAT DE LA QUESTION AU PAYS, sur la formation du personnel des établissements de détention et de leurs pensionnaires, qui suivent.
>
> RECOMMANDATION No 28 : Nous recommandons que des condoms, des aiguilles, des seringues et des dispositifs de désinfection des aiguilles soient mis gratuitement à la disposition des toxicomanes qui choisissent de ne pas modifier leurs habitudes et favorisent ainsi la propagation du VIH.
>
> RECOMMANDATION No29 : Nous recommandons que des dispositifs de désinfection des aiguilles soient rapidement mis à la disposition des détenus dans les maisons de correction.
>
> RECOMMANDATION No 30 : Nous recommandons la réalisation d'études épidémiologiques afin de surveiller l'évolution de l'infection par le VIH chez les toxicomanes, au moyen de tests de dépistage facultatifs ou anonymes.

Les participants ont également proposé :

— que tous les organismes prennent rapidement des mesures afin de s'attaquer au problème du SIDA;

— qu'on invite le Service correctionnel du Canada à une réunion des ANIJC afin d'informer leurs membres des mesures qu'il a prises face au SIDA;

— qu'on s'efforce collectivement au niveau national d'élaborer des outils d'éducation touchant le SIDA;

— que les ANIJC orientent davantage, et elles le peuvent, la lutte contre la consommation des drogues en général;

— que les membres des ANIJC et que les spécialistes de la question assistent aux conférences des uns et des autres afin de réduire l'isolement de chacun et de stimuler l'action collective;

— qu'on développe de toute urgence un dialogue sur les drogues et le SIDA entre le personnel des services responsables de l'application de la loi et les employés des services sociaux et de santé;

— qu'on informe les médias du problème;

— qu'on envisage l'organisation d'un colloque à l'intention des comités consultatifs des établissements de détention;

— qu'on soulève dans différents contextes la question de la responsabilité personnelle et des pratiques liées au style de vie, et

— qu'on communique à M. Ole Ingstrup, commissaire des Services correctionnels du Canada, le document de travail du colloque, rédigé par M. Eugene Oscapella, et les documents de référence qui y ont été présentés par M. Riley.

Le texte des délibérations du colloque est maintenant disponible. Pour plus de renseignements, veuillez contacter M. Ben Hoffman, Secrétaire général, ANIJC, 55, avenue Parkdale, 4e étage, Ottawa (Ontario) K1Y 1E5, (613) 725-3715.

Le Service correctionnel du Canada

Publications du Service correctionnel du Canada

La revue ACTUALITÉS-JUSTICE est heureuse de souhaiter la bienvenue au Service correctionnel du Canada, qui collaborera désormais régulièrement au contenu de ses pages. ACTUALITÉS-JUSTICE a accepté de publier sous forme de publicités payées un certain nombre d'articles du SCC afin de faciliter la diffusion d'information auprès de ses lectrices et de ses lecteurs. Si vous désirez en savoir davantage sur l'un quelconque des aspects ici abordés, nous vous invitons à écrire à la Direction des communications, Service correctionnel du Canada, 340 ouest, avenue Laurier, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

☐ **La mission du Service correctionnel du Canada (1989) :** Fraîchement sorti des presses, ce document expose les valeurs fondamentales et stables du Service, propose des orientations en matière de prise de décisions afin d'aider les gestionnaires et les membres du personnel du Service dans l'exercice de leurs fonctions régulières et dégage les objectifs à long terme du Service. Cette brochure de 20 pages sera très utile aux personnes qui s'intéressent à la politique des services correctionnels canadiens.

☐ **Au-delà des murs (1988) :** Vue d'ensemble du Service correctionnel du Canada. Cette brochure abondamment illustrée présente une vue d'ensemble du travail du Service et des programmes offerts aux détenus. On y trouvera également un bref historique du Service.

☐ **Normes des services de santé (1989) :** Les normes et les principes dont fait état cette brochure ont été adoptés pour que soient offerts des services uniformes de santé à l'échelle nationale et pour exposer clairement les responsabilités des membres du Service au regard de la prestation de services de santé ainsi que les attentes du Service à cet égard. La mission du Service correctionnel du Canada préconise une approche davantage proactive, intégrée et holistique en matière de soins de santé.

☐ **Recueil de données de base sur le Service correctionnel du Canada (1988) :** Cette brochure de format de poche répond aux questions les plus fréquemment posées au sujet des services correctionnels fédéraux. Elle est particulièrement utile pour les membres du grand public qui s'intéressent aux services correctionnels, les députés, les conférenciers, les chercheurs, les étudiants, les organismes d'application de la loi, les médias et divers autres groupes œuvrant dans le domaine de la justice pénale.

☐ **Crimes et châtiments :** Six cahiers d'*Entre Nous/Let's Talk*. Chacun de ces cahiers, présenté dans un format tabloïd et abondamment illustré, relate l'évolution du système pénal, le développement des pénitenciers et la façon dont le pénitencier s'est intégré dans la communauté.

☐ **Garanties financières pour les ex-détenus :** Ce dépliant, publié à l'intention des ex-détenus, leur explique comment acquérir les garanties financières que peuvent exiger des employeurs. Distribué par les bureaux de libération conditionnelle et les agences privées de services post-carcéraux, ce dépliant est une source intéressante de renseignements concernant les moyens qui sont offerts aux ex-détenus pour les aider à se faire embaucher.

☐ **Perspectives de carrière pour les professionnels :** Ce feuillet s'adresse aux personnes qui envisagent entreprendre une carrière au sein du Service correctionnel du Canada. On y décrit les responsabilités du Service, le rôle du personnel correctionnel, la formation qui est donnée. On y indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements sur les perspectives de carrière au sein des services correctionnels canadiens.

☐ **Répertoire des centres résidentiels communautaires au Canada (1987-1988) :** Cette septième édition du répertoire contient une liste complète des centres résidentiels communautaires, des maisons de transition, des auberges, des maisons de refuge et des foyers de groupe qui accueillent des ex-détenus. Il s'agit d'une excellente source de référence pour les personnes appelées à travailler avec des ex-détenus, des détenus libérés sous condition et autres personnes qui ont besoin d'un lieu d'hébergement et d'un programme résidentiel. Ce répertoire est mis à jour tous les deux ans.

☐ **Les droits et responsabilités des détenu(e)s (1985) :** Guide d'information à l'intention des personnes incarcérées dans un établissement fédéral. Ce guide peut également renseigner les membres du grand public sur la vie quotidienne des détenus et détenues et sur leurs responsabilités.

☐ **Service correctionnel du Canada — Installations (1987) :** Carte en couleur qui délimite les cinq régions géographiques du Service et qui situe ses 45 installations correctionnelles et ses 75 bureaux de libération conditionnelle.

☐ **Programme de visites familiales privées :** Cette brochure expose les critères d'admissibilité et les conditions du programme de visites familiales privées. Les détenus admissibles à ce programme peuvent passer jusqu'à 72 heures avec des membres de leur famille dans un logement privé situé sur le terrain de l'établissement. La majorité des établissements à sécurité maximale et moyenne offre ce programme à leurs détenus et détenues.

☐ **Annuaire des installations correctionnelles (1989) :** Faites inscrire votre nom sur la liste d'envoi de cet annuaire des plus pratiques qui sera distribué en juin. On y trouve la liste des adresses et des numéros de téléphone de toutes les installations du Service correctionnel du Canada, y compris ses pénitenciers, ses bureaux de libération conditionnelle, ses centres correctionnels communautaires, ses fermes et ses camps forestiers.

☐ **Entre Nous/Let's Talk ... série de 5 : L'abus de drogues et de substances (1988) :** Écrit à l'intention des membres du personnel du Service par M. Louis Pagliaro, professeur agrégé en pharmacie à l'Université d'Alberta, ce guide explique des façons de reconnaître les détenus qui consomment de l'alcool ou des drogues.

☐ **Entre Nous/Let's Talk :** Ce magazine mensuel contient des articles de fond sur les politiques, les programmes ainsi que des nouvelles sur les personnes qui forment le Service correctionnel. Il est distribué à toutes les personnes qui en font la demande.

☐ **Projets de loi C-67 et C-68 :** Un numéro spécial d'*Entre Nous/Let's Talk* publié en format tabloïd qui explique l'incidence de l'adoption des projets de loi C-67 et C-68 sur la liberté conditionnelle et sur la surveillance obligatoire des détenus.

☐ **Entre Nous/Let's Talk ... série de 5 : L'abus de drogues et de substances (1988) :** Écrit à l'intention des membres du personnel du Service par M. Louis Pagliaro, professeur agrégé en pharmacie à l'Université d'Alberta, ce guide explique des façons de reconnaître les détenus qui consomment de l'alcool ou des drogues.

☐ **Entre Nous/Let's Talk :** Ce magazine mensuel contient des articles de fond sur les politiques, les programmes ainsi que des nouvelles sur les personnes qui forment le Service correctionnel. Il est distribué à toutes les personnes qui en font la demande.

☐ **Projets de loi C-67 et C-68 :** Un numéro spécial d'*Entre Nous/Let's Talk* publié en format tabloïd qui explique l'incidence de l'adoption des projets de loi C-67 et C-68 sur la liberté conditionnelle et sur la surveillance obligatoire des détenus.

Le Service correctionnel du Canada peut vous fournir un vaste éventail de renseignements au sujet des services correctionnels fédéraux. Le Service correctionnel publie dans les deux langues officielles de nombreuses publications sur les politiques et programmes du Service qu'il distribue sans frais aux personnes qui en font la demande. Pour obtenir les publications sousmentionnées qui vous intéressent, il suffit de téléphoner au numéro (613) 995-5356 ou d'écrire aux Services d'édition et de publications, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

Forum Criminologique

Les opinions de l'auteur exprimées dans cet article ne correspondent pas nécessairement aux vues de l'Association canadienne de justice pénale.

ACTUALITÉS-JUSTICE invite ses lectrices et ses lecteurs à lui transmettre en vue de leur éventuelle publication leurs commentaires et leurs vues sur un aspect ou un autre du système de justice pénale. Les articles ainsi publiés ne représenteront pas nécessairement l'opinion de l'Association canadienne de justice pénale. ACTUALITÉS-JUSTICE veut cependant favoriser le dialogue en invitant son public à lui communiquer par écrit ses observations. L'article qui suit a été rédigé par M. Ben Hoffman, des Associations nationales intéressées à la justice criminelle.

D'après mon expérience, nous compartimentons au niveau de la détermination de la peine. Nous tentons de punir et de traiter.

Ce qui se veut un traitement peut facilement être perçu par son bénéficiaire comme un châtiment.

Châtiment et traitement constituent deux choses distinctes aux yeux de la personne étrangère au cas à l'étude.

Ce qu'on appelle le « comportement odieux » existe et c'est ce qui nous intéresse. « Le contrevenant » et « son comportement » sont beaucoup plus intégrés aux yeux du délinquant ou de la délinquante.

Que châtions-nous? Le comportement odieux? Oui et non. Certains d'entre nous disent que nous châtions le contrevenant, mais que nous traitons son comportement. D'autres pensent que nous châtions le comportement et que nous traitons le contrevenant. Je crois effectivement que le processus du châtiment et du traitement inflige certaines souffrances à la personne du contrevenant.

Peut-être devrions-nous cesser de qualifier tout ce processus de châtiment et de traitement et de percevoir comme un mécanisme d'éducation, le châtiment et le traitement étant notre actuelle méthode d'enseignement. Engageons-nous dans la socialisation : infligeons certaines souffrances, à condition d'enseigner aussi d'autres façons de se comporter.

Nous le faisons tout le temps, nous les parents, en tant que figures d'autorité dominantes.

Nous nous le faisons, nous les adultes, les uns aux autres.

Nous le faisons aussi comme praticiens de la justice, mais avec une saine retenue.

Dans tous les cas, nous désapprouvons le fait d'infliger des souffrances sans motif, le châtiment pour le châtiment.

Il est difficile d'établir comment la détention, étant donné le caractère actuel des prisons, peut contribuer au processus de socialisation. Les établissements carcéraux sont des milieux défavorisés. Tout séjour, quelle qu'en soit la durée, dans l'un de ces établissements semble peu susceptible de favoriser la socialisation et le comportement que nous voulons voir les gens afficher les uns vis-à-vis des autres.

Lorsque j'envoie mon fils dans sa chambre, je le punis. Il se voit alors privé de l'amour et de l'approbation de notre groupe social et de la participation à ce que nous faisons et à ce que nous prenons plaisir ensemble à faire. Je ne vide cependant pas sa chambre des commodités ou des objets et des jouets qu'il a choisi d'y placer. Le fait d'être coupé de nous constitue son châtiment et peut même lui laisser le temps de réfléchir à son comportement comme au nôtre.

Il est peu probable que nous disions à mon fils de rester dans sa chambre très longtemps. Sa place est au sein de la famille. Nous l'y envoyons pourtant (et j'admet parfaitement qu'il peut y avoir de bien meilleurs moyens de le punir). Nous avons encore recours à l'isolement dans certains cas. Cet isolement ne dure toutefois que très peu de temps.

Je conçois cependant qu'on maintienne longtemps en prison des gens qui n'arrivent pas bien souvent à fonctionner à l'intérieur du groupe, surtout ceux qui sont très violents et qui constituent un danger pour autrui. Il s'agirait, d'après mon expérience, d'une minorité. On devrait, selon moi, offrir à ces gens-là des commodités raisonnables et la possibilité d'entrer en relations avec ceux de l'extérieur.

Dans leur cas, mon objectif principal consisterait à protéger les autres membres du groupe contre ces criminels tout en continuant à oeuvrer à leur socialisation.

Je n'aime pas cela; mais d'ici à ce que je dispose de meilleures solutions face auxquelles me sentir à l'aise, il me faut m'en accomoder. En même temps, je ne conçois pas qu'on les maintienne longtemps en prison pour les punir ou pour les traiter, même s'ils peuvent considérer le fait d'y être comme un châtiment et que certains puissent y suivre un traitement. Je perçois, en effet, leur confinement comme la preuve de notre incapacité de les socialiser et comme la preuve également qu'il s'agit du seul recours que nous ayons trouvé pour nous en protéger.

Le fait cependant d'infliger des souffrances est perçu dans certains contextes comme un châtiment et dans d'autres comme un « renforcement négatif ». Le premier a la résonance d'un terme moral et le second celle d'une expression scientifico-rationnelle. Les deux se rattachent à l'intention de socialiser le bénéficiaire. Tout comme il nous faut apprendre en tant que parents et qu'adultes à mesurer le degré approprié de souffrances à infliger, il nous faut l'apprendre dans le cadre de notre rôle de praticiens de la justice pénale. La responsabilité de la détermination de la peine est malheureusement dissociée de son administration. Cette dissociation paraît créer un large fossé et réduire les possibilités d'apprentissage.

Il me semble par conséquent qu'au niveau de la détermination de la peine nous compartimentons et que le mécanisme servant à la déterminer est compartimenté.

Cela m'amène à m'interroger sur notre notion d'autorité et sur notre droit d'infliger des souffrances. Est-il inévitable que l'adulte et que l'enfant éprouvent un certain degré d'aliénation du fait des souffrances infligées par le premier au second? Qu'est-ce qui vient à bout de l'alinéation, car il me semble qu'on en vient à bout? Ça doit sûrement être l'ensemble. Les liens qui unissent la famille, y compris l'enrichissement et les possibilités que l'enfant y trouve. Cette condition, qui fait d'une façon que les souffrances imposées au contrevenant lui paraissent acceptables, existe-t-elle dans la société? Cette condition s'étend-elle aussi à la justice administrée par le système canadien de justice pénale?

Quelqu'un doit assumer la responsabilité d'établir les conditions à même d'atténuer l'aliénation et de favoriser la socialisation. Il s'agit d'une grande responsabilité, de la plus importante. Il me semble que tous les adultes socialisés devraient la partager.

Une réponse à des jeunes contrevenants en garde fermée

Les opinions de l'auteur exprimées dans cet article ne correspondent pas nécessairement aux vues de l'Association canadienne de justice pénale.

La Cité des Prairies, un centre de réadaptation du Québec qui reçoit en internat ou en externat près de 270 adolescents présentant de graves problèmes de comportement ou de mésadaptation sociale : des jeunes contrevenants. Certains font objet de mesure de détention provisoire, de garde fermée ou de garde ouverte.

Pour les partenaires du réseau québécois, Cité des Prairies, c'est le « bout de ligne », la dernière tentative de faire quelque chose pour ces adolescents de 15 à 18 ans dont une majorité a déjà complété le cricuit des familles d'accueil, des milieux de garde ouverte.

Ce sont des jeunes dont on dit qu'ils « représentent un haut degré de dangerosité pour la société et pour eux-mêmes ». Plusieurs ont à leur passif de multiples délits et sont déjà profondément engagés dans une délinquance souvent teintée de violence. Un bon nombre de ces adolescents ont été des fugueurs à répétition des milieux ouverts.

Ces adolescents vivent effectivement l'arrivée à Cité des Prairies comme l'aboutissement d'une série d'échecs. Ils sont révoltés, bien sûr, mais ils sont surtout brisés.

Ils ont perdu confiance dans l'adulte, oui, mais surtout en eux-mêmes et en leur capacité de s'en sortir.

Devant un tel état de détérioration, Cité des Prairies devra faire plus que d'assumer la protection de la société en contraignant leurs agirs délinquants.

Il lui faudra mettre l'adolescent devant ses responsabilités sociales et surtout lui redonner confiance dans cette société en lui prouvant qu'il a en lui le potentiel nécessaire pour s'y tailler une meilleure place.

La réadaptation : un choix prioritaire

Il est illusoire de croire que les adolescents qui arrivent à La Cité des Prairies le font avec gaieté de coeur. Malgré tout, en raison des ordonnances de garde fermée souvent trop courtes, il nous faut chercher rapidement l'intervention.

Lors des rencontres préliminaires à l'admission, et pendant les premières semaines du séjour de l'adolescent, les éducateurs en contact avec le jeune lui véhiculeront un message clair et cohérent : s'il est vrai que l'adolescent n'a pas choisi de vivre à Cité des Prairies, c'est finalement sur lui que repose la décision de saisir l'opportunité que peuvent représenter ces quelques mois au Centre. Il peut choisir de « faire du temps » ou il peut se prendre en main et rattraper une partie de son retard scolaire, apprendre un métier, travailler sur des difficultés personnelles qu'il traîne depuis des années.

C'est souvent lorsqu'il découvre l'étendue et la variété des programmes et, surtout, la possibilité qu'il a de faire valoir son point de vue sur l'orientation qu'il veut donner à son séjour, que l'adolescent « embarque ».

Au fond, toute la philosophie d'accueil de Cité des Prairies repose sur ce choix de l'adolescent. Bien évidemment, l'ordonnance du Tribunal est incontournable; le mandat de protection de la société et l'encadrement sécuritaire ne peuvent faire l'objet de négociations; les efforts des éducateurs pour responsabiliser l'adolescent, lui faire prendre conscience de ses difficultés et l'inciter à travailler sur ses problèmes de comportement ne se relâcheront pas. Pourtant, malgré ce

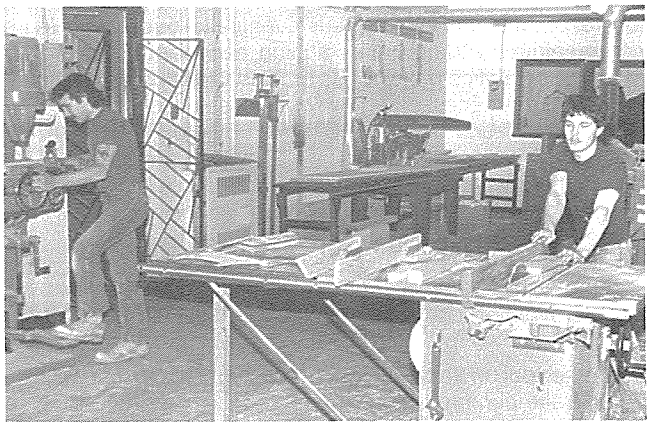

contexte, l'adolescent peut choisir d'embarquer ou pas. C'est par un ensemble de programmes et d'interventions personnalisées qu'on l'incitera à le faire.

Des mesures sécuritaires appropriées et individualisées

La dangerosité de nos jeunes est une réalité qu'on ne peut ignorer et elle peut prendre des proportions alarmantes pour l'entourage et pour l'individu.

La mesure sécuritaire, tout en faisant partie intégrante de notre mandat, intervient pour contribuer à la création d'un milieu propice à l'évolution de ces jeunes. Elle constitue un élément essentiel qui permettra aux intervenants et aux adolescents de se rencontrer dans un cadre approprié. Sans elle, la rééducation est vouée à l'échec.

Elle globe les aspects statiques (architecture, locaux, périphérie) et elle devient dynamique quand elle contient les règlements, les procédures visant à prévenir les comportements (routine, circulation, encadrement du personnel).

Il ne serait pas possible de pouvoir penser aider les jeunes si nous n'ouvrons pas la porte à l'individualisation des différentes mesures sécuritaires.

Pendant les premiers temps de son séjour, la sécurité statique du milieu prendra une place importante. L'adolescent fraîchement arrivé doit entreprendre un nouveau régime de vie, s'inscrire dans un tissu de liens interpersonnels.

Dans son séjour, la sécurité dynamique prendra le dessus sur la sécurité statique au fur et à mesure du développement de son contrôle de soi.

L'aspect sécuritaire qu'aura à vivre le jeune, tout en étant nécessaire nous confronte quotidiennement au dilemne entre le lien à établir entre un adulte et un adolescent et la fonction contrôle de ce même adulte.

C'est par l'individualisation de ces mesures qu'on retrouve les voies de solution à ce dilemne.

Le programme : une formation adaptée

À travers le vécu quotoidien, nous essayons de lui faire reprendre confiance dans son potentiel en graduant de façon personnalisée les défis que nous lui proposons.

L'expérience nous a démontré que la principale difficulté rencontrée par le jeune, à sa sortie du Centre, n'était pas tant de trouver un « job » que de le garder.

Le parrainage

Une des composantes fondamentales du projet rééducatif est la fonction de parrainage. Chaque adolescent, à son arrivée, se voit assigné un éducateur qui tout au long de son séjour dans le service l'accompagnera plus particulièrement.

C'est avec cet éducateur que l'adolescent sera appelé à établir une relation de confiance plus particulière. L'éducateur parrain sera le lien privilégié entre cet adolescent et l'équipe de prise en charge.

Un suivi clinique personnalisé

Les deux principes à la base de l'approche clinique de Cité des Prairies sont la responsabilisation et de développement de l'autonomie. Par responsabilisation, nous entendons l'effort de l'adolescent pour reconnaître « la » réalité et « sa » réalité. Par développement de l'autonomie, nous qualifions sa démarche personnelle pour prendre conscience de ses capacités, reprendre confiance en lui-même et transformer son comportement.

Si cette approche est appliquée à tous, « sur le plancher » elle prend évidemment des formes très différentes, les problèmes, le potentiel et la volonté de changement étant uniques à chaque adolescent. C'est pourquoi la structure clinique — les programmes, les activités, l'intervention des éducateurs, le « tempo » adopté — est adaptée à l'individu.

Au moment où il est admis à Cité, le jeune n'est donc pas un dossier avec un numéro, mais un individu qui a des difficultés et des attentes bien définies et identifiées.

Dans les trente jours suivant son arrivée, se tiendra le premier comité multidisciplinaire. Pierre angulaire de tout le plan d'intervention, ce comité réunit d'abord le jeune, ses parents, son éducateur et les autres intervenants appelés à jouer un rôle actif auprès de lui pendant son séjour (travailleur social, psychologue ...). C'est à ce comité que, collectivement, nous faisons le point sur les objectifs de placement, les besoins de l'adolescent et sur les grands objectifs à poursuivre pendant son séjour à La Cité des Prairies. L'adolescent doit avoir une part active dans l'élaboration de ce plan centré sur trois grands axes : la rééducation, la formation et la réinsertion sociale.

Très souvent, le nouvel arrivant sera rébarbatif à collaborer à l'intérieur de ce plan d'intervention. Notre défi est donc de l'amener à devenir de plus en plus partenaire et la révision régulière du plan d'intervention lui permettra de jouer un rôle qui va en s'accroissant.

Une intervention qui se poursuit en externat

Malgré ces programmes de formation et cette préparation à la « transition », qui se déroulent à l'intérieur même du Centre, on a vite réalisé que le cadre protecteur de l'Établissement devait être dépassé et que la véritable transition devait être expérimentée dans un contexte plus ouvert, plus réaliste. Ce faisant, on a toutefois voulu éviter que cette première « brisure » entre « interne » et « externe » soit accentuée par la deuxième brisure que constitue souvent l'arrivé auprès du jeune d'une deuxième équipe d'intervenants rattachés à un autre centre.

C'est pour ces motifs que Cité des Prairies, d'abord connue pour son mandat de « garde fermée », a été appelée à poursuivre son action à l'extérieur et à étendre ses services. Pour répondre aux besoins divers de nos adolescents toutefois, cette intervention externe, tout en faisant partie d'un continuum de services, s'est fixée différents objectifs et a emprunté un éventail de moyens.

Le passage du jeune « de la serre à la jungle » ne signifie pas qu'il cesse d'avoir besoin du soutien et de l'encadrement des éducateurs. Qu'il ait choisi de poursuivre ses études ou de gagner le marché du travail, l'adolescent pourra compter sur une gamme de services : foyers de groupe — appartement supervisé — centre de jour — atelier de travail etc...

Malgré les budgets importants engagés dans les services de garde fermée pour les jeunes contrevenants, malgré des sommes faramineuses d'énergie humaines qui y sont investies, les résultats que nous atteignons sont encore très fragiles et souvent très décevants. Encore trop de jeunes ne retrouvent pas dans son programme une réponse qui les engage; nous sommes encore impuissants vis-à-vis certains adolescents plus perturbés, dont la profondeur des problématiques nous dépasse et dont l'état de désespoir est telle qu'ils s'engagent de plus en plus consciemment dans la délinquance plus forte.

La Loi des jeunes contrevenants dans son application aurait avantage à tenir compte des besoins des adolescents. « On a sûrement trop calqué le modèle adulte ». De plus, si notre objectif veut entretenir des transformations de ces jeunes, nous aurons besoin de « temps » pour le faire. Les ordonnances sont sûrement pas toujours de longueur appropriée.

Les réussites stimulantes avec ces jeunes et aussi les échecs cinglants sont autant d'expériences qui devraient nous faire découvrir de nouvelles voies d'intervention auprès de ces jeunes.

Jean-Marie Carette
Directeur général
La Cité des Prairies

Nouvelles judiciaires

Conférence sur la gestion et le traitement des délinquants sexuels

La première Conférence sur la gestion et le traitement des délinquants sexuels à se tenir dans les provinces atlantiques a eu lieu à Saint-Jean (Terre-Neuve) du 13 au 15 novembre 1988. Coparrainée par l'Institut de criminologie de l'Atlantique, la Division des services d'éducation permanente de l'Université Memorial, les ministères terre-neuviens de la Justice et des Services sociaux et l'Association de justice pénale de Terre-Neuve et du Labrador, cette conférence avait été organisée en réponse à l'augmentation importante du nombre de gens actuellement reconnus coupables d'agression sexuelle et au désir collectif des professionnels de se perfectionner afin de traiter plus efficacement les agresseurs.

La brochette renommée de personnes-ressources qui y avaient été invitées a fourni aux 150 délégués(ées) et plus à la Conférence un riche bagage d'information sur la gestion et le traitement des délinquants sexuels. Mentionnons parmi ces personnes-ressources Mme Margaret Bogue, travailleuse sociale clinicienne et formatrice de professionnels de la lutte aux agressions sexuelles à l'égard des enfants, M. William Marshall, professeur à l'Université Queen's, qui possède plus de 15 ans d'expérience comme consultant et thérapeute, M. Robert Ley, psychologue clinicien et consultant, qui enseigne à l'Université Simon Fraser et qui évalue et qui traite régulièrement des délinquants sexuels adultes et adolescents, M. Ross Klein, professeur agrégé de travail social à l'Université Memorial, qui a coordonné des programmes de traitement pour délinquants sexuels et qui effectue des recherches sur la prévention des agressions sexuelles et des mauvais traitements à l'endroit des enfants, Mme Jocelyn Green, travailleuse sociale clinicienne à la Maison Emmanuel, un centre résidentiel communautaire de Saint-Jean (T.-N.), qui oeuvre activement auprès de victimes et de contrevenants, M. Robert Brown, coanimateur d'un groupe de thérapie pour hommes ayant été impliqués dans des agressions sexuelles contre des enfants à l'intérieur du cadre familial, Nizar Ladha, professeur agrégé de psychiatrie légale à l'Université Memorial, qui possède une vaste expérience du traitement des délinquants sexuels, et MM. Bruce Hendry et Robert Brown, coanimateurs du programme de traitement des délinquants sexuels offert à Woodstock (Nouveau-Brunswick).

La Société John Howard de Terre-Neuve a résumé les délibérations des participants à la Conférence dans son numéro de décembre de PERSPECTIVES ON CORRECTIONS.

Les personnes intéressées à en obtenir copie peuvent contacter :

The John Howard Society
of Newfoundland
7 Garrison Hill
St. John's, NF
A1C 3Y7

Tél. : 722-1848

Les programmes échec au crime : des doutes quant à leur efficacité

par Rick Hallechuk
du TORONTO STAR

Un rapport d'étude publié récemment soulève de sérieux doutes quant à la prétendue efficacité des programmes Échec au crime, dont les responsables paient argent comptant en retour d'indices permettant de résoudre une affaire criminelle.

Beaucoup de crimes dont on dit qu'ils ont été éclaircis grâce aux indices fournis sous le couvert de l'anonymat aux responsables des programmes Échec au crime auraient peut-être été résolus même si ces programmes n'avaient pas existé, selon un rapport de recherche rédigé par les professeurs Kevin Carriere et Richard Ericson de l'Université de Toronto.

« Il est difficile d'établir si les programmes Échec au crime entraînent actuellement ou non un détournement de l'information que le public aurait de toute façon fournie aux policiers par l'entremise d'autres voies plus conventionnelles de communication, » d'après le document publié par le Centre de criminologie de l'Université.

« Nous disons que certaines prétentions quant à leur efficacité sont d'une façon ou d'une autre erronnées, » a déclaré le professeur Ericson lors d'une entrevue qu'il a accordée récemment au Star.

M. Richard Ericson a précisé au représentant du quotidien que des policiers détournaient l'information sur une affaire criminelle non éclaircie vers un programme Échec au crime afin de permettre à l'informateur de toucher la récompense promise.

Il existe 29 programmes Échec au crime au Canada, dont un dans le Grand Toronto.

Ces programmes, qui sont le fruit d'un effort concerté du corps policier, des médias et des entreprises d'une localité, visent à résoudre des crimes en offrant des récompenses en espèces, plus une garantie de confidentialité, aux gens qui possèdent des renseignements sur des affaires criminelles non éclaircies.

Les programmes Échec au crime sont constitués en oeuvres de charité afin de permettre aux entreprises qui contribuent financièrement aux récompenses offertes d'avoir droit à des déductions fiscales.

Les responsables des programmes font diffuser ou publier régulièrement sur les ondes d'une station de télévision ou dans un journal local une reconstitution intitulée LE CRIME DE LA SEMAINE et font également paraître dans les médias des statistiques sur les accusations portées à la suite de la présentation de telles reconstitutions.

« En dépit des ressources considérables qu'on y investit, LE CRIME DE LA SEMAINE conduit rarement à l'arrestation des suspects qui sont décrits dans une reconstitution, » d'après le rapport de recherche.

Les professeurs Carriere et Ericson ont déclaré avoir examiné attentivement un programme Échec au crime, que M. Ericson a cependant refusé d'identifier.

Les coordonnateurs des services policiers de la région étudiée par les deux professeurs estimaient que la reconstitution LE CRIME DE LA SEMAINE avait entraîné une hausse de 8 pour cent du taux d'éclaircissement, par l'entremise des accusations portées, des crimes présentés.

Les statistiques sur les crimes éclaircis par l'entremise d'accusations « exagèrent probablement les succès du programme, » selon le document.

Bien qu'on puisse dans certaines circonstances justifier la récompense offerte pour solutionner un crime, « je doute qu'on ait besoin d'y avoir systématiquement recours, » a conclu le professeur Ericson.

Nouvelles judiciaires

Le pionnier du bracelet électronique en porte aujourd'hui un

CHICAGO (Collaboration speciale) — L'un des pionniers de l'utilisation des bracelets émetteurs pour la surveillance électronique des criminels porte lui-même aujourd'hui l'un de ces dispositifs.

M. George Gallaugher, 40 ans, ex-directeur du département des Services judiciaires de Lake County, a été condamné à porter un bracelet émetteur pendant l'ordonnance de travail communautaire de 30 jours qui lui a été imposée pour détournement à des fins personnelles de 15 000 $ revenant à l'État.

Cette peine constitue un revirement ironique pour un homme à qui l'on attribue l'adoption dans ce comté de l'Illinois de programmes innovateurs, y compris la surveillance électronique.

On utilise des bracelets émetteurs pour surveiller les allées et venues des condamnés. Ces bracelets émettent un signal électronique qui permet aux autorités de savoir si une personne a quitté la région qui lui avait été assignée.

Gallaugher a contribué à faire du comté de Lake l'un des premiers aux États-Unis à avoir recours à ces bracelets.

Une enquête a révélé que Gallaugher a injustement empoché les profits d'un symposium sur les dispositifs de surveillance électronique.

D'après un adjoint du Procureur de l'État de l'Illinois, les membres de la famille de Gallaugher détenaient aussi secrètement des intérêts dans une entreprise de fabrication de bracelets émetteurs.

du CHICAGO TRIBUNE

M. Louis Zeitoun prend sa retraite

Le 1er avril 1989 a marqué un point tournant dans l'histoire des services correctionnels puisque c'est ce jour-là que M. Louis Zeitoun a quitté le gouvernement fédéral après vingt-trois ans de service. Pour celles et ceux d'entre nous qui ont étroitement travaillé avec Louis, le 1er avril signifie un nouveau début plutôt que la fin de son engagement de toute une vie en faveur de la réforme des services correctionnels au Canada. L'Association canadienne de justice pénale a été particulièrement chanceuse ces trois dernières années (de 1986 à 1989) de le compter parmi son personnel. Louis a grandement contribué pendant cette période à organiser pour l'Association plusieurs congrès très réusis. Grâce à son initiative, l'ACJP a pu y attirer un grand nombre d'exposants. Louis a en outre siégé en qualité de représentant de l'ACJP au Comité de planification des ANIJC (les Associations nationales intéressées à la justice criminelle) et a été secrétaire du Comité de prévention du crime de notre Association.

Sa carrière a été jalonnée de grandes réalisations. En 1956, Louis obtenait un diplôme de baccalauréat (avec majeure en histoire) de l'Université de la Georgie et en 1955 un diplôme de maîtrise en travail social de l'Université d'Ottawa. Il a enseigné à temps partiel la sociologie à l'École St. Patrick's de 1957 à 1964, a été agent chargé de cas au Service familial catholique d'Ottawa-Carleton et directeur général de la Société John Howard de la Capitale nationale, poste qu'il a occupé pendant neuf ans. De 1966 à 1973, Louis s'est acquitté d'une foule de fonctions comme consultant et spécialiste en "counselling" à Emploi et Immigration Canada. En 1973, il s'est joint au Service correctionnel du Canada, où il a d'abord travaillé comme coordonnateur, puis comme chef et directeur des Ressources communautaires. De 1982 à 1986, il a été directeur de la Section "Participation des citoyens" de la Direction des communications du Service correctionnel du Canada jusqu'à ce qu'il joigne les rangs de l'ACJP. Au nom de toutes celles et de tous ceux qui connaissent Louis et qui ont travaillé avec lui au fil des années, l'Association canadienne de justice pénale et son personnel lui souhaitent de continuer à toujours accumuler les succès et espèrent avoir à nouveau l'occasion d'oeuvrer en sa compagnie à un plus grand nombre encore de projets.

Congrès de l'APCCA

L'Association de criminologie des provinces de l'Atlantique (APCCA) avait choisi comme thème « Le traitement : sortir du labyrinthe » pour son Congrès 1988, tenu à Greenwich (Nouvelle-Écosse) du 18 au 21 octobre dernier et consacré à l'étude d'une vaste gamme de questions. Cent cinquante (150) délégués(ées) environ assistaient au Congrès. Ils y ont entre autres examiné les programmes de traitement pour délinquants sexuels, la LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS, les services de police communautaires, la santé mentale et les services correctionnels, les programmes offerts aux détenus des pénitenciers fédéraux, les programmes de traitement de la toxicomanie et l'indemnisation des victimes d'acte criminel.

Le Congrès a également porté sur les programmes communautaires, ses ateliers allant des programmes d'autotraitement à l'établissement de réseaux et de mesures de rechange pour jeunes contrevenants. Soulignons parmi les autres sujets spécialisés qui y ont été abordés les groupes de soutien pour adultes proches d'enfants qui ont été victimes d'agression sexuelle et le traitement des hommes qui maltraitent leur conjointe.

M. Paul Gendreau, chercheur canadien renommé, qui a effectué de vastes travaux sur l'efficacité des traitements dispensés à l'intérieur des établissements de correction, y a livré aux délégués(ées) un aperçu des méthodes d'intervention auprès des contrevenants intitulé « L'intervention efficace auprès des délinquants : ce qui marche et ce qui ne marche pas. »

Nouvelles judiciaires

2 semaines en vacances en montagne pour les 'clients' des prisons suédoises

Par Arthur Max
D'ASSOCIATED PRESS

Deux semaines de ski, de sports nautiques, de pêche ou de randonnées pédestres dans une forêt inviolée de pins et de bouleaux.

C'est ce que l'Administration nationale des prisons de Suède offre comme vacances aux criminels endurcis.

Les vacanciers à Gruvberget, un ancien camp forestier situé à 200 kilomètres au nord de Stockholm, sont des hommes condamnés pour meurtre, pour viol, pour trafic de drogue ou pour d'autres crimes graves et qui purgent de longues peines d'emprisonnement.

« Nous avons ici les murs de prison les moins élevés au monde, mais ce sont aussi les plus épais, » a déclaré son directeur, M. Rolf Johansson, en faisant référence aux 20 kilomètres de collines boisées qui séparent le camp de la ferme la plus proche.

Jusqu'à 30 prisonniers à la fois, dont beaucoup avec leur conjointe et leurs enfants, séjournent dans cette retraite de montagne. Le personnel de l'établissement pour sa part se compose de trois employés, dont aucun n'est armé.

La Suède possède l'un des systèmes correctionnels les plus libéraux au monde; on y appelle les prisonniers des « clients », on y accorde fréquemment des congés ou des permissions et on y met l'accent sur la réadaptation.

« Nous voulons offrir aux clients la possibilité de rencontrer leur conjointe et leurs enfants à l'extérieur des murs d'une prison et leur insuffler de nouvelles idées sur la vie, » a déclaré M. Johansson.

« C'est un endroit merveilleux, » au dire d'un Américain emprisonné pour trafic de drogue. « J'y ai appris le ski de randonnée. Nous avons parcouru à pied hier sept ou huit kilomètres dans les bois. Nous nous sommes fait un feu et nous avons mangé des hot-dogs. »

« C'est comme de vraies vacances. Ça nous aide à raffermir notre relation, » a-t-il ajouté, en regardant son épouse suédoise. Cet ancien travailleur social de 45 ans a déclaré qu'il avait déserté pendant la guerre du Vietnam et qu'il était en Suède depuis 20 ans.

Après avoir terminé le tiers de leur peine, les prisonniers suédois sont admissibles jusqu'à six fois l'an à des congés de 48 heures ou moins. En Suède, la plupart des établissements de détention possèdent des chambres conjugales qu'ils mettent à la disposition des prisonniers pour les visites de leur épouse ou de leur amie (le mariage n'y étant pas un critère d'admissibilité à de telles rencontres).

Le régime des congés y a été écourté pendant une certaine période après l'évasion en octobre 1987 de l'un des espions suédois les plus célèbres, Stig Bergling, qui a, semble-t-il, profité d'une permission de fin de semaine chez lui pour s'éclipser du pays.

L'Administration nationale des prisons de Suède a signalé 287 cas de prisonniers revenus en retard ou en état d'ébriété des 8 951 congés accordés en 1987, la dernière année pour laquelle elle dispose de statistiques. Les tribunaux suédois ont prononcé cette année-là environ 15 000 peines d'emprisonnement, dont 8 000 de moins de deux mois et 1 500 de plus d'un an.

Personne n'a jamais tenté de s'échapper de Gruvberget. Les établissements de détention d'où proviennent les invités du village remettent des billets de chemin de fer aux heureux élus, qui s'y rendent par eux-mêmes. Étant donné que la plupart sont sur le point d'obtenir leur libération conditionnelle, il serait peu raisonnable de leur part de compromettre, en s'échappant, leur mise en liberté, a précisé M. Johansson.

C'est en 1968 que l'Administration nationale des prisons de Suède a acheté le village de Gruvberget, à 43 kilomètres d'Ockelbo, la ville la plus proche. Elle y a ajouté aux 22 constructions existantes, les cabanes de bûcherons comprises, un gymnase pleine grandeur pour la pratique du basket-ball et un petit réfectoire.

Il lui a fallu quatre ans pour convaincre les sceptiques et pouvoir y inviter le premier groupe de prisonniers, a souligné M. Johansson.

Chaque session de deux semaines s'articule autour d'une activité thématique. Le cours « danse et exercice », qui offre aux prisonniers l'occasion de faire de l'éducation physique, de pratiquer l'aérobique et d'apprendre la danse sociale, y est particulièrement populaire. Selon M. Johansson, les hommes condamnés pour meurtre ou pour homicide involontaire demandent souvent à suivre des cours de religion.

Pour les prisonniers, les congés et l'expérience unique de Gruvberget constituent des liens vitaux avec le monde extérieur.

« Si je n'avais pas la possibilité ou le droit de voir ma femme les fins de semaine, d'être avec mes enfants deux ou trois heures par semaine, de les toucher, je perdrais contact avec la vie, » a déclaré Jack, le prisonnier américain.

« Aux États-Unis, quand on est condamné à six ans, on en fait quatre, cinq, parfois même six. Quant aux visites conjugales, autant les oublier. C'est pourtant ce qui fait que la famille reste unie. Quand on bénéficie de ce genre de contacts, on peut réintégrer la société, » a-t-il fait observer.

Publication d'un document de travail des ANIJC

Les Associations nationales intéressées à la justice criminelle (ANIJC) viennent tout juste de faire paraître un document de travail intitulé UNE APPROCHE DE LA JUSTICE PÉNALE FONDÉE SUR LA RESPONSABILITÉ SOCIALE. On peut obtenir directement des ANIJC le document, actuellement distribué en prévision du Congrès 1989, qui aura lieu à Halifax. Pour en obtenir copie, prière d'écrire à M. Ben Hoffman, Secrétaire général, Associations nationales intéressées à la justice criminelle, 55, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1Y 1E5.

Nouvelles judiciaires

Le taux de suicide au Canada : plus élevé que jamais dans les années 80

par Robin Ludlow
du OTTAWA CITIZEN

Les taux de suicide pendant la présente décennie, les plus élevés que le Canada ait connus, sont largement attribuables à l'augmentation du nombre de suicides chez les jeunes, a récemment fait savoir Statistiques Canada.

Durant les années 70, le taux national de suicide a doublé par rapport aux niveaux enregistrés au cours de la période comprise entre 1921 et 1961, d'après le dernier numéro de la publication *TENDANCES SOCIALES CANADIENNES*, du Bureau fédéral de la statistique.

Ces dernières années, le nombre de suicides chez les jeunes adultes a considérablement augmenté, ce qui tranche par rapport à la période précédant le début des années 70, époque où les hommes plus âgés étaient davantage portés à s'enlever la vie. Les taux de suicide chez les femmes ont également augmenté, mais demeurent bien en-deçà de ceux observés chez les hommes.

En 1986, 3 700 décès ont été attribués à des suicides; on croit cependant que ce chiffre est inférieur à la réalité parce que les autorités médico-légales ne reconnaissent officiellement un décès comme étant un suicide que si l'intention de la victime a été clairement démontrée.

Ce chiffre de 3 700 décès, qui correspond à un taux de 14,6 suicides par 100 000 habitants, presque le double de celui observé pendant la période s'échelonnant de 1921 à 1961, est considérablement supérieur aux sommets précédemment enregistrés pendant la crise économique des années 30.

Le suicide est principalement le fait des hommes, dans environ quatre cas sur cinq, ce qui donne pour les personnes de sexe masculin un taux de 23 suicides par 100 000, par rapport à 6,4 par 100 000 pour les femmes.

Si les taux combinés (chez les hommes et les femmes) ont presque doublé depuis le début des années 60, les profils d'augmentation, eux, ont cependant varié. Ainsi, le taux de suicide chez les hommes a augmenté, tandis que celui observé chez les femmes a chuté, surtout depuis la fin des années 70.

La ventilation selon l'âge des taux de suicide montre que l'augmentation la plus marquée a été observée du côté des hommes de 10 à 24 ans, chez qui, en 1986, le taux de suicide atteignait presque 33 par 100 000 ou un sur 3 000. Il s'agissait du taux le plus élevé de tous les groupes d'âge, si l'on exceptait les hommes de plus de 70 ans, chez qui le taux de suicide était de 35 par 100 000.

Les taux de suicide étaient particulièrement élevés chez les Autochtones. Le taux de suicide en 1986 chez les Autochtones de sexe masculin se situait à 56 par 100 000, presque 2,5 fois plus que celui observé chez les hommes en général.

Le détenu moyen : un homme de 30 ans condamné à 4 ans d'emprisonnement

PRESSE CANADIENNE

Le détenu type d'un pénitencier est un homme de 30 ans qui purge une peine d'un peu moins de quatre ans, fort probablement pour vol qualifié ou pour introduction par effraction, d'après les statistiques du gouvernement fédéral.

Les chiffres visant l'année financière 1987-1988, divulgués récemment par le Centre canadien de la statistique juridique, montrent qu'il y avait alors au Canada 26 634 personnes derrière les barreaux.

De ce nombre , 10 557 étaient emprisonnées à l'intérieur des pénitenciers fédéraux, qui sont réservés aux détenus purgeant une peine de deux ans ou plus. Les 16 077 autres purgeaient des peines de plus courte durée, de moins de 30 jours dans près de la moitié des cas, à l'intérieur des établissements provinciaux de détention.

Il en a coûté en 1987-1988 111,39 $ par jour pour assurer la garde de chaque prisonnier ou 1,4 milliard de dollars au total. La part du gouvernement fédéral a été cette année-là de 688 millions de dollars, le reste se répartissant entre les provinces.

En tenant compte de l'inflation, la facture total a été de sept pour cent plus élevée que celle de l'année antérieure.

Le nombre de détenus des établissements fédéraux a chuté de cinq pour cent en 1987-1988, la deuxième année consécutive pour laquelle on ait enregistré une légère baisse de cette population carcérale, cependant que celle des établissements provinciaux de détention augmentait de deux pour cent.

Environ 40 pour cent des détenus des établissements fédéraux avaient été condamnés pour vol qualifié ou pour introduction par effraction. À peu près neuf pour cent des personnes admises en 1987-1988 dans les pénitenciers et environ 20 pour cent de tous leurs pensionnaires étaient emprisonnés pour meurtre, pour tentative de meurtre ou pour homicide involontaire.

Les personnes reconnues coupables d'homicide ou de certains autres crimes graves peuvent se voir infliger de longues peines, à perpétuité dans le cas d'un meurtre, sans possibilité de libération conditionnelle avant 10 à 25 ans. La durée moyenne de la peine des détenus des établissements fédéraux était cependant de 45 mois, chiffre qui n'a pas beaucoup varié ces cinq dernières années.

À l'opposé, la catégorie la plus importante de détenus des établissements provinciaux, quelque 29 pour cent de toutes les admissions qu'on y a enregistrées en 1987-1988, regroupait les gens n'ayant pas payé une amende. Dix-sept (17) pour cent des détenus des établissements provinciaux y étaient, par ailleurs, emprisonnés pour conduite en état d'ébriété.

Le détenu type des établissements provinciaux était légèrement moins âgé, 27 ans, que celui des établissements fédéraux. En 1987-88 toujours, les femmes représentaient seulement 7 pour cent des personnes admises à l'intérieur des établissements provinciaux et 2 pour cent de celles condamnées à purger leur peine à l'intérieur d'un pénitencier fédéral.

Nouvelles judiciaires

Beaucoup de violeurs et de sadiques souffrent d'une anomalie cérébrale

TORONTO STAR

D'après un rapport d'étude, beaucoup de pédophiles auteurs d'agression sexuelle à l'égard d'enfants et nombre de sadiques souffrent de délicates lésions aux parties du cerveau qui régissent les fantasmes sexuels, ce qui explique peut-être l'origine de leurs envies anormales.

Les auteurs d'une autre étude sur un type particulier de violeurs ont en outre constaté des anomalies à l'intérieur de la partie du cerveau qui permet à la conscience de contrôler les émotions instinctives et ont découvert que les hommes ayant commis à froid ou sans raison leur crime pendant une soudaine crise cérébrale étaient des solitaires.

Les deux rapports d'étude ont été présentés lors d'un atelier sur les racines biologiques du comportement instinctif dans le cadre de l'Assemblée annuelle de l'Association américaine pour l'avancement des sciences.

Les deux documents laissent entendre que les dysfonctionnements à l'intérieur des circuits primitifs du cerveau ont un rôle à jouer dans certains cas de comportement sexuel anormal, selon M. Donald Pfaff, professeur de neurologie et de comportement à l'Université Rockefeller, de New York.

La première étude, qui a porté sur 400 hommes, a permis de découvrir des anomalies à l'intérieur des éléments des lobes temporaux, la partie du cerveau située près des oreilles, chez 40 pour cent des sadiques et chez la moitié des pédophiles auteurs d'agression sexuelle contre des enfants, selon M. Ron Langevin, psychologue chercheur principal à l'Institut de psychiatrie Clarke de l'Université de Toronto.

D'après M. Langevin, les lobes temporaux interviennent au niveau de la mémoire, de la reconnaissance des profils et du déclenchement des fantasmes sexuels pour stimuler le système limbique, la partie la plus primitive du cerveau, qui sert à régulariser en partie les émotions.

Même si le rapport d'étude laisse entendre « quelle est l'origine d'un comportement sexuel déviant, ... cela ne sera jamais une défense » pour les gens accusés d'agression sexuelle ou de mauvais traitements à l'égard d'enfants ou pour les délinquants sexuels violents, parce qu'ils auront toujours la possibilité de reconnaître leurs envies et de les contrôler, selon le professeur Langevin.

D'autres facteurs, y compris la consommation fréquente d'alcool et de drogue et l'éducation familiale, peuvent en partie empêcher une personne qui a des impulsions sadiques ou pédophiles d'agir sur elles, selon le psychologue.

Le professeur Langevin admet cependant que les impulsions qui amènent les délinquants sexuels à commettre leur crime doivent être puissantes étant donné que beaucoup récidivent malgré leur sentiment de culpabilité, leur thérapie et leur désir de changement.

L'autre rapport d'étude, de M^me^ Anneliese Pontius, professeure agrégée de psychiatrie à l'Université Harvard et clinicienne, portait sur deux délinquants ayant commis leur crime sans préméditation, sans émotion ou à froid, et qui se rappelaient leur acte en dépit de leurs hallucinations.

La professeure Pontius a révélé que des tests neurologiques et d'imagerie cérébrale avaient permis de constater chez les deux hommes en question des anomalies à l'intérieur des lobes frontaux, le tiers du cerveau le plus développé et qui régit partiellement la conception, la planification et l'exécution d'une action, ainsi que la réflexion sur ses conséquences.

---

116 évasions en 1988 : le chiffre le plus faible en huit ans

Par Rob Tripp
Du TORONTO STAR

KINGSTON — Le nombre d'évasions dans les 47 pénitenciers fédéraux du Canada est tombé l'an dernier à 116, le chiffre le plus faible en huit ans.

Les statistiques fournies par le Service correctionnel du Canada à Ottawa montrent qu'il y a eu en 1988 deux évasions dans les pénitenciers à sécurité maximale, 13 dans les pénitenciers à sécurité moyenne et 101 dans les pénitenciers à sécurité minimale, des établissements où il n'y a ni mur, ni clôture ni gardien armé.

En 1987, s'il n'y avait eu aucune évasion dans les pénitenciers à sécurité maximale, on en avait par contre enregistré six dans les pénitenciers à sécurité moyenne et 131 dans les pénitenciers à sécurité minimale.

En dépit des neuf évasions additionnelles survenues l'an dernier dans les pénitenciers à sécurité maximale et moyenne, le porte-parole du Service correctionnel a déclaré que le système perfectionné de surveillance électronique mis en place s'était avéré très fiable. Il en a coûté au cours des 11 dernières années environ 28 millions de dollars pour installer ce système dans 19 des 32 pénitenciers canadiens à sécurité maximale et moyenne.

« Grâce à l'installation dans nos principaux pénitenciers du SPDI (le système périmétrique de détection des intrusions), le taux d'évasion y a considérablement diminué, » a déclaré M. Jim Roberts, gestionnaire de projet de sécurité à Ottawa.

Il s'est produit annuellement en moyenne 188 évasions dans les pénitenciers fédéraux de 1981 à 1987, année où leur nombre est tombé à 137.

Le système de détection se compose de deux clôtures; lorsqu'on les coupe, qu'on y grimpe ou qu'on les remue, l'alerte est instantanément donnée. Des détecteurs de mouvement entre les clôtures décèlent tout déplacement et déclenchent des caméras de télévision en circuit fermé, qui y enregistrent la moindre activité. Le contrôleur du SPDI peut utiliser un haut-parleur pour ordonner de s'arrêter aux détenus qui auraient la tentation de s'échapper. Des gardiens

armés patrouillent également en camion 24 heures par jour le périmètre des pénitenciers.

« À ma connaissance, il n'y a pas eu (l'an dernier) d'évasion soit à travers soit par-dessus une clôture dans aucun des pénitenciers munis d'un SPDI, » a déclaré M. Roberts, en ajoutant que cinq autres établissements en seraient équipés l'an prochain.

Autres moyens

Les deux évasions survenues l'an dernier dans les pénitenciers à sécurité maximale se sont produites au Québec. En juin 1988, trois détenus du pénitencier, aujourd'hui désaffecté, de Laval ont pris en otage un gardien et se sont servis d'un chariot élévateur à fourches pour percer le mur de l'établissement. En octobre, un détenu d'Archambault, pour s'en échapper, s'est caché à l'intérieur d'une caisse de vaisselle en céramique qu'on était en train d'expédier du pénitencier.

Le système électronique a obligé les détenus à imaginer d'autres moyens d'évasion, a déclaré M. Dennis Curtis, responsable des Communications à l'Administration régionale du Service correctionnel du Canada à Kingston.

« C'est toujours comme ça et cela a toujours été depuis qu'il y a des prisons, » a déclaré M. Curtis. « Un détenu découvre un moyen de s'évader . . . et on se dépêche de remédier aussi vite que possible à la lacune, » a-t-il souligné.

« Sauter la clôture ou le mur a toujours été la façon la plus courante de s'échapper et il semblerait qu'on ait très efficacement réussi à y parer, » a-t-il précisé.

M. Curtis a révélé que deux détenus s'étaient échappés l'année dernière du pénitencier à sécurité moyenne de Collins Bay, l'un des six pénitenciers ontariens à sécurité moyenne et maximale. Les deux comparses, qui se sont cachés à l'intérieur d'un compartiment secret d'une fourgonnette en réparation au pénitencier même, n'ont toujours pas été repris.

Il y a eu par ailleurs l'an dernier au pays quatre meurtres de détenus, le même nombre qu'en 1987, et douze suicides parmi les prisonniers, quatre de plus que l'année précédente, a déclaré M. Dennis Finlay, porte-parole du SCC.

Le taux d'homicide au Canada : jamais aussi faible depuis 20 ans

TORONTO STAR

OTTAWA (PC) — Le Centre canadien de la statistique juridique a révélé en février qu'il y avait eu en 1988 au Canada 565 homicides, le nombre total le plus faible enregistré depuis 1973. En tenant compte de la croissance démographique, ce chiffre correspondait à un taux de 2,2 homicides par 100 000 habitants, le moins élevé depuis 1969.

Nous ne savons pas réellement pourquoi il a diminué, » a déclaré M^me^ Joanne Lacroix, employée du centre gouvernemental.

« Cela nous amène aux causes ou aux racines véritables du meurtre dans la société . . . Comment expliquer réellement les chiffres enregistrés telle ou telle année? »

Les fluctuations annuelles pourraient s'avérer ne pas être davantage que des indications statistiques. À plus long terme cependant, on peut établir qu'il y a eu en moyenne par année au cours de la dernière décennie 647 homicides, ce mot désignant les meurtres au premier et au second degrés, les homicides involontaires et les infanticides.

Le taux d'homicide pendant cette période est demeuré relativement stable, aux alentours de 2,6 par 100 000 habitants.

M. Irvin Waller, un criminologue de l'Université d'Ottawa, croit que la loi draconienne sur le contrôle des armes à feu promulguée en 1977, sous les Libéraux, a contribué à freiner l'augmentation du nombre total d'homicides.

Les statistiques du centre fédéral montrent que le nombre d'autres crimes avec violence, comme les voies de fait et les vols qualifiés, a régulièrement augmenté ces 10 dernières années, cependant que le rythme des homicides marquait le pas.

Le professeur Waller craint cependant que certains facteurs sociaux actuellement à l'oeuvre puissent éventuellement faire grimper le taux d'homicide d'ici à la fin des années 90 et cite parmi ces facteurs le taux de natalité continuellement élevé chez les Canadiens vivant sous le seuil de la pauvreté, les coupures au niveau des services d'aide sociale dans certaines provinces et l'incapacité ou le refus de l'État de répondre à des besoins comme le logement à prix abordables.

Malgré la baisse du taux d'homicide, l'Association canadienne des chefs de police poursuivra sa campagne en faveur du rétablissement de la peine capitale pour certains crimes.

« Nous sommes très heureux de constater que le taux d'homicide a baissé, » a déclaré son directeur général, M. Don Cassidy, ajoutant « mais nous croyons toujours à la valeur de la peine de mort pour les « animaux » vicieux qu'on ne peut réadapter ».

HOMICIDES EN 1988

	Total	Par 100 000 habitants
Ontario	180	1,9
Québec	149	2,2
Colombie-Britannique	79	2,6
Alberta	72	3,0
Manitoba	28	2,6
Saskatchewan	23	2,3
Nouvelle-Écosse	11	1,2
Territoires du Nord-Ouest	7	13,5
Nouveau-Brunswick	7	1,0
Terre-Neuve	7	1,2
Île-du-Prince-Édouard	1	0,8
Yukon	1	4,0

Source: Centre canadien de la statistique juridique

Nouvelles judiciaires

Les agressions sexuelles dans l'Arctique

GLOBE AND MAIL et
PRESSE CANADIENNE

Huit fillettes autochtones sur 10 de moins de 8 ans sont victimes d'agression sexuelle, d'après les estimations des responsables d'une étude effectuée dans les localités de l'ouest de l'Arctique.

Les auteurs du rapport d'étude ont en outre établi qu'environ cinq garçons autochtones sur 10 du même âge ont aussi été victimes d'attentat à la pudeur.

Selon la coordonnatrice de cette étude, si la plupart des cas ne sont pas signalés, c'est en raison d'une « conspiration du silence ».

Coparrainée par l'Association des femmes autochtones des Territoires du Nord-Ouest et par le ministère territorial des Services sociaux, l'étude a en outre permis de découvrir certains cas de viols collectifs et d'agressions organisées, y compris celui de deux adolescentes ayant initié de plus jeunes enfants au jeux sexuels.

Ces résultats, qui ont fait l'objet de discussions lors d'une conférence sur les agressions sexuelles à l'égard des enfants tenue en janvier, n'ont pas surpris M^me^ Alice Hill, directrice générale de l'Association des femmes autochtones.

« J'ai vécu dans le Nord toute ma vie et je pourrais compter sur les doigts de la main le nombre de femmes autochtones qui, à ma connaissance, n'ont pas été victimes d'agression sexuelle pendant leur enfance, », a déclaré M^me^ Hill.

Comme une fraction seulement des cas d'agression sexuelle est signalée, les conclusions de l'étude ont donc été établies à partir d'entrevues auprès de personnes âgées, de chefs de file, d'agents des services de santé et sociaux et de victimes d'agression et de délinquants sexuels des localités retenues.

L'étude, d'une durée de quatre mois et réalisée l'année dernière, visait huit localités de l'ouest de l'Arctique, dont Inuvik, Tuktoyaktuk et Norman Wells.

Sa coordonnatrice, M^me^ Mary Beth Levan, a déclaré que la majorité des délinquants sexuels faisaient partie du groupe d'âge des 15 à 25 ans et que la plupart avaient eux-mêmes été victimes d'agression.

« C'est une façon d'exercer le pouvoir. Ces délinquants estiment que les rapports humains sont fondés sur la force d'une personne et sur la faiblesse d'une autre; lorsqu'on est assez âgé, il est donc normal de remettre à autrui la monnaie de la pièce, » a-t-elle précisé.

M^me^ Levan a également ajouté que la fréquence des agressions sexuelles est reliée à d'autres problèmes sociaux qui affligent nombre de localités du Nord, y compris l'alcoolisme, l'exiguïté des logements et le chômage endémique. M^me^ Levan croit aussi que la pornographie est également en partie responsable du problème.

M^me^ Hill pour sa part, elle-même victime d'agression sexuelle pendant son enfance, a déclaré lors de la conférence de trois jours tenue à Yellowknife qu'elle aimerait qu'on dispense à des gens qui ont été agressés sexuellement lorsqu'ils étaient enfants une formation à même de leur permettre d'aider d'autres victimes.

M^me^ Hill pense que les parents ont aussi un rôle important à jouer, « qu'ils doivent enseigner à leurs enfants quoi faire et ne pas faire avec leur corps, établir des limites et les obliger à les respecter. »

Formation de sections de criminologie

L'Association canadienne de justice pénale a réussi à recruter un nombre important d'étudiants de l'Université d'Ottawa et de l'Université Carleton. Ces étudiants ont choisi de se regrouper à l'intérieur de deux sections de criminologie.

Les étudiants sont à la fois membres de notre Association et de l'organisme provincial qui nous est affilié. Les deux sections étudiantes ont décidé d'organiser des activités de leur cru, qu'appuiera l'ACJP.

La formation de ces sections vise à mieux faire connaître et comprendre aux étudiants le système canadien de justice pénale.

Peuvent adhérer à ces sections des étudiants d'une foule de disciplines. Les sections se composent de bénévoles et sont autonomes. L'Association facilitera l'action des deux sections en publiant des nouvelles sur leurs activités dans ACTUALITÉS-JUSTICE, en organisant à leur intention des conférences par des orateurs oeuvrant à l'intérieur du système de justice pénale et en les informant des possibilités de carrière et des progrès au niveau des politiques au sein du système.

L'ACJP se félicite de l'enthousiasme dont les étudiants font montre vis-à-vis de la formation de ces sections. M. Gaston Saint-Jean a déclaré à ce sujet qu'il espère que leur existence incitera des étidiants d'autres départements de criminologie d'universités canadiennes à établir des sections identiques. « J'espère qu'un jour les sections étudiantes de l'ensemble du Canada organiseront et tiendront une conférence nationale sur la criminologie, » a-t-il déclaré, ajoutant que « l'avenir de la justice pénale et de la criminologie repose entre leurs mains puisqu'ils sont les policiers, les agents de correction, les magistrats, les avocats et les criminologues de demain ».

M. John Hanley, fondateur de la Section de criminologie de l'Université Carleton, a déjà tenu plusieurs réunions au bureau de l'Association canadienne de justice pénale. La Section de l'Université Carleton a déjà accueilli deux orateurs : M. Gerald Ruygrok et le constable Jim Rainville, de l'Équippe nationale de recrutement de la Gendarmerie royale du Canada. La Section, très active, lancera cet automne auprès des étudiants une importante campagne de recrutement.

La Section de criminologie de l'Université d'Ottawa, qui compte une vingtaine d'étudiants, a été mise sur pied par M. Manjeet Uppal. Ce dernier est persuadé que les effectifs de la Section augmenteront de façon importante lorsque les étudiants reprendront les cours à l'automne. La Section de l'Université d'Ottawa s'est dotée d'une constitution écrite. Son Comité de direction se compose de:

M. Manjeet Uppal, Directeur associé;
M. George Kiefl, Directeur;
M. Charles Stuart, Directeur adjoint;
M^me^ Ruby Porter, Trésorière;
M. John Davies, Directeur associé, et de
M. Dan Kostuik, également Directeur associé.

L'ACJP invite les autres institutions d'enseignement supérieur à établir des sections similaires par l'entremise de leur organisme provincial affilié à l'Association canadienne de justice pénale.

Pour plus d'information sur ces sections, prière d'écrire à :

M. Manjeet Uppal
ACJP — Section de l'Université d'Ottawa

ou à

M. John Hanley
ACJP — Section de l'Université de Carleton

55, avenue Parkdale
Ottawa (Ontario)
K1Y 1E5

Prochaines manifestations

1989

du 10 au 13 juin
Conférence annuelle des programmes de médiation et de réconciliation des victimes et des délinquants. Endroit: St-Paul, Minnesota, É.-U. Renseignements: John Gehm, Secrétaire, U.S. Association for Victim-Offender Mediation, 254, South Morgan Boulevard, Valparaiso, Indiana, É.-U. 46383. Téléphone : (219) 462-1127.

du 18 au 21 juin
La Conférence nationale sur la violence familiale 1989. Endroit : Centre de conférence du gouvernement, 2, rue Rideau, Ottawa, Ontario. Renseignements : La Conférence nationale sur la violence familiale, Direction de la prévention de la violence familiale, Santé et Bien-être Canada, 2e étage, Édifice Brooke Claxton, Ottawa, Ontario K1A 1B5 Téléphone : (613) 957-0594.

du 19 au 21 juin
Colloque sur les questions d'actualité dans le domaine médico-légal. Endroit : Hôtel Delawana Inn, Honey Harbour, Ontario. Renseignements : Margaret Milligan, Secrétariat de la conférence, Centre de santé mentale de Penetanguishene, C.P. 5000, Penetanguishene, Ontario L0K 1P0. Téléphone : (705) 549-3181 poste 2204.

du 27 au 30 juin
Congrès '89 de justice pénale. Endroit : hôtel Nova Scotian, Halifax, Nouvelle-Écosse. Renseignements : Association canadienne de justice pénale, 55, avenue Parkdale, Ottawa, Ontario K1Y 1E5. Téléphone : (613) 725-3715.

du 2 au 6 juillet
1er Congrès international sur la violence et les mythes collectifs. Endroit : Jérusalem, Israël. Renseignements : Secrétariat du congrès, Violence et mythes collectifs, a/s International Ltd., c.p. 29313, 65121 Tel-Aviv, Israël. Téléphone : (03) 654 541.

du 26 au 30 juillet
Cinquième congrès mondial de victimologie. Endroit : Hôtel Acapulco Princess, Acapulco, Mexique. Renseignements : Congrès mondial, 2333 nord, rue Vernon, Arlington, Virginie, É.-U. 22207. Téléphone : (703) 536-1750.

du 20 au 24 août
Assemblée annuelle de l'Association du Barreau canadien. Endroit : Vancouver, C.-B. Renseignements : Association du Barreau canadien, 50, rue O'Connor, Suite 902, Ottawa, Ontario K1P 6L2. Téléphone : (613) 237-2925.

du 10 au 15 septembre
84e Conférence annuelle de l'Association canadienne des chefs de police. Endroit : Hamilton, Ontario. Renseignements : Association canadienne des chefs de police, 112, rue Kent, Suite 1908, Ottawa, Ontario K1A 0M7. Téléphone : (613) 233-1106.

29 et 30 septembre
Colloque international du Département de criminologie et de droit pénal, Université catholique de Louvain. Endroit, Louvain-La-Neuve, Belgique. Renseignements : Mme Françoise Digneffe, Secrétaire scientifique du colloque, Département de criminologie et de droit pénal, Collège Thomas-More, Place Montesquieu, 2, B-1348, Louvain-La-Neuve, Belgique.

du 10 au 13 octobre
Conférence européenne et nord-américaine sur la sécurité et la prévention de la criminalité en milieu urbain. Endroit : Palais des congrès, Montréal, Québec. Renseignements : Communauté urbaine de Montréal, Comité exécutif, 2, Complexe Desjardins, C.P. 129, Montréal, Québec H5B 1E6. Téléphone : (514) 280-3507.

du 11 au 14 octobre
Assemblée annuelle de l'Institut canadien pour l'administration de la justice. Endroit : Banff, Alberta. Renseignements : ICAJ, Université de Montréal, Faculté de droit, C.P. 6128, succursale "A", Montréal, Québec H3C 3J7. Téléphone : (514) 343-6157.

du 11 au 14 octobre
Cinquième conférence nationale annuelle des agents de formation du personnel de correction. Endroit : Knoxville, Tennessee, É.-U. Renseignements : Coordonnateur de la conférence, a/s Department of Correctional Services, Eastern Kentucky University, 202 Perkins, Richmond, Kentucky, É.-U. 40475 – 3127. Téléphone : (606) 622-1497.

du 21 au 27 octobre
Symposium sur la police communautaire. Endroit : Dunsmuir Lodge, Victoria, C.-B. Renseignements : Gail Walker, Coordonnatrice du Symposium, Département de justice pénale, Collège Camosun, 3100, chemin Foul Bay, Victoria, C.-B. V8P 4X8. Téléphone : (604) 381-5822.

du 25 au 27 octobre
Journées d'études de l'ASRS sur le marketing des organismes communautaires. Endroit : Hôtel Val-des-neiges, Parc Mont Ste-Anne, Québec. Renseignements : Christyne Simard, ASRS, 1657 est, boulevard St-Joseph, Montréal, Québec H2J 1N1. Téléphone : (514) 521-3733.

du 26 au 29 octobre
11e Symposium annuel de l'Association pour l'avancement du service social des groupes. Endroit : hôtel Delta, Montréal, Québec. Renseignements : École de service social de l'Université McGill, 3506, rue Université, Montréal, Québec H3A 2A7.

du 5 au 11 novembre
Semaine nationale de la prévention du crime. Renseignements : Louise Paquin, Ministère de la justice du Canada. Téléphone : (613) 957-1524.

du 8 au 12 novembre
41e Assemblée annuelle de l'American Society of Criminology. Endroit : Reno, Nevada, É.-U. Renseignements : American Society of Criminology, 1314, chemin Kinnear, Suite 212, Columbus, Ohio, É.-U. 43212. Téléphone : (614) 292-9207.

du 12 au 15 novembre
Conférence sur le délinquant ayant des troubles d'apprentissage. Endroit : hôtel Hilton Towers, Pittsburgh, Pennsylvanie, É.-U. Renseignements : James M. Keeley, Président de la conférence, Ministère de l'éducation de la Pennsylvanie, 333, rue Market, Harrisburg, Pennsylvanie, É.-U. 17126. Téléphone : (717) 783-9202.

Prochaines manifestations

1990

du 9 au 13 janvier
Troisième séminaire international de formation de l'ASLET. Endroit : San Diego, Californie, É.-U. Renseignements : American Society of Law Enforcement Trainers (ASLET), 9611 – 400e Avenue, C.P. 1003, Twin Lakes, Wisconsin, É.-U. 53181 – 1003. Téléphone : (414) 279-5700.

du 27 août au 7 septembre
8e Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants. Endroit : à déterminer. Renseignements : Division de la prévention du crime et de la justice pénale, Centre du Développement social et des questions humanitaires, Nations Unies, Centre international de Vienne, C.P. 500, A-1400 Vienne, Autriche.

Automne
Exposition et conférence criminologiques internationales. Endroit : Pékin, Chine. Renseignements : China Express Congress Limited, 1201-2 Energy Plaza, 92 Granville Road, Tsimshatsui East, Kowloon, Hong Kong.

du 17-19 octobre
Congrès de la Société de criminologie du Québec. Endroit : Montréal, Québec. Renseignements : Bernard Cartier, Société de criminologie du Québec, 425 ouest, rue Viger, Montréal, Québec H2Z 1X2. Téléphone : (514) 873-4239.